DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE FORMULEE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU ET PORTANT SUR LE DEFRICHEMENT

PROJET DE CREATION DE DEUX LIGNES DE BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de BETHUNE, BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE.

Bulles
Lignes de Bus à Haut Niveau de Service

ENQUETE PUBLIQUE DU 20 Mars au 20 Avril 2017

Sur les Communes de : AUCHEL, BARLIN, BETHUNE, BEUVRY, BRUAY-LA-BUISSIERE, CALONNE-RICOUART, CAMBLAIN-CHATELAIN, DIVION, FOUQUIERE-LEZ-BETHUNE, GOSNAY, HAILLICOURT, HESDIGNEUL-LES-BETHUNE, HOUDAIN, RUITZ et VERQUIGNEUL.

COMMISSION D'ENQUETE

PRESIDENT :

Monsieur GERARD GUILBERT

MEMBRES TITULAIRES :

Messieurs DIDIER COURQUIN et MICHEL HOUDAIN

SOMMAIRE

Préambule

1- Présentation de l'enquête publique : (page 7)

1.1 Contexte de l'enquête
1.2 Objet de l'enquête publique
1.2.1 Demande d'autorisation relative à la loi sur l'eau
1.2.2 Demande d'autorisation de défrichement
1.3 Cadre législatif et règlementaire de la demande d'autorisation IOTA
1.4 Composition du dossier soumis à l'enquête
1.5 Concertation préalable
1.6 Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

2- Caractéristiques et enjeux du projet : (page 12)

2.1 Caractéristiques du projet de réalisation de deux lignes de BHNS
2.1.1 Présentation générale du projet
2.1.2. Esquisse des solutions de substitution et justification du choix retenu
2.2 Étude d'impact
2.3 Compatibilité du projet avec les documents de planification liés à l'eau et aux milieux aquatiques ainsi qu'aux documents d'urbanisme
2.3.1Compatibilité avec le SDAGE Artois-Picardie
2.3.2 Compatibilité avec le SAGE de la Lys
2.3.3Compatibilité avec le SRCE Nord/Pas de Calais
2.3.4 Compatibilité avec le SCOT de l'Artois
2.3.5Compatibilité avec les Documents d'urbanisme des communes
2.3.6 Directive Cadre sur l'eau
2.3.7 Plan de gestion du risque inondation
2.3.8 Compatibilité avec les articles L.211-1 et D.211-10 du code de l'environnement
2.4 Annexes
2.4.1 Avis de l'Hydrogéologue agréée
2.4.2 Tableau des points de rejet
2.4.3 Autorisations de rejets
2.4.4 Évaluation préliminaire des incidences Natura 2000
2.4.5 Communications aux collectivités des mesures de précaution

3- Organisation - déroulement de l'enquête et des permanences : (page 32)

3.1 Désignation de la commission d'enquête

3.2 Modalités d'organisation de l'enquête

3.2.1 Arrêté prescrivant les modalités et le déroulement de l'enquête

3.2.2 Publicité de l'enquête et information du public

3.3 Réunions avec le SMTAG et Visite sur les lieux

3.3.1 Réunions avec le SMTAG

3.3.2 Visites sur les lieux

3.4 Réunions de travail de la commission d'enquête

3.5 Déroulement de l'enquête et des permanences.

3.6 Climat et clôture de l'enquête

4- Bilan de la procédure d'autorisation IOTA et appréciation du dossier soumis à l'enquête publique : (page 42)

4.1 Bilan de la procédure relative à la loi sur l'eau

4.2 Bilan de la procédure relative à l'autorisation de défrichement

4.3 Appréciation du dossier soumis à l'enquête publique

5- Recueil et analyse par commune des observations : (page 44)

5.1 Présentation statistique

5.2 Appréciation générale

5.3 Analyse des observations par commune

6- Procès -Verbal de Synthèse et mémoire en réponse du SMTAG : (page 47)

6.1 Procès- Verbal de Synthèse

6.2 Mémoire en réponse du SMTAG

7- Bilan de l'enquête : (page 55)

8- Pièces jointes au rapport (annexes) : (page 55)

Préambule

Le Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle (SMTAG) est composé de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL), de la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin (CAHC) et depuis le 13 février 2017 de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane (CABBALR). Ainsi le SMTAG a pour compétences l'organisation des transports urbains, la conception et la mise en œuvre d'une politique cohérente en matière de transport à l'échelle de l'aire géographique constitué par le territoire de ses membres.

Cet établissement public englobe donc les 150 communes qui composent l'ensemble de ces agglomérations. Il est administré par un comité syndical composé de 21 élus, issus des communes directement concernées.

Sixième Périmètre de Transport Urbain (PTU) de France, le SMTAG est en charge du Plan de Déplacement Urbain (PDU). Il a pour objectif d'engager toutes études permettant d'une part une amélioration des conditions de circulation des véhicules de transport public, la création de couloirs de bus, la création d'un transport collectif en site propre et la création de pôles d'échanges et, d'autre part une amélioration des conditions d'amenée et d'attente des usagers, notamment pour les déplacements doux : vélos, rollers, deux roues...

Le mobilier urbain susceptible d'équiper le réseau est aussi une de ses compétences.

Le SMTAG développe et organise le réseau TADAO, dont l'exploitation se fait par Délégation de Service Public (DSP).

De même, le projet BULLES (6 lignes de bus à haut niveau de services) est à l'initiative et sous la responsabilité du SMTAG qui est donc le maître d'ouvrage du projet. A ce titre, il a en charge l'ensemble des volets opérationnels, de l'acquisition des terrains à l'exploitation des lignes, en passant par les études et la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement des espaces publics.

La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a été créée officiellement le 1er Janvier 2017. Elle regroupe depuis, la communauté d'agglomération Artois Com, d'Artois-Lys et d'Artois-Flandres.

Située dans le Département du Pas-de-Calais, il s'agit ici d'un des plus vastes ensembles intercommunaux de France. En effet, elle réunit 100 communes soit près de 280 000 habitants sur un territoire vaste de 647 Km².

Sa particularité principale est de s'articuler autour de deux villes-centres : Béthune et Bruay-la-Buissière.

Cet ensemble au caractère rural marqué, puisque 62 communes ont moins de 2 000 habitants, exerce néanmoins des compétences majeures en matière de développement du territoire, développement économique, protection de l'environnement, développement touristique, aménagement et développement rural ; mais aussi en termes de services à la population comme l'insertion et l'emploi, le logement et l'habitat, les transports collectifs, le ramassage des ordures ménagères. Cette communauté porte également la responsabilité du déploiement de la politique de la ville ainsi que le développement des activités culturelles et sportives.

La genèse du projet : Depuis plusieurs années les collectivités ont engagé de profondes réflexions sur le devenir et la dynamique des territoires. Les questions de mobilités et transports sont, en ce sens, devenues un enjeu de l'action publique.

A l'issue d'une première phase, deux axes ont été choisis pour des études plus approfondies :
- L'axe Liévin, Lens, Hénin-Beaumont, Noyelles-Godault.
- L'axe Beuvry, Béthune, Bruay-la-Buissière, Houdain.

En 2008, les élus ont acté la décision de réalisation de deux lignes de transport en commun en site propre, le mode de transport retenu étant le tramway ferroviaire.
A cet effet, en décembre 2008, **la Commission nationale du débat public** (CNDP) a été saisie et a recommandé d'ouvrir une concertation sur le projet de création de deux lignes de tramway ferroviaire « Tram Artois Gohelle ». Le maître d'ouvrage, Syndicat Mixte des Transports - Artois Gohelle, n'a pas sollicité la désignation d'un garant.
Ainsi, le :

⇒ **7 janvier 2009 :** décision d'organiser une concertation recommandée
⇒ **15 avril 2009 au 19 juin 2009** : première phase de la concertation recommandée
⇒ **25 octobre 2010 au 30 novembre 2010 :** deuxième phase de la concertation recommandée
⇒ **8 avril 2011 :** validation par le Syndicat Mixte du dossier de référence de la ligne Liévin, Lens, Hénin-Beaumont, Noyelles-Godault
⇒ **1 juin 2011 :** décision des élus des Communautés d'agglomération de Lens-Liévin et Hénin-Carvin d'un report du projet de tramway et création d'une commission « mobilité » pour statuer sur la suite à donner au projet
⇒ **31 juin 2012 :** rapport de la commission « mobilité »
⇒ **décembre 2012 :** validation par le Syndicat Mixte d'un certain nombre de changements pour le projet de la ligne Béthune, Bruay-la-Buissière, dit axe HBBB. **Le projet « Tram Artois Gohelle» devient le projet « Bulles » :** Lignes de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS).
⇒ **11 mars 2013 au 29 mars 2013 :** troisième phase de la concertation recommandée. Neuf réunions publiques se sont déroulées pour présenter le nouveau mode de transport choisi ainsi que des propositions de tracés.
⇒ **novembre au 12 décembre 2014 :** une phase de concertation est lancée par le Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle. Elle se déroule sur le territoire Lens, Liévin, Hénin, Carvin et sur le secteur Auchel, Bruay- la- Buissière.

Entre 2008 et 2013, ledit projet a fait l'objet d'une mobilisation importante à savoir 41 réunions publiques, plus de 260 avis déposés sur les registres et près de 100 sur les forums.

La concrétisation du projet « Bulles » devient effective et est portée à la consultation citoyenne par **une première enquête publique unique du 16 août au 15 septembre 2016**. Cette première enquête publique unique a pour objet la création de deux lignes de BHNS (Bulles 2-6) sur le territoire de la communauté d'agglomération d'Artois Com (devenue aujourd'hui Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane (CABBALR) et du centre de remisage et maintenance de Houdain et Divion. Le rapport de la commission fait état d'une contribution du public « notable sans être conséquente, sans

incident particulier ». Pour autant, il est recensé dans le rapport : « la commission d'enquête a reçu 124 personnes, 117 observations ont été recueillies sur les 14 registres mis à disposition du public dont 105 écrites ou documents joints aux registres (dont un courrier en date du 10/09/2016 adressé au CE en LR/AR en mairie de BRUAY-LA-BUISSIERE), 2 observations orales et 10 par courrier envoyé au siège de l'enquête fixé à la mairie de BETHUNE. »

L'enquête concernant notre sujet porte sur le second volet du projet à savoir **la demande d'autorisation unique formulée au titre de la loi sur l'eau et portant sur le défrichement et se déroule du 20 mars 2017 au 20 avril 2017.**

1- Présentation de l'enquête publique:

1.1Contexte de l'enquête:

Les besoins croissants de mobilité et la nécessité de respecter notre environnement ont conduit le SMTAG à développer deux axes structurants sur le territoire des communes de l'ex-bassin minier. Ces deux axes doivent permettre de relier les principaux pôles d'échanges et les villes principales que représentent Béthune et Bruay-la-Buissière.
C'est dans ce contexte que deux lignes de bus à haut niveau de service (BHNS) nommées Bulle 2 et Bulle 6, ainsi qu'un centre de maintenance et de remisage des bus, vont être créés.
Les communes concernées par le projet, mais aussi par les enquêtes publiques sont :
Auchel, Barlin, Béthune, Beuvry, Bruay-la-Buissière, Calonne-Ricouart, Camblain-Châtelain, Divion, Fouquières-lez-Béthune, Haillicourt, Hesdigneul-lès-Béthune, Houdain, Gosnay, Ruitz et Verquigneul.

La délibération du Comité Syndical du SMTAG n° 2016/40/CS du 16 mars 2016, concernant la composition du dossier d'enquête publique unique relatif à la création de deux lignes de BHNS et du centre de remisage et de maintenance, mentionne que l'autorisation au titre de la loi sur l'eau (articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement) est retirée du champ du dossier d'enquête susmentionné. Celle-ci fera l'objet d'une instruction distinct.

La première enquête publique unique qui s'est déroulée du 16 août au 15 septembre 2016, avait pour objet la déclaration d'utilité publique ; la mise en compatibilité des documents d'urbanisme pour 14 communes impactées et l'enquête parcellaire dont les finalités étaient d'identifier les propriétaires ainsi que les emprises nécessaires au projet.
Tout en considérant que les divers rapports et conclusions de la commission d'enquête font état d'avis favorables au projet, il faut noter que ceux-ci sont parfois assortis de recommandations et de réserves. Il conviendra au maître d'ouvrage (SMTAG) d'en tenir compte et de les lever.

Aujourd'hui, c'est dans ce contexte que se déroule le second volet de la procédure.

1.2Objet de l'enquête publique :

1.2.1 Demande d'autorisation relative à la loi sur l'eau :

Les procédures de déclaration et d'autorisation pour les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) auprès des services de la police de l'eau et des milieux aquatiques, ont été introduites par la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992. Ce dispositif est destiné à garantir une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
La liste des IOTA soumis à déclaration ou à demande d'autorisation auprès des services de l'état est définie dans une nomenclature au sein du code de l'environnement conformément à l'article R214-1.

En l'espèce, la nomenclature se décline comme suit :

- Le régime du projet de lignes de BHNS Bulles 2 et 6 est soumis à **Autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement, pour la rubrique 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales et rétablissement des écoulements naturels.**
En effet, la réalisation d'une voirie neuve va se traduire par autant de surfaces imperméabilisées supplémentaires. Dans le cadre du projet, un nouveau système d'assainissement de la chaussée sera créé. Il devra ainsi permettre de collecter l'intégralité des eaux ruisselantes sur la chaussée sans interférence avec les eaux des bassins versants extérieurs et de traiter les flux pollués avant rejet dans le milieu naturel. Ce système s'articule autour de points de rejets débouchant sur des bassins de régulation et de traitement.
C'est à ce titre que le projet est soumis à autorisation et à étude d'impact.
Il fera donc l'objet d'une enquête publique au titre de l'article L.214-4 du code de l'environnement.

- Par ailleurs, le projet est aussi soumis à **Déclaration pour les rubriques 1.1.1.0. Travaux des fonds de fouille et 2.2.4.0. Salage hivernal.**
Concernant la rubrique 1.1.1.0, il faut noter que des terrassements seront nécessairement réalisés le long du projet pour enterrer certains réseaux. En cas de venue d'eau de ruissellement dans les fouilles, le risque de déstabilisation des fouilles est relativement important. C'est à ce titre que le projet est soumis à Déclaration.
Concernant la rubrique 2.2.4.0, il faut souligner que les chaussées seront salées, si nécessaire, en période hivernale.
Le respect des préconisations de La Direction Technique des Infrastructures de Transports et Matériaux (DTecITM) – (ex Sétra) concernant les traitements curatifs permet de limiter les incidences sur les milieux aquatiques. C'est à ce titre que le projet est soumis à Déclaration.

1.2.2 Demande d'autorisation de défrichement :

Le projet de lignes de BHNS Bulles 2 et 6 nécessite une demande d'autorisation de défrichement en vertu des articles L341-3, R341-3 et suivants du Code forestier (CF).
Cette demande d'autorisation est comprise dans la demande d'autorisation unique du dossier de l'enquête.
La surface totale concernée par cette autorisation de défrichement est de 0,43 ha environ Elle est la propriété de la commune de Bruay-la-Buissière et se situe sur son territoire. La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Pas de Calais a été consultée pour avis.
Comme cette surface est inférieure à 0,5 ha, le projet n'est pas soumis à la demande d'examen au cas par cas pour la réalisation d'une étude d'impact (rubrique 51 de l'annexe à l'art R122-2 du code de l'environnement).
La demande d'autorisation, datée de janvier 2015, a été déposée par M. Laurent DUPORGE, Président du SMTAG. Elle porte, afin de créer une voirie pour le réseau BHNS et pour le mode doux, sur les parcelles suivantes :

COMMUNE	ADRESSE	REFERENCE CADASTRALE	SURFACE TOTALE (ha)	SURFACE A DEFRICHER (ha)	CLASSEMENT AU PLUi
Bruay la Buissière	Rue du Dr Dourlens	AP 213	0,0975	0,0210	UC
	Rue des Festeux	AP 219	0,2395	0,1549	
		AP 234	0,6414	0,2571	
		AP 279	0,0134	0,0005	
TOTAL				**0,4335**	

Les pièces fournies à l'appui de la demande sont :

Plan de situation indiquant les terrains à défricher (au 1/25000 ou au 1/50000)
Feuilles du plan cadastral contenant les parcelles concernées, avec positionnements précis des limites de la zone à défricher
Pièces justifiant de l'accord exprès du propriétaire des terrains en cause si ce dernier n'est pas le demandeur
Délibération du Conseil municipal autorisant le maire à déposer la demande d'autorisation de défrichement

Le conseil municipal de la ville de Bruay-la-Buissière a donné, par sa délibération du 16/12/2016, l'autorisation au Président du SMTAG de déposer en Préfecture du Pas-de-Calais, le dossier de demande de défrichement des parcelles citées ci-dessus.
En complément, deux attestations de propriété des parcelles concernées, précisant les dates d'acquisition, ont été délivrées, par M. BONNAIRE Albert, Maire Adjoint délégué à l'urbanisme de la Ville de Bruay-la-Buissière, le 12 août 2016 et le 12 octobre 2016.
De son côté, le comité syndical du SMTAG, par sa délibération du 7 juillet 2016, a autorisé son Président à déposer une demande d'autorisation de défrichement au niveau de la friche Foulon rue des Festeux à Bruay-la-Buissière et ce, dans le cadre de la procédure IOTA.

1.3 Cadre législatif et règlementaire de la demande d'autorisation IOTA :

Cadre législatif :

Le projet est soumis au code général des collectivités territoriales pour la partie législative (article L.224-10).

⇒ Textes régissant la procédure de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Cette procédure est régie par les articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement, codifiant la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 dite « loi sur l'eau » et par les articles R.214-1 et suivants du même code, codifiant ses décrets d'application.

⇒ Textes relatifs à l'enquête publique.

Le déroulement de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre de la police de l'eau est régi par le code de l'environnement.

- Les articles L.123-1 et L.123-2 concernent le champ d'application et l'objet de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.
- Les articles L.123-3 à L.123-19 concernent la procédure et le déroulement de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.
- L'article R.123-1 concerne le champ d'application de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.
- Les articles R.123-2 à R.123-27 concernent la procédure et le déroulement de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

⇒ Textes relatifs à l'eau et aux milieux aquatiques.

Les textes relatifs à l'eau et s'appliquant au dossier de demande d'autorisation sont les suivants :

- Les articles L.211-1 à L.211-5 du code de l'environnement (régime général et gestion de la ressource en eau et milieux aquatiques).
- Les articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (régimes d'autorisation et de déclaration au titre de la police de l'eau, concernant les incidences des installations, ouvrages, travaux et activités sur les eaux souterraines et superficielles, leur niveau et leur mode d'écoulement).
- Les articles R.214-1, R.214-6 à R.214-31-5 et R.214-32 à R.214-40 du code de l'environnement, relatifs aux procédures d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités.

⇒ Textes régissant la procédure de demande d'autorisation de défrichement.

- Les articles L.341-3, R.341-3 et suivants du code forestier.

Cadre règlementaire:

Le projet est soumis au code général des collectivités territoriales pour la partie réglementaire (articles R.2224-8 et R.2224-9).

Concernant les installations, ouvrages, travaux et activités IOTA soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau, une procédure unique intégrée est mise en œuvre, conduisant à une décision unique du Préfet du département et regroupant l'ensemble des décisions de l'Etat relevant d'une part du code de l'environnement et d'autre part du code forestier.

⇒ Ainsi, le projet de lignes BHNS Bulle 2 et Bulle 6 est concerné par la procédure de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau conformément aux articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, intégrant l'évaluation préliminaire des incidences Natura 2000 ; mais aussi par la demande de défrichement.

⇒ Il n'est pas concerné par les procédures de demande d'autorisation de travaux au titre des réserves naturelles nationales en application du code de l'environnement ni par la demande d'autorisation de travaux au titre des sites classés en application du code de l'environnement.

⇒ Le projet ne nécessite pas de demande de dérogation à l'interdiction d'atteinte

aux espèces et habitats protégés comme prévue à l'article L.411-1 du code de l'environnement.
En effet une attention particulière est apportée quant à la réduction des impacts sur les secteurs identifiés à enjeux écologiques. L'application du principe « Éviter, Réduire puis Compenser » s'est traduite par un projet adapté et respectueux de l'environnement. Les mesures prévues au titre des impacts sur les espèces et habitats protégés sont présentées en détail dans le dossier.

1.4Composition du dossier soumis à l'enquête :

Une attention particulière est à consacrer à la composition du dossier qui est fixée par l'article R.214-6 du Code de l'environnement, notamment en ce qui concerne l'obligation d'une étude d'impact et d'une étude de dangers pour les projets importants.
Conformément à cet article, le dossier mis à enquête publique est composé des pièces suivantes :

NATURE DES PIECES	COMPOSITION
FORMULAIRE D'ACCOMPAGNEMENT	PIECES DU DOSSIER
PREAMBULE /DOSSIER LOI SUR L'EAU DEFRICHEMENT	DOSSIER
AVIS HYDROGEOLOGUE AGREE	ANNEXE 1
TABLEAU DE SYNTHESE DES POINTS DE REJET	ANNEXE 2
PLAN DES POINTS DE REJET	ANNEXE 3
AUTORISATION DE REJET ARTOIS.COMM	ANNEXE 4
AUTORISATION DE REJET VILLE CD 62	ANNEXE 5
AUTORISATION DE REJET VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIERE	ANNEXE 6
AUTORISATION DE REJET VILLE DE BETHUNE	ANNEXE 7
PLAN GENERAL DES TRAVAUX	ANNEXE 8
ESSAIS DE PERMEABILITE	ANNEXE 9
RELEVES PIEZOMETRIQUES	ANNEXE 10
EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	ANNEXE 11
ETUDE D'IMPACT	ANNEXE 12
AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	ANNEXE 13
MEMOIRE EN REPONSE	ANNEXE 14
DIVERS COURRIERS : DDTM, CC ARTOIS COMM, MAIRIES BEUVRY ET HOUDAIN	ANNEXE 15
AVIS DE LA CLE DU SAGE DE LA LYS DU 21/11/2016	
CERTIFICAT D'AFFICHAGE TYPE	

La commission d'enquête a procédé au contrôle de la complétude du dossier pour chaque commune susvisée et a déposé les registres d'enquête dans ces mêmes communes.

1.5 Concertation préalable :

Il n'y a pas eu de concertation préalable spécifique à l'enquête de demande d'autorisation unique formulée au titre de la loi sur l'eau et portant sur le défrichement.

1.6 Avis des Personnes Publiques Associées.

Par sa demande en date du 27 février 2017, auprès des services de la Préfecture, la commission d'enquête a souhaité avoir communication de la liste des Personnes Publiques Associées consultées pour les besoins de l'enquête. La réponse est venue de la DDTM le 28 février 2017. A noter que seul l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE était obligatoire, les autres étant facultatifs.
Dans le cadre de la loi sur l'eau ont été consultées :

- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) qui n'a pas fourni de réponse - donc avis réputé favorable
- l'Agence Régionale de la Santé (ARS) qui n'a pas répondu - donc avis réputé favorable
- la CLE du SAGE de la LYS qui a répondu que le projet est reconnu compatible avec le SAGE de la LYS sous réserve de la prise en compte des mesures de précautions prescrites par l'hydrogéologue agréé.

2- Caractéristiques et enjeux du projet :

2.1 Caractéristiques du projet de réalisation de deux lignes de BHNS.

2.1.1 Présentation générale du projet.

Le développement des transports en commun constitue un enjeu majeur pour les collectivités et en particulier pour le Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle.
En janvier 2012, le réseau a fait l'objet d'une restructuration et d'une hiérarchisation, afin d'offrir un niveau de service homogène à tous les usagers.
Dans ce cadre, 4 lignes Bulles ont été mises en place afin d'assurer l'armature du réseau de transport.
La création des lignes Bulles correspondait à une forte demande. La fréquentation de la ligne Bulle 2, entre Beuvry et Bruay-la-Buissière, a augmenté de 20% entre 2006 (année de sa création) et 2007, puis de près de 5% en 2008 et 2009. Entre janvier 2011 et décembre 2012, la Bulle 2 a connu une hausse de sa fréquentation de l'ordre de 6,4%.
Le projet de lignes BHNS Bulle 2 et Bulle 6 comprend alternativement des sections en sites propres (lorsqu'il y a séparation physique, ou séparateurs entre la voirie et la plateforme ou que la voie est dédiée à la circulation des bus) et des sites banalisés sur lesquels le BHNS partage la voirie avec les autres usagers.
Il s'accompagne de reprise des aménagements urbains existants dans les secteurs de création de voies en site propre et de réalisation de voies dédiées aux modes doux (prévues pour les piétons et les cyclistes), lorsque le contexte urbain le permet.

Le projet prévoit également la réalisation de 5 parkings-relais (P+R) permettant aux automobilistes de laisser leurs véhicules pour ensuite emprunter un moyen de transport en commun.

- Le P+R de Ruitz, pour la ligne Bulle 2 (au droit de la zone industrielle),

comprendra 21 places.

- Le P+R de Fouquières-les-Béthune, pour la ligne Bulle 2 (au droit de la zone Actipolis), comprendra 37 places
- Le P+R de Houdain, au terminus de la ligne Bulle 2 (place de la Marne), comprendra 18 places.
- Le P+R d'Auchel, au terminus de la ligne Bulle 6 (place Anatole France), comprendra 32 places.
- Le P+R de Calonne-Ricouart, pour la ligne Bulle 6 (à proximité de la RD 70), comprendra 11 places.

Le projet permet de renforcer le rabattement vers la gare de Béthune et l'interconnexion avec l'ensemble des lignes du réseau TADAO Nord.
Ainsi, les lignes Bulle 2 et Bulle 6 compteront deux pôles d'échanges multimodaux (PEM), le PEM « Béthune-Gare » et le PEM « Bruay-Europe ».
Un troisième PEM pourrait être créé au niveau de la station « Béthune-Passerelle ».

La construction d'un centre de maintenance et de remisage est projetée sur le site de la zone d'activité du « Bois Carré » sur les communes de Houdain et Divion, à proximité de la RD 301.
Ce centre accueillera :

- Les 15 BHNS articulés de 18 mètres de long.
- Les 35 bus standard du réseau TADAO de 12 mètres de long.
- Les 10 midibus de 9 mètres de long et les minibus.

Outre le stationnement des bus, des locaux de maintenance et administratifs seront prévus.

Le projet traverse les territoires de plusieurs communes qui sont gestionnaires individuellement de l'assainissement pluvial. Cependant, la Communauté d'agglomération Artois Comm est gestionnaire des réseaux d'eaux usées et des réseaux unitaires.

Communes	Caractéristiques du réseau d'assainissement
Auchel	réseau unitaire
Barlin	réseau séparatif
Béthune	réseau unitaire
Beuvry	50% réseau unitaire, 50% réseau séparatif
Bruay-la-Buissière	50% réseau unitaire, 50% réseau séparatif
Colonne-Ricouart	réseau unitaire
Divion	réseau unitaire
Fouquières-lez-Béthune	réseau séparatif
Haillicourt	réseau séparatif
Hesdigneul-les-Béthune	réseau séparatif
Gosnay	réseau séparatif
Houdain	réseau unitaire
Ruitz	réseau séparatif

Caractéristiques du réseau d'assainissement par commune

Il existe trois catégories d'exutoires possibles pour les eaux pluviales : le sol et le sous-sol, les écoulements superficiels ou encore les ouvrages hydrauliques d'assainissement existants.

- Concernant le sol et sous-sol :

Le site est constitué d'un plateau argileux recouvrant des calcaires ainsi que d'une plaine argileuse.
Une campagne d'investigations, réalisée par Ginger CEBTP, s'est déroulée en août 2015 pour déterminer la capacité d'infiltration du sol en place, mais aussi la position et les battements de nappe.
Compte-tenu de la vulnérabilité de la nappe sous-jacente, les solutions d'infiltration ne seront utilisées que dans le secteur de Bruay-la-Buissière qui présente une capacité d'infiltration suffisante.

- Concernant le réseau d'assainissement existant :

Seules les eaux issues des voies existantes empruntées par le projet et réaménagées sur les mêmes emprises, sont rejetées directement dans les réseaux existants (avec éventuellement déplacement des avaloirs existants/remplacement/déviation de conduites).
Les sections concernées par un élargissement d'emprises feront l'objet d'une gestion particulière au cas par cas, avec un système de stockage/traitement et rejet par infiltration ou par défaut, rejet dans le réseau existant.
Une synthèse des points de rejets, créés dans les réseaux existants, se trouve au chapitre 2.4 .2 ci-dessous.

- Concernant les exutoires superficiels naturels :

Aucun exutoire superficiel comme les cours d'eau ne sera retenu (rivière de la Lawe, de la Clarence, canal de Beuvry).
Cependant, sur la commune de Béthune, afin de ne pas charger le réseau unitaire, 2 points de rejets sont prévus dans les fossés d'assainissement existants de la Rocade Nord. Ces points sont situés près du giratoire rue Delbecque.

Les techniques retenues pour la gestion des eaux de ruissellement sont :

- Les tranchées drainantes aménagées dans les espaces verts accompagnant le projet ou parfois sous trottoir, qui permettent le stockage des eaux de ruissellement avant rejet vers le milieu naturel ou le réseau existant.
- Les noues et fossés qui permettent une collecte superficielle des eaux pluviales. Ils sont utilisés en complément des tranchées drainantes et assurent un niveau de traitement optimal.
- Les bassins de rétention enterrés qui permettent d'assurer une régulation des débits.
- Les puits assurent une filtration de petites surfaces. Ils sont mis en place dans les secteurs où la nappe n'est pas affleurante.

Le principe de rétablissement des écoulements naturels ainsi que le dimensionnement des ouvrages de rétention des eaux pluviales du projet sont repris dans le dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau page 22 et suivantes.

Les enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques concernent principalement la préservation de

la qualité des masses d'eau souterraines qui est globalement bonne, mais aussi la préservation de la qualité des cours d'eau (la Lawe, la Loisne, la Clarence et le fossé d'Avesne).
Il faut également noter que 2 zones humides sont interceptées par le fuseau d'étude. Il s'agit du marais de la grande résidence (Béthune, Annezin) et du marais de Beuvry-Cuinchy (Beuvry). La préservation de ces marais est un enjeu fort du projet.
Ce fuseau d'étude est soumis au risque inondation aux abords de la vallée de la Lawe et de la Clarence, ce qui constitue aussi un enjeu fort du projet.
Plusieurs zones d'aléa fort de remontées de nappes constituent également un enjeu, au niveau de Beuvry, Béthune centre, Ruitz, le long de la Lawe à Bruay-la-Buissière et le long de la Clarence à Calonne-Ricouart.

2.1.2 Esquisse des solutions de substitution et justification du choix retenu.

L'insertion du projet Bulles 2 et 6 dans son environnement ainsi que l'efficacité économique et le respect des contraintes budgétaires faisaient partie des critères analysés pour établir des comparaisons et justifier les choix retenus. Pour un grand nombre d'options choisies, l'impact sur les milieux naturels et le milieu physique est sensiblement inférieur ou égal à la solution retenue. C'est le cas pour les secteurs suivants :

- le secteur Hesdigneul / Gosnay pour la desserte du secteur de l'hôpital et du quartier du Ballon
- la desserte du centre commercial de la rotonde à Béthune
- la desserte de la zone Actipolis à Fouquières lez Béthune
- la desserte des communes de Gosnay et Hesdigneul
- la desserte de la commune associée de la Buissière
- la desserte du centre de Bruay la Buissière
- l'itinéraire de la fosse 7 à Houdain
- l'itinéraire vers les Hauts de Calonne à Calonne-Ricouart
- la desserte du sud-est de la commune d'Auchel
- la desserte du centre-ville d'Auchel en approche de la place Jules Guesde
- le prolongement au quartier Saint-Pierre à Auchel pour la réalisation d'un terminus
- la desserte du centre-ville et de la zone Washington à Béthune

Pour les quatre cas examinés ci-dessous, l'option choisie a eu pour conséquence une surface imperméabilisée plus importante que la solution non retenue :

- l'utilisation de l'ancienne voie ferrée Bully- Bruay désaffectée
  L'utilisation en site propre entraîne l'imperméabilisation de surfaces importantes et nécessite la suppression de la végétation installée alors que le tracé non retenu se trouve en voie banalisée sans impact sur les milieux. Le choix s'est fait en fonction d'une circulation plus rapide et plus sûre. A noter, que l'espace disponible permettra un traitement des eaux à l'aide de noues végétalisées et qu'une voie verte pour l'usage du vélo jouxtera la ligne.

- le prolongement au collège Jean Moulin à Barlin
Le terminus positionné à proximité du collège et l'implantation d'un sanitaire destiné aux chauffeurs entraînent une imperméabilisation des sols contrairement à l'autre option non retenue qui se trouve en milieu urbain, sans impact naturel ou physique notable.

La desserte plus importante d'équipements situés à proximité a prévalu pour le choix de ce positionnement.

- la desserte du quartier des Terrasses à Bruay-la-Buissière
Le tracé par l'étroite rue Desseilligny nécessite un élargissement sur la bande herbeuse contiguë qui sera imperméabilisée et plus loin un passage en site propre à travers un espace vert existant qui sera lui aussi imperméabilisé sur une partie. En comparaison, le tracé non retenu passe par des voies existantes avec peu de travaux. Ce sont des conditions de circulation plus favorables qui ont déterminé le choix définitif.

- la desserte de la zone de la Clarence sur Divion / Calonne-Ricouart.
Le tracé retenu prévoit la création d'un site propre longeant le stade de football de Divion, des aménagements ponctuels le long de la rue Allende et des approches de giratoires avec imperméabilisation des sols alors que l'autre tracé se situe en milieu urbanisé sans impact notable sur les milieux. La raison de ce choix repose sur la desserte de nombreux équipements majeurs (polyclinique, gare de Calonne-Ricouart, collège) et sur l'application du bilan de la concertation préalable.

2.2 Étude d'impact. (Pièce B-6 du dossier)

2.2.1 Généralités :

L'étude d'impact a pour but de rechercher l'incidence d'un projet sur son environnement, d'informer le public sur les conséquences attendues, les moyens envisagés pour éviter, réduire ou compenser les nuisances sur l'environnement en général.

- **Aspect réglementaire :**

Le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage est responsable de la qualité et du contenu de l'étude d'impact, même si celle-ci est réalisée par un tiers. Le contenu de l'étude d'impact doit être proportionné à la sensibilité environnementale, à la nature, à l'importance du projet et aux incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine

Conformément à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement, les principaux éléments constitutifs de l'étude d'impact, portent sur :

1 - La description du projet, y compris ses exigences techniques en matière d'utilisation du sol lors des phases de construction et de fonctionnement et le cas échéant une description des principales caractéristiques des procédés de stockage ; de production et de fabrication, ...ainsi qu'une estimation des types et quantités des résidus et des émissions attendues résultant du fonctionnement du projet .

2 - L'analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet.

3 - L'analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents, à court, moyen et long terme.

4 - L'analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus.

5 - Une esquisse des principales solutions de substitution qui ont amené à retenir le projet et les raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement ou la santé humaine, le projet présenté a été retenu.

6 - Les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec l'affectation des sols et des documents de planification.

7 - Les mesures envisagées pour éviter les effets négatifs, les réduire ou s'ils ne peuvent être réduits pour les compenser avec l'estimation des dépenses correspondantes.

8 - La présentation des méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets du projet.

9 - La description des difficultés rencontrées pour réaliser l'étude d'impact.

10 - Les références des auteurs et des études ayant contribué à la réalisation de l'étude d'impact.

Pour les infrastructures de transport, l'étude d'impact comporte en sus :

11 - Une analyse des conséquences sur l'urbanisation prévisible.

12 - Une analyse sur la consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers.

13 - Une analyse des coûts collectifs des pollutions et nuisances induits pour la collectivité.

14 - Une évaluation des consommations énergétiques résultant de l'exploitation du projet.

15 - Une description des hypothèses de trafic.

L'étude d'impact est obligatoirement précédée d'un résumé non technique dont il est préférable qu'il soit indépendant du dossier d'enquête publique pour être plus facilement consultable par le public.

- **Aspect particulier de l'étude d'impact relative au projet :**

Il est à noter que l'étude d'impact relative au projet de réalisation de deux lignes de BHNS, déposée en novembre 2015, a fait l'objet d'un avis délibéré de l'autorité environnementale (Ae) le 9 février 2016 ; avis assorti de recommandations sur la prise en compte de l'environnement par le projet.
Le tracé retenu en novembre 2015, a subi depuis des modifications sur les communes d'Houdain et de Beuvry ; sans conséquences sur l'exhaustivité ou la pertinence de l'étude

réalisée.
Dans un souci de clarté du dossier porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique, le SMTAG a décidé de ne pas modifier l'étude d'impact initiale.
Les réponses apportées aux différentes recommandations de l'Ae ne figurent donc pas dans ce document et sont traitées dans l'annexe 14 Tome E - pièce E3 du dossier de présentation.

2.2.2 Éléments constitutifs de l'étude d'impact tels qu'ils apparaissent dans l'annexe 12 (700 pages au format A3) :

- **Résumé non technique :**

Le résumé présente en 24 pages A3, au moyen de tableaux et de cartes, l'état initial du site et de l'environnement, les effets positifs et négatifs du projet sur celui-ci et les choix retenus pour les éviter, les réduire ou les compenser. Il recense les autres projets connus et présente la compatibilité avec les documents d'urbanisme et de planification.

- **Préambule** (Partie 1 – pages 25 à 30) :

Eu égard à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement, le projet est soumis à étude d'impact systématique. Ces quelques pages introductives précisent l'objet, les objectifs et le contenu de cette étude.

- **Description du projet** (Partie 2 – pages 31 à 74) :

Dans cette partie 2, sur 43 pages sont repris:

- Le contexte de l'opération, les enjeux et objectifs du projet : sont présentés les villes et les réseaux routiers locaux dans lesquels s'articule le réseau de transport en commun TADAO qu'il convient de développer aux fins d'aménagement du territoire global et durable.
- La présentation générale du projet: précise les aménagements liés aux Bulles 2et 6, à savoir l'insertion en sites propres, en sites banalisés et le système de priorité aux carrefours.
- La description de 16 secteurs pour les Bulles 2 et 6 : présente pour chacun d'entre eux; l'état initial, l'insertion de la bulle, des modes doux et les aménagements prévus.
- Le centre de maintenance et de remisage des bus : positionnement, disposition et perspective du centre.
- La présentation des caractéristiques du projet : les stations, les voies dédiées aux modes doux, les parkings relais, les pôles d'échanges multimodaux.
- La description et le déroulement des travaux.
- Le coût.

- **Analyse de l'état initial du site et de son environnement** (Partie 3 – pages 75 à 310 et Annexe 1: fiches écologiques de terrain).

L'analyse de l'état initial et le contexte environnant sont basés sur les informations énumérées page 573 et suivantes de l'étude d'impact et sur une bibliographie spécialisée.

Après une présentation synthétique de l'aire d'étude et de ses environs, la partie 3 traite :

- **L'Environnement physique à travers ses composantes :**

- Climatologique (ensoleillement, températures, précipitations, vents).
- Topographique (plateau vallonné de l'Artois, glacis de transition boisé, plaine alluviale de la Lys).
- Géologique (formations superficielles : alluvions et limons – formations sous-jacentes : sables, grès, tuffeau, argile et craie). La présence d'argile sur la partie nord de l'aire d'étude peut constituer des contraintes pour le traitement des eaux par infiltration.
- Hydrogéologique (Directive cadre sur l'eau, Orientations du SDAGE du bassin Artois-Picardie (2010-2015 et projet 2016-2021) et du SAGE de la Lys) – plusieurs captages d'alimentation en eau potable interceptés par l'aire d'étude du projet orientations du SDAGE page 87 - CLE page 88 - avis page 89.
- Hydrographique (bassin versant de la Lys-Deûle avec les rivières de la Lawe, du fossé d'Avesnes, de la Clarence, de la Loisne et du canal d'Aire à La Bassée) – prévention des inondations - préservation de la qualité des cours d'eau pages 95, 96 et suivantes - problèmes inondations avec parades.
- Les zones humides (marais de la grande résidence, de Beuvry-Cuinchy et de la Loisne).
- Risques naturels (inondations, ruissellements et coulées de boues, mouvements de terrain, risques sismiques, failles HBNPC (Ruitz et Marqueffles) – mise en œuvre des plans PPRi, PPRN ...).
- Risques technologiques (ICPE, SEVESO, liés à l'activité minière, vestiges de guerre, transports de matières dangereuses, sites et sols pollués).
- Synthèse des enjeux liés au milieu physique.

- **L'environnement naturel au travers des inventaires écologiques réalisés :**

- Contexte écologique (A moins de 5 km : aucun espace protégé sites Natura 2000 ou réserves naturelles - recensement de 19 ZNIEF : Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type 1).
- État initial des habitats naturels (prospections relatives à la flore et à la faune – protection des espèces – habitats naturels rencontrés – évaluations des enjeux écologiques).
- État initial floristique (évaluation des habitats et flore protégée et invasive suivant les tracés des BHNS).
- État initial faunistique (mammifères terrestres – chiroptères – avifaune – batraciens – reptiles – poissons).
- Fonctionnalités écologiques (SRCE Nord – Pas-de-Calais, Trame verte et bleue).
- Synthèse des enjeux liés au milieu naturel (2 enjeux assez forts – quelques enjeux moyens – le reste en enjeux faibles).

- **L'environnement humain en exposant :**

- La population/démographie (accentuation du déficit migratoire – poursuite du vieillissement – léger ralentissement du desserrement des ménages – augmentation des familles monoparentales).
- Le logement (croissance du parc de logements – prépondérance de l'habitat individuel – évolution de la vacance – critères préoccupants de précarité sociale – faible niveau de diplôme).

- Les activités/l'économie (localisation des principales zones d'activités et commerciales – localisation des équipements de type scolaire, culturel, sportif et de santé).
- L'urbanisme réglementaire (SCoT – structures intercommunales – PDU du Syndicat mixte des transports Artois-Gohelle).
- L'agriculture (peu représentée).
- Les infrastructures de transport (circulation concentrée sur les principaux axes départementaux correctement dimensionnés – traversées urbaines compliquées aux heures de pointe – diagnostic des modes doux – part faible des transports collectifs).
- Le tourisme et les loisirs (équipements touristiques structurants).
-Le patrimoine historique et archéologique (patrimoine mondial de l'Unesco, sites naturels, éléments architecturaux protégés).
-La qualité de l'air (contexte, sources de pollution atmosphérique, surveillance permanente, documents de planification).
- L'ambiance acoustique (contexte et normes à respecter).
- Le paysage (entité du bassin minier, panoramas).
- Les réseaux (gaz, pipelines, électricité, téléphonie).
- La synthèse des enjeux liés au milieu humain (1 enjeu fort (patrimoine UNESCO), quelques enjeux moyens et quelques enjeux faibles à nuls).

- **Les interrelations entre les différents éléments de l'état initial** (2 tableaux indiquent les relations directes existantes entre les thématiques de l'état initial de la zone d'étude).

- **Analyse de effets positifs et négatifs, directs et indirects, temporaires et permanents, à court, moyen et long termes sur l'environnement - mesures de suppression, de réduction et de compensation des effets** (Partie 4 – pages 311 à 470 - Annexe 2: relevés acoustique, état initial et Annexe 3: fiches de mesures des campagnes in-situ Air).

Cette partie 4 présente :
- Les différents types d'effets et précise la méthodologie d'analyse des effets du projet sur l'environnement, réalisée en superposant l'emprise du projet avec les cartographies des différentes thématiques d'état initial. L'appréciation du niveau d'impact s'effectue selon l'échelle : positif, nul, faible, moyen ou fort.
- Les mesures environnementales prises dans le cadre du projet tout en évaluant l'effet qui subsiste après mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées.

- **Effets et mesures relatifs au milieu physique :**

- Sur le climat: positif donc aucune mesure nécessaire.
- Sur la topographie: nul donc aucune mesure nécessaire.
- Sur la géologie, géotechnique: faible avec mesures à prendre durant les travaux. Impact résiduel faible.
- Sur l'hydrogéologie: faible avec mesures à prendre. Impact résiduel faible.
- Sur l'hydrographie: nul pour le franchissement de cours d'eau et les zones humides (donc sans nécessité de mesures à prendre) et faible pour ruissellements pluviaux et assainissement avec mesures à prendre dont demande d'autorisation au titre des articles L.214-1à 6 du Code de l'environnement. Impact résiduel faible.
- Sur les risques naturels: nul pour le risque sismique (donc sans aucune mesure) et

faible pour les risques d'inondations (existence d'un PPRI de la vallée de la Clarence et de la Lawe) et mouvements de terrain (donc sans aucune mesure).

- Sur les risques technologiques : nul donc aucune mesure nécessaire.
- Sur les risques des sites et sols pollués: nul pour les risques industriels (donc sans aucune mesure) et faibles pour les ICPE, les transports de matières dangereuses, l'activité minière et les vestiges de guerre, avec mesures à prendre. Impact résiduel faible.
- Sur les sites et sols pollués: positif pour les friches industrielles (donc aucune mesure nécessaire) et nul pour les sols pollués mais avec mesures complémentaires (dépollution).

- **Effets relatifs au milieu naturel :**

Les principaux impacts mis à jour lors de l'étude sont :

- destruction d'habitats naturels (haies, boisements, pelouse sèches)
- destruction d'habitats d'espèces faunistiques protégées (haies, boisements, pelouses sèches)
- dérangement des espèces (faune aux abords de la zone de travaux)
- destruction directe de la flore lors de la réalisation des travaux
- propagation d'espèces végétales exotiques lors de la circulation des engins
- destruction d'espèces faunistiques protégées (jeunes oiseaux, reptiles, insectes et batraciens)
- coupure des connectivités écologiques (haies et boisements) : avifaune, reptiles, batraciens et chiroptères
- mise en suspension de particules fines et de polluants

Les impacts sur le milieu naturel, recensés de faibles à assez forts obligent à la prise de mesures pour éviter, réduire, compenser :

- évitement des zones sensibles
- réalisation des travaux aux périodes favorables
- balisage des zones naturelles sensibles préservées
- pose de clôture limitant l'accès de la faune au chantier
- déplacement des espèces végétales protégées
- suivi du chantier par un écologue spécialisé (sensibilisation et information des personnels de chantier, suivi du chantier sur l'aspect écologique, respect de la réglementation et des normes en vigueur, remise en état du milieu)
- mise en place de batroducs et de dispositifs limitant les pollutions des cours d'eau - création de 6 hibernaculums
- replantation et création de 14000 mètres de haies

- **Effets relatifs au milieu humain :**

- Sur la population: positif donc aucune mesure nécessaire.
- Sur les logements: positif donc aucune mesure nécessaire.
- Sur le foncier: moyen avec acquisitions à l'amiable voire à défaut expropriation.
- Sur la desserte des équipements: positif donc aucune mesure nécessaire.
- Sur les activités et l'emploi: positif et avec renforcement de la signalisation des zones d'activités et commerciales.
- Sur l'agriculture: faible et avec des mesures complémentaires adaptées (impact résiduel faible).
- Sur les déplacements: positif et avec des adaptations sur le réseau routier et de transports

collectifs, le stationnement, les modes doux.

- Sur le tourisme et les loisirs: positif donc sans mesures à prendre.
- Sur le patrimoine historique et archéologique: faible sur les monuments historiques, nul sur les ZPPAUP, faible sur le patrimoine archéologique, fort sur le patrimoine UNESCO. Avec nécessité de prendre des mesures adaptées. Impacts résiduels faibles à moyen
- Sur la qualité de l'air: nul mais avec un suivi régulier
- Sur l'ambiance acoustique, deux cadres réglementaires distincts sont pris en considération :
- création d'une nouvelle infrastructure routière : 11 secteurs sont concernés pour lesquels les seuils acoustiques sont respectés,
- aménagement ou modification d'une infrastructure routière existante parmi les 14 secteurs recensés, 3 secteurs ne respectent pas les seuils réglementaires.
- traitement acoustique de 57 logements et 7 maisons individuelles

- **Effets du projet sur le paysage :**

Moyen et avec des mesures à prendre concernant les aménagements paysagers (création de lisières, transitions végétales, noues plantées, rubans séparatifs, stations, parcs relais, prairies mésophiles, gazons, aménagements particuliers...)

- **Effets sur les réseaux :**

Faible mais établissement d'un plan guide de dévoiement résultant de la superposition des réseaux existants avec les éléments de projet les impactant (emprise, plate-forme, stations). Au vu de ce plan, chaque concessionnaire redéfinira avec précision les parties de réseaux (dont celui d'assainissement) qu'il juge nécessaire de dévier, de renforcer, de renouveler ou d'étendre à l'occasion de cette opération.

- **Effets temporaires du projet sur l'environnement :**

Ce chapitre traite plus particulièrement des impacts temporaires liés à la phase travaux dont la durée est estimée à 22 mois (février 2017 à décembre 2018). L'ensemble des précautions prises et à prendre pour en limiter les effets est listé : sécurité, qualité de l'air, de l'eau, risques naturels, contraintes pour les activités économiques, agricoles, nuisances sonores, gestion des déchets, etc.

- **Analyse des effets du projet sur la santé :**

- **Les effets des pollutions des eaux et des sols sur la santé.**

La contamination des sols est due à la présence de polluants qui ont été dispersés et déposés sur le sol. Les polluants sous forme soluble sont les plus toxiques car ils sont assimilables par les plantes et peuvent contaminer la chaîne alimentaire. Les eaux pluviales drainant les chaussées sont chargées en hydrocarbures, plastiques, bactéries, etc. Le domaine routier est donc une source importante de pollution.
Une eau polluée peut provoquer des maladies par voie cutanée, conjonctivale ou orale.

- **Suivi des mesures et effets sur l'environnement et estimation chiffrée :**

- Un suivi des mesures en faveur de l'environnement sera mis en place dans le cadre

de ce projet pour vérifier leur efficacité. Les entreprises de travaux devront établir un plan de préservation de l'environnement et respecter les engagements pris par le maître d'ouvrage en la matière. Les incidents ou accidents seront notés dans un cahier « tableau de bord de qualité ».

- Le montant alloué aux mesures en faveur de la protection de l'environnement, pour le poste assainissement est de 6 673 000 euros hors taxes, soit 3,38% du projet global estimé à 197,3 millions d'euros hors taxes.

- **Analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus ou en cours :**

La notion d'effets cumulés recouvre l'addition, dans le temps ou dans l'espace, d'effets directs ou indirects issus d'un ou plusieurs projets et concernant la même entité.

Dans le cadre de la présente étude, divers projets connus ou en cours ont été recensés :

- Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) de Auchel, Bruay la Buissière et Divion (le projet a tenu compte des captages d'eau dans son analyse environnementale)
- Requalification de la friche Foulon à Bruay la Buissière (le site est directement lié au projet BHNS car un futur pôle d'échange y est prévu).
- Pour les autres projets dans les communes de Barlin, Béthune, Beuvry, Bruay la Buissière, Calonne-Ricouart, Fouquières lès Béthune, Haillicourt et Ruitz, il n'existe pas d'effets cumulés avec la création des lignes Bulles 2 et 6 BHNS du SMTAG.

- **Analyse des coûts collectifs des pollutions et nuisances :**

Sans objet.

- **Analyse des conséquences prévisibles du projet sur le développement de l'urbanisation :**

Sans objet.

- **Analyse des enjeux écologiques et risques potentiels lies aux aménagements fonciers, agricoles et forestiers :**

Le projet a peu d'impact sur l'activité agricole. Seule une parcelle située rue Delbecque à Beuvry est concernée par le passage de la ligne Bulle 2.

- **Présentation des méthodes et difficultés rencontrées :**

L'analyse de l'état initial du site et de son environnement repose sur des observations directes sur le terrain, sur la consultation des services publics, sur des recherches bibliographiques et sur des exploitations statistiques. Les données ont été recueillies dans la documentation de l'Agence de l'eau Artois Picardie, de l'Agence Régionale de Santé pour les captages d'alimentation en eau potable, de la DREAL du Nord / Pas de Calais pour la cartographie des zones inondables et dans les documents d'urbanisme des communes concernées.

2.3 Compatibilité du projet avec les documents de planification liés à l'eau et aux milieux aquatiques ainsi qu'aux documents d'urbanisme.

2.3.1 Compatibilité avec le SDAGE Artois-Picardie, adopté le 16 octobre 2009 et en cours de révision.

⇒ Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques

Le projet a été étudié afin de prévoir un assainissement garantissant le respect des objectifs de bon état des milieux récepteurs et la gestion qualitative des eaux de ruissellement avant rejet dans ces milieux. Le tracé des lignes franchit des cours d'eau mais aucune zone de travaux n'est prévue à proximité. Il n'y aura pas de créations de plans d'eau et le projet proposé évitera toutes les zones humides identifiées. Différents systèmes d'assainissement seront mis en œuvre pour assurer le traitement des eaux de ruissellement avant rejet dans le milieu. Des mesures spécifiques sont prévues en phase travaux pour gérer les pollutions accidentelles.

⇒ Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante

Différents systèmes d'assainissement seront mis en œuvre pour assurer le traitement des eaux de ruissellement avant rejet dans le milieu. Le projet prévoit de limiter l'utilisation de l'eau potable pendant la phase chantier.

⇒ Enjeu C : Prévenir et limiter les effets négatifs des inondations

Le projet évite la réalisation de travaux en zones inondables et garantit la gestion quantitative des eaux de ruissellement avant rejet vers le milieu récepteur.

Le SMTAG considère que le projet est compatible avec le SDAGE Artois-Picardie.

2.3.2 Compatibilité avec le SAGE de la Lys, approuvé le 6 août 2010.

Pour assurer un bon état qualitatif des eaux, le projet prévoit leur traitement avant rejet. Il met aussi en œuvre des techniques pour permettre la gestion quantitative des eaux de ruissellement afin de limiter les incidences des crues (limitation à 2 litres/s/ha des débits avant rejet).

Selon le SMTAG, le projet est compatible avec le SAGE de la Lys.

2.3.3 Compatibilité avec le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Nord/Pas de Calais, arrêté le 16 juillet 2014.

Les objectifs du SRCE-TVB sont les suivants pour le niveau de priorité 2 en rapport avec l'enquête « loi sur l'eau » :
- rétablir un aménagement écologique des cours d'eau
- préserver et restaurer les continuités de milieux humides

Selon le SMTAG, le projet est compatible avec les principes du SRCE Nord / Pas de Calais.

2.3.4 Compatibilité avec le SCOT de l'Artois.

Le SCOT est un document de planification stratégique pour la mise en cohérence des politiques locales en matière d'urbanisme, de logement, de transport, d'équipements commerciaux, de développement économique et de protection de l'environnement. Parmi les nombreux objectifs fixés par le SCOT de L'Artois, il est prévu de sauvegarder la qualité de l'eau, de prévenir des risques de pollutions et de nuisances de toute nature.

Selon le SMTAG, le projet de lignes Bulles 2 et 6 est compatible avec le SCOT de l'Artois.

2.3.5 Compatibilité avec les Documents d'Urbanisme des communes.

POS de Béthune et PLU des autres communes (il faut noter que le POS de Béthune et le PLU de Fouquières-lès-Béthune font actuellement l'objet d'une révision).

Le projet nécessite la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des 14 communes traversées afin de permettre les travaux et aménagements du BHNS. Un nouvel emplacement réservé est créé dans chaque commune, pour le passage des 2 lignes Bulle 2 et / ou 6 à l'exception de la commune de Gosnay. Les impacts possibles sur ces emplacements réservés, pendant la phase travaux et pendant la phase exploitation, ont fait l'objet d'études dans le cadre de l'enquête.

2.3.6 Directive Cadre sur l'eau.

La Directive 2000/60/CE, transposée en droit français par la loi n°2004-338 du 24 avril 2004, établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Elle fixe 3 objectifs majeurs :

- Atteindre un bon état écologique des eaux.
- Réduire progressivement les rejets, émissions ou pertes pour les substances prioritaires.
- Supprimer les rejets des substances prioritaires dangereuses.

L'objectif principal de cette Directive est donc d'amener les pays de l'UE à une gestion équilibrée et écologique des eaux sur l'ensemble du territoire européen. Ainsi, c'est l'objectif du « bon état écologique » des milieux aquatiques et du bassin versant qui est visé.

L'état des lieux des eaux souterraines du district hydrographique réalisé en 2005, évalue comme étant « bonne » la qualité des masses d'eau souterraines.

Cependant, les communes de l'aire d'étude disposent d'une vulnérabilité « faible à moyenne » de la craie du Sénonien, à l'exception de Béthune où la vulnérabilité de la nappe de la craie y est très forte.

Du fait du phénomène d'artésianisme (dénitrification naturelle qui se produit en l'absence d'oxygène) au niveau de la nappe de la craie, le perçage de puits d'infiltration est problématique sur une partie du territoire d'étude.

Il faut aussi préciser que plusieurs captages d'eau potable sont proches de l'aire d'étude (à noter qu'il n'y a pas de travaux au niveau des zones concernées par un captage d'eau) et que le projet de BHNS intercepte plusieurs cours d'eau : la Lawe, la Loisne, la Clarence et le Fossé d'Avesnes.

La préservation de la qualité des cours d'eau constitue un enjeu pour le territoire.

2.3.7 Plan de gestion du risque inondation.

Le territoire est concerné par plusieurs risques d'inondation, par ruissellement ou par débordement. Ces risques concernent plusieurs cours d'eau, dont la Lawe et la Clarence.

- Le PPRi de la Lawe :

Le 7 août 2015, la Préfète du Pas-de-Calais a pris un arrêté rendant opposable par anticipation les dispositions du PPRi de la vallée de la Lawe qui impacte 24 communes.
Les communes de la zone d'étude concernées par des inondations par ruissellement et débordement sont Beuvry, Haillicourt et Barlin ; celles concernées par des inondations par débordement sont Béthune, Fouquières-lès-Béthune, Gosnay, Bruay-la-Buissière, Houdain et Divion.

- Le PPRi de la Clarence :

Il est en cours d'élaboration et impacte 13 communes.
Les communes de la zone d'étude concernées sont Calonne-Ricouart et Camblain-Châtelain.
Le fuseau d'étude est soumis au risque inondation aux abords de la vallée de la Lawe et de la Clarence. Ceci constitue un enjeu fort vis-à-vis du projet.

2.3.8 Compatibilité avec les articles L.211-1 et D.211.10 du code de l'environnement.

- **L'Article L211-1 du code de l'environnement** modifié par la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 20 JORF 31 décembre 2006, dispose :

  - Les dispositions des chapitres Ier à VII du présent titre ont pour objet une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ; cette gestion prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer :

1° La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides. On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.
Application au projet: Le projet prévoit de mettre en œuvre des dispositifs de limitation des débits des eaux de ruissellement pour éviter les conséquences sur les inondations à l'aval. Des mesures de préservation du milieu aquatique sont prévues durant le chantier pour éviter les dégradations. Le projet évite d'affecter toute zone humide.

2° La protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales.
Application au projet : Le projet prévoit de mettre en œuvre l'ensemble des dispositifs nécessaires à assurer le traitement des eaux pour garantir la protection des eaux contre les pollutions (traitement des eaux de ruissellement, gestion des pollutions accidentelles, préservation du milieu durant le chantier).

3° La restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération.
Application au projet : Le projet n'est pas concerné par cette disposition.

4° Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau ;
Application au projet : Le projet n'est pas concerné par cette disposition.

5° La valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource.
Application au projet : Le projet n'est pas concerné par cette disposition.

6° La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau.
Application au projet : Le projet n'est pas concerné par cette disposition.

Un décret en Conseil d'État précise les critères retenus pour l'application du 1°.

- La gestion équilibrée doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population.
  Concernant le projet : Les dispositifs de traitement et gestion des eaux vont permettre de garantir l'absence d'incidence sur la qualité des eaux. Les mesures de limitation de débit des eaux de ruissellement visent à éviter les risques sur les biens et les personnes.

La gestion équilibrée doit également permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

1° De la vie biologique du milieu récepteur et spécialement de la faune piscicole et conchylicole
Application au projet : Les dispositifs de traitement envisagés assurent la préservation de la qualité des milieux aquatiques.

2° De la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations
Application au projet : Les mesures de limitation de débit des eaux de ruissellement et les rétablissements des écoulements hydrauliques garantissent le libre écoulement des eaux.

3° De l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées.
Application au projet : Le projet n'est pas concerné par cette disposition.

Selon le SMTAG, le projet respecte les dispositions du code de l'environnement sur la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

- **L'Article D211-10 du code de l'environnement** modifié par le Décret n°2008-990 du 18 septembre 2008 - art. 5, dispose :

Dans les documents de programmation et de planification élaborés et dans les décisions prises par l'État, ses établissements publics et les autres personnes morales de droit public et en vue d'assurer une amélioration continue de l'environnement, sont pris comme références les objectifs de qualité définis :

- Aux tableaux I et II annexés à l'article en ce qui concerne la qualité des eaux conchylicoles et des eaux douces ayant besoin d'être protégées ou améliorées pour être aptes à la vie des poissons (ces tableaux sont consultables sur le site Légifrance).
- A l'arrêté mentionné au premier alinéa de l'article R. 1321-38 du code de la santé publique en ce qui concerne la qualité requise des eaux superficielles destinées à la production d'eau alimentaire.
- A l'article D. 1332-2 du code de la santé publique en ce qui concerne les eaux des bassins de piscine et, en ce qui concerne la qualité des eaux de baignade, à la colonne I du tableau figurant au I de l'annexe au décret n° 2008-990 du 18 septembre 2008 relatif à la gestion de la qualité des eaux de baignade et des piscines puis à l'arrêté prévu à l'article D. 1332-27 du même code à partir du 1er janvier 2013.

Application au projet : Le respect des objectifs de qualité des eaux est assuré par les dispositifs de traitement mis en œuvre. La qualité des eaux sera ainsi préservée tant en phase chantier qu'en phase définitive.

Selon le SMTAG, le projet respecte les dispositions du code de l'environnement sur la préservation de la qualité des eaux.

2.4 Les Annexes

2.4.1 Avis de l'hydrogéologue agréé (annexe 1)

- **Généralités**

Le projet traverse le périmètre de protection rapprochée des captages de Beuvry et passe à proximité de celui de Houdain et de Calonne-Ricouart. Ce projet prévoit aussi la réalisation d'une voie au droit de l'ancien puits dit « à la halte des alouettes » à Bruay la Buissière.
Les communes de la zone d'étude se situent dans une aire d'alimentation des captages prioritaires pour la protection de la ressource en eau potable selon le SDAGE Artois- Picardie et le secteur de Beuvry présente un aléa fort en termes de remontées de nappe.

- **Incidences du projet sur les captages AEP de Beuvry.**

Le projet traverse le périmètre de captage rapproché au niveau de la route de Lens et le tangente sur la rue Delbecque.

Il n'y a pas d'augmentation de la surface imperméabilisée au niveau de la route de Lens.

Pour la rue Delbecque, le projet prévoit un élargissement de l'emprise existante de la voirie. Les eaux pluviales seront rejetées, suite à autorisation, dans le réseau unitaire de la rue Baudelaire à un endroit situé hors périmètre rapproché.

- **Incidences du projet sur les captages AEP de Houdain.**

La totalité des eaux de ruissellement aux endroits du projet font l'objet, sur le territoire de Houdain, d'une collecte et d'un rejet dans le réseau d'assainissement existant.

- **Comblement de puits**

Le projet intègre la réalisation d'une voie au droit de l'ancien puits dit « à la halte des alouettes » à Bruay-la-Buissière. Une procédure d'abandon du captage est prévue avec comblement de ce dernier avant le début des travaux.

- **Phases chantiers**

Une pollution peut être causée par un déversement accidentel ou par une mauvaise manipulation. Les travaux qui seront réalisés à l'intérieur ou aux abords des périmètres de captage en eau potable pour l'alimentation feront l'objet d'une grande vigilance. Des mesures, sur la surveillance, sur la gestion des eaux de ruissellement en amont et sur les méthodes de travail sur site sont énoncées afin de réduire les risques éventuels de pollution.

- **Conclusions**

L'hydrogéologue agréé donne un avis favorable au projet BHNS Bulle 2 et 6 moyennant l'application, lors des travaux prévus à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée de Beuvry rivage ou à proximité de celui de Houdain, des **mesures de précautions** suivantes :

- pas de stockage du matériel
- les stockages temporaires de produits dangereux indispensables seront effectués sur aires étanches
- tous dépôts de déchets résultant de travaux en dehors des bennes étanches seront interdits
- tous les matériaux utilisés pour remblayer seront choisis pour leur innocuité chimique et bactériologique à la pollution des eaux
- les produits non inertes mis à jour lors des travaux seront éliminés dans des structures adaptées en dehors des périmètres de protection
- l'ancien puits dit « à la halte des alouettes » à Bruay la Buissière sera comblé dans les règles de l'art.

2.4.2 Tableau des points de rejets (annexe 2)

	Points de rejet	Exutoires
Bruay-La-Buissière	Rue Caudron (Secteur E - BVR6)	Rejet avec relevage vers réseau EP DN 600
Béthune	Ecoquartier TESTUT (Secteur C - BVR1)	Rejet gravitaire au bassin Testut
	Ecoquartier TESTUT (Secteur C - BVR2 PEM NORD)	Rejet avec relevage au bassin Testut
Département	Beuvry RD945 (Secteur B - BVR2)	Rejet avec relevage au réseau pluvial (fosssé)
	Beuvry RD945 (Secteur B - BVR3)	Rejet avec relevage au réseau pluvial (fossé)

	EuroFouquières (Secteur D - BVR4)	Rejet gravitaire au réseau pluvial (bassin)
	Barlin Rue d'Haillicourt (Secteur G - BVR10)	Rejet gravitaire au réseau EP DN 400
	Barlin D179E2 (Secteur G - BVR11)	Rejet gravitaire au réseau EP (fossé)
	Beuvry rue Baudelaire (Secteur B - BVR 1)	Rejet gravitaire au réseau unitaire DN300
	Rue de l'Université (Secteur B - BVR4)	Rejet gravitaire au réseau EP DN1200
	Béthune vers Avenue Churchill (secteur B - BVR5)	Rejet avec relevage au réseau unitaire DN500
	rue Jean Baptiste LEBAS (secteur C - BVR3 PEM SUD)	Rejet avec relevage vers réseau unitaire DN1000
	Béthune Boulevard de Varsovie (Secteur C - BVR4)	Rejet avec relevage au réseau EP OV1400x900
	Fouquières - zone Actipolis (Secteur D – BVR 1) (surverse du bassin pour une pluie T > 50 ans)	Rejet au réseau EP OV1400x900

2.4.3 Autorisations de rejets (annexes 4, 5, 6 et 7)

La Communauté d'agglomération Artois Comm a donné l'autorisation de rejets des eaux pluviales issues du projet de créations de lignes du SMTAG dans ses réseaux d'assainissement et le fossé d'Avesnes avec un débit de fuite de 2 litres/s/ha. L'autorisation concerne 1 point sur Beuvry, 4 points sur Béthune et 1 point sur Fouquières lès Béthune ; le tout identifié sur des photographies.

Le Département du Pas-de-Calais a donné son accord pour les points de rejets des eaux pluviales issues du projet avec débit de fuite de 2 litres/s/ha, dans les fossés des routes départementales. Cette autorisation s'applique au secteur B (2 points) sur la commune de Beuvry, au secteur D (1 point) sur la commune de Fouquières lès Béthune et au secteur G (2 points) sur la commune de Barlin, le tout identifié sur des photographies.

La ville de Bruay la Buissière a donné son accord pour les rejets des eaux pluviales issues du projet dans son réseau d'assainissement avec un débit de fuite de 2 litres/s/ha. Cette autorisation concerne le secteur E (1 point) identifié par photographie.

La ville de Béthune gestionnaire du bassin de tamponnement, créé dans le cadre de travaux d'aménagement de l'Eco-Quartier de l'Horlogerie, autorise les rejets des eaux pluviales issues du projet dans ce bassin avec un débit de fuite de 2 litres/s/ha. L'autorisation précise les 2 points concernés (BVR1 et BVR2).

2.4.4 Évaluation préliminaire des incidences Natura 2000 (annexe 11)

Le projet d'aménagement de deux lignes de BHNS, dénommées lignes Bulle 2 et Bulle 6, n'intercepte pas directement un périmètre Natura 2000. Il est situé à moins de 40 km des 10 sites Natura 2000 suivants :

- à 30 km environ du site Natura 2000 « Cinq Tailles », (ZPS n° 07 FR3112002) ;
- à 30 km environ du site Natura 2000 « Pelouse Métallicoles de la plaine de la Scarpe», (SIC/ZSC n° 31FR3100504)
- à 35 km environ du site Natura 2000 « Bois de Flines-les-Raches et système alluvial du Courant des Vanneaux Tailles», (SIC/ZSC n° 33 FR3100506)
- à 40 km environ du site Natura 2000 « Pelouse, bois acides à neutro-calcicoles, landes nord atlantiques du plateau d'Helfaut et système alluvial de la moyenne vallée de l'Aa (62) », (SIC/ ZSC site n° 1 4 FR3100487)
- à 40 km environ du site Natura 2000 « Marais audomarois (62-59) », (ZPS n° 04FR3112003)
- 40 km environ du site Natura 2000 « Prairies, marais tourbeux, forêts et bois de la cuvette audomaroise et de ses versants (62-59) », (SIC/ ZSC site n° 22 FR3100495)
- à 40 km environ du site Natura 2000 « Marais de la grenouillère (62) », (SIC/ ZSC site n° 43 FR3102001)
- à 30 km environ du site Natura 2000 « Forêts de Raismes, Saint-Amand, Wallers et Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe (59) », (SIC/ ZSC n° 34 FR3100507)
- à 30 km environ du site Natura 2000 « Vallée de la Scarpe et de l'Escaut (59) », (ZPS n° 08 FR3112005)
- à 30 km environ du site Natura 2000 « Coteau de la Montagne d'Acquin et pelouses du Val de Lumbres (62) », (SIC/ ZSC site n° 15 FR3100488).

2.4.5 Communications aux collectivités des mesures de précautions (annexe 15)

Suite au courrier du 22/09/2016 de la DDTM du Pas de Calais, les collectivités suivantes ont été informées, par le Président du SMTAG le 17/10/2016, des conditions imposées par l'hydrogéologue (voir conclusions de l'avis de l'hydrogéologue) lors de la réalisation des travaux du projet, compte tenu du périmètre de protection rapproché des captages de Beuvry Rivages et Houdain : Communauté d'agglomération Béthune, Bruay Artois Lys Romane (gestionnaire des réseaux d'assainissement), communes de Beuvry et de Houdain (gestionnaires des réseaux d'eaux pluviales).

3- Organisation- déroulement de l'enquête et des permanences:

3.1 Désignation de la commission d'enquête.

Le Tribunal Administratif a enregistré le 2 février 2017, la lettre par laquelle Madame la Préfète du Pas-de-Calais demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation unique, formulée au titre de la loi sur l'eau, concernant le projet de création de deux lignes de bus à haut niveau de service.
En considérant le code de l'environnement, le code de l'urbanisme mais aussi les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, établies au titre de l'année 2017, le Président du Tribunal Administratif de Lille a décidé de désigner le 7 février 2017, la commission d'enquête composée des membres suivants:

- Président : Monsieur Gérard GUILBERT.
- Membres titulaires :
  Monsieur Didier COURQUIN.
  Monsieur Michel HOUDAIN.

3.2 Modalités d'organisation de l'enquête.

Il faut ici préciser que l'enquête publique, initialement programmée et organisée conjointement par la Préfecture et la commission d'enquête, du 13 mars 2017 au 13 avril 2017, a dû être reportée.
En effet, l'Arrêté Préfectoral du 13 février 2017 indiquait dans son intitulé « Arrêté Préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation unique formulée au titre de la loi sur l'eau ». Il ne faisait pas mention de « et portant sur le défrichement ».
De fait, l'enquête a été reprogrammée à la demande de la Préfecture du Pas-de-Calais.
Un nouvel Arrêté Préfectoral correctement intitulé et abrogeant les dispositions de l'Arrêté du 13 février 2017, a été pris le 28 février 2017.
La commission d'enquête a proposé et retenu de nouvelles dates, soit du 20 mars 2017 au 20 avril 2017.
Les publicités légales et les affichages mis en place ont dû être modifiés en ce sens.
Les divers contrôles effectués par la commission d'enquête auprès des mairies ont été réitérés en ce sens.
Un constat d'huissier « SCP Régis TRINEL et Amélie GRAVE » en date du 3 mars 2017, concernant l'affichage, a été établi.

3.2.1 Arrêté prescrivant les modalités et le déroulement de l'enquête.

A la demande du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle, concernant le projet de création de deux lignes de Bus à Haut Niveau de Services sur les communes de Auchel, Barlin, Béthune, Beuvry, Bruay-la-Buissière, Calonne-Ricouart, Camblain-Châtelain, Divion, Fouquières-lez-Béthune, Gosnay, Haillicourt, Hesdigneul-les-Béthune, Houdain, Ruitz et

Verquigneul, un Arrêté Préfectoral a été pris le 28 février 2017.
Cet Arrêté a pour intitulé « Arrêté Préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation unique formulée au titre de la loi sur l'eau et portant sur le défrichement ».
Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Bruay-la-Buissière.
Outre les divers articles inhérents aux formalités de publicité et au déroulement de l'enquête, il est fait mention que le public peut adresser ses observations par courrier électronique au Président de la commission d'enquête à l'adresse : enquete.busartoisgohelle@gmail.com
La commission d'enquête tient ici à préciser qu'à la demande de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Président de la commission d'enquête a dû créer cette boîte mail sur sa boite personnelle.

3-2-1-1 Permanences des membres de la commission d'enquête

L'enquête s'est déroulée du 20 mars au 20 avril 2017 inclus. Les permanences des membres de la commission d'enquête, assurées dans la mairie de Bruay la Buissière, siège de l'enquête et dans les mairies de Béthune et Divion durant cette période ont été les suivantes :

DATE	HEURES	LIEU DE PERMANENCE
LUNDI 20 MARS 2017	9H00 à 12H00	MAIRIE DE BRUAY LA BUISSIERE
LUNDI 20 MARS 2017 (1)	15H00 à 18H00	MAIRIE DE BETHUNE
JEUDI 23 MARS 2017	14H00 à 17H00	MAIRIE DE DIVION
SAMEDI 25 MARS 2017	9H30 à 12H00	MAIRIE DE BETHUNE
SAMEDI 1 AVRIL 2017	9H00 à 12H00	MAIRIE DE BRUAY LA BUISSIERE
MARDI 4 AVRIL 2017	14H00 à 17H00	MAIRIE DE DIVION
JEUDI 20 AVRIL 2017	14H30 à 17H30	MAIRIE DE BRUAY LA BUISSIERE
JEUDI 20 AVRIL 2017	14H00 à 17H00	MAIRIE DE DIVION
JEUDI 20 AVRIL 2017	14H30 à 18H00	MAIRIE DE BETHUNE

(1) M. le Maire de Béthune ayant accordé un congé exceptionnel au personnel de la mairie, les heures de la permanence du lundi 20 mars ont été modifiées pour tenir compte de la fermeture de la mairie à partir de 17h00. Une information a été ajoutée à l'avis d'enquête déjà affiché sur la porte vitrée de l'entrée de la mairie pour prévenir le public. La permanence s'est déroulée de 14h00 à 17h00.

3-2-1-2 Mise à disposition des dossiers et registres d'enquête dans les mairies

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu consulter les dossiers et noter ses observations sur le registre d'enquête mis à sa disposition dans chaque mairie aux jours et heures précisées ci-dessous :

POUR LA MAIRIE DE	HORAIRES D'OUVERTURE
AUCHEL	Du lundi au jeudi, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17hl5
BARLIN	Du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h00 à 12h00
BETHUNE	Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 et le samedi de 9h30 à 12h00
BEUVRY	Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 et le samedi de 10h00 à 12h00
BRUAY-LA-BUISSIERE, Maison des services, 39 rue Bérégovoy	Du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 8h00 à 12h00
CALONNE-RICOUART	Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 10hl5 à 12h00
CAMBLAIN-CHÂTELAIN	Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
DIVION	Le lundi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 ; le mardi, de 8h30 à 12h00 ; du mercredi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de l0h00 à 12h00
FOUQUIÈRES-LEZ-BÉTHUNE	les lundi, mardi, mercredi et vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00; fermée le jeudi après-midi
GOSNAY	Du lundi au vendredi, de l0h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
HAILLICOURT	Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de l0h00 à 12h00
HESDIGNEUL-LES-BÉTHUNE	Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 17h00 et les mercredi et samedi de 11h00 à 12h00
HOUDAIN	Du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00
RUITZ	Du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le samedi de l0h00 à 12h00 ; fermée le samedi pendant les vacances scolaires
VERQUIGNEUL	Du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le samedi de 9h30 à 12h00

3.2.2 Publicité de l'enquête et information du public.

Chaque membre de la commission d'enquête a contrôlé les formalités légales de publicité dans chaque secteur dont il avait la charge.

- **Affichage en mairies :**

La synthèse des publicités faites pour chaque commune et présentée ci-dessous.

COMMUNES	AVIS D'ENQUETE		ARRETE PREFECTORAL	SITE INTERNET COMMUNAL	ANNONCE SUR PANNEAUX LUMINEUX
	FORME	LIEU D'AFFICHAGE	LIEU D'AFFICHAGE		
AUCHEL	Affiche blanche en deux fois A3	Panneau extérieur à la mairie	Panneau extérieur à la mairie	oui	Non
BARLIN	Affiche jaune en A3	Porte vitrée de l'entrée mairie	Porte vitrée et panneau affichage intérieur mairie	oui	Oui
BETHUNE	Affiche blanche en A3	Porte vitrée de l'entrée mairie	Panneau intérieur dédié à tous les affichages	oui	Oui prévu Place lémenceau, Rue du Tir yer François Albert, à la , Mairie Annexe au Mont Liebaut.
BEUVRY	Affiche blanche en A3	Porte vitrée de l'entrée mairie	Panneau intérieur dédié à tous les affichages	oui	Non équipée
BRUAY LA BUISSIERE	Affiche jaune en A3	Panneau extérieur à la mairie	Panneau extérieur à la mairie séparé de celui de l'avis	non car site en cours de refonte	Non équipée
CALONNE RICOUART	Affiche jaune en A3	Panneau extérieur à la mairie	Panneau extérieur à la mairie	oui	Non
CAMBLAIN CHATELAIN	Affiche jaune en A3	Panneau extérieur à la mairie	Panneau extérieur à la mairie	oui	Non
DIVION	Affiche jaune en A3	Porte d'entrée mairie	Panneau intérieur dédié à tous les affichages	oui	Non
FOUQUIERES LES BETHUNE	Affiche jaune en A3	Panneau extérieur à la mairie	Panneau intérieur dédié à tous les affichages	oui	Non équipée
GOSNAY	Affiche blanche en A3	Porte vitrée de l'entrée mairie	Panneau intérieur dédié à tous les affichages	non car pas de site	Non équipée
HAILLICOURT	Affiche jaune en A3	Panneau extérieur à la mairie	Panneau intérieur dédié à tous les affichages	oui	Oui
HESDIGNEUL LES BETHUNE	Affiche jaune en A3	Sur vitre donnant sur l'extérieur	Panneau intérieur dédié à tous les affichages	non car pas de site	Non équipée
HOUDAIN	Affiche jaune en A3	Sur vitre donnant sur l'extérieur	Sur vitre donnant sur l'extérieur	oui	Non
RUITZ	Affiche blanche en A3	Porte vitrée de l'entrée mairie	Panneau intérieur dédié à tous les affichages	oui	Oui
VERQUIGNEUL	Affiche jaune en A3	Porte vitrée de l'entrée mairie	Panneau intérieur dédié à tous les affichages	oui	Non équipée

L'avis d'enquête publique et l'Arrêté Préfectoral du 28 février 2017 prescrivant l'enquête publique étaient affichés le 03 mars 2017 sur l'ensemble des mairies, conformément à la réglementation ; soit quinze jours avant le début de l'enquête.
Ces affichages sont restés permanents et accessibles au public jusqu'à la fin de l'enquête. Ils étaient visibles de la voie publique. Chaque commissaire a pu les constater.
Les affiches apposées par les mairies étaient en format A3 (ou exceptionnellement en 2 x A3 pour la commune d'Auchel). Les fonds étaient de couleur blanche ou jaune.
La commission d'enquête considère que les affiches en fond jaune sont plus visibles que les affiches en fond blanc (souvent intégrées aux autres informations sur les panneaux d'affichage) et regrette que les affiches en fond jaune ne soient pas mieux prises en compte pour informer les citoyens.
En réponse aux interrogations du Président de la commission d'enquête, Madame Magali BARTOUX du Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de l'Environnement a précisé par mail le 15 février 2017 « l'affichage sur fond jaune et selon certains critères précis ne s'applique pas à l'affichage en mairie. Une impression du texte joint en format A3 convient ».
Les certificats d'affichage établis par les maires des communes attestent de leur régularité.

L'article 2 de l'Arrêté Préfectoral de mise à enquête a demandé aux mairies citées dans l'arrêté et disposant d'un site internet de publier l'avis sur celui-ci. Les membres de la commission ont sollicité les mairies concernées équipées de panneaux lumineux, pour que l'enquête soit annoncée au public par ce média. Le tableau ci-dessus présente les solutions retenues par chaque mairie.

- **Affichage sur le site :**

Lors de la réunion du 10 février 2017 au siège du SMTArtois-Gohelle à Lens, le Président de la commission d'enquête a rappelé au pétitionnaire, les termes de l'Arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement.
Les affiches mentionnées au III de l'article R.123-11 doivent mesurer au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Elles doivent également comporter le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R123-9 du code l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.
L'affichage sur les abris bus édité par le pétitionnaire était réalisé le 03 mars 2017 conformément au plan ci-dessous.

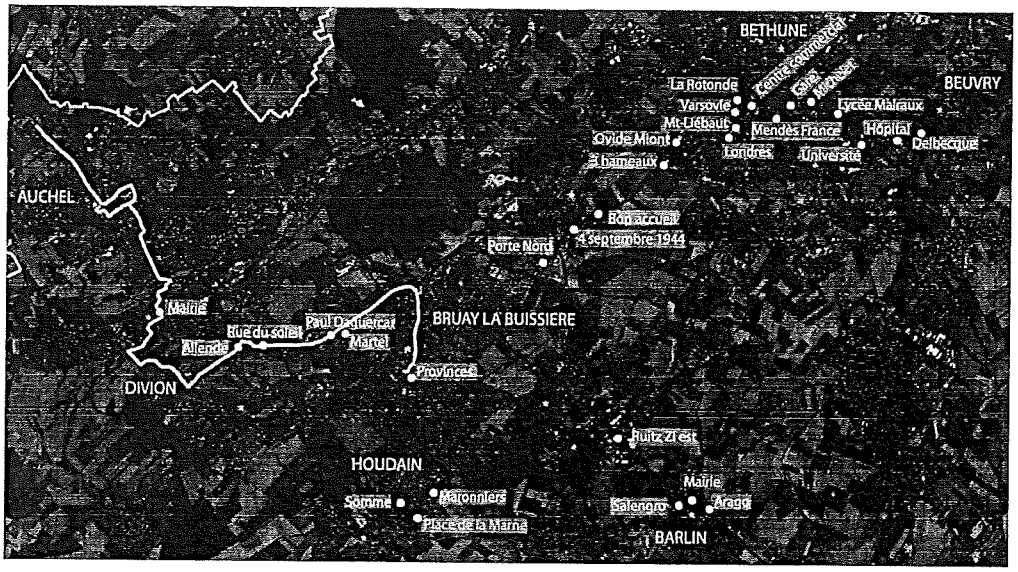

Plan d'affichage fourni par le SMTAG.

Ce fut aussi le cas et pendant la même période, sur pancartes dans quatre lieux très fréquentés : Actipolis à Fouquières lez Béthune, la ZI de Ruitz, la Porte Nord de Bruay-la-Buissière et le Lycée Malraux de Béthune.

La commission d'enquête considère que cet affichage le long du parcours était conforme à la réglementation et permettait aussi une bonne information du public.

- **Parutions dans les journaux :**

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'Arrêté Préfectoral du 28 février 2017, l'avis d'enquête publique a été publié dans les journaux régionaux suivants :

- La Voix du Nord des 2 mars 2017 et 23 mars 2017.
- L'Avenir de l'Artois des 2 mars 2017 et 23 mars 2017.

- **Sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais :**

- L'Arrêté Préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique a été mis en ligne le 1er mars 2017 sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais www.pas-de-calais.gouv.fr rubrique « Publications/Consultation du public/Enquêtes publiques/Eau », ainsi qu'un lien renvoyant vers le site Bulles du SMTAG où le dossier d'enquête était consultable bien avant le 1er mars 2017.
- L'avis de l'autorité environnementale était consultable sur le site internet de la préfecture www.pas-de-calais.gouv.fr rubrique : « Publications /Consultation du public / Avis de l'autorité environnementale /Déclaration d'utilité publique / Projet de création de 2 lignes de BHNS - secteur Béthunois.

Ces informations sont restées en ligne jusqu'à la fin de l'enquête.

Conformément à l'article 5 de l'Arrêté Préfectoral du 28 février 2017, un poste informatique a été mis à la disposition du public en préfecture du Pas-de-Calais durant l'enquête, du lundi au vendredi de 9h00à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

REMARQUE SUR L'ACCES DU PUBLIC AU DOSSIER :

Pour les personnes équipées de moyens informatiques le dossier de l'enquête était accessible, dans sa totalité, bien avant le début de l'enquête sur le site du maître d'ouvrage (consultation directe à l'initiative de la personne ou orientée par le site de la Préfecture dès le 1 mars 2017). Alors que pour la consultation du dossier papier, cette dernière ne pouvait se faire qu'à compter du jour de l'ouverture de l'enquête, soit le 20 mars. Il est vrai que dans ce cas précis la personne pouvait faire une demande de communication d'un exemplaire papier avant cette date d'ouverture mais en prenant en charge les frais engagés. La commission d'enquête fait donc remarquer que l'accès à l'information était différent suivant le mode de consultation pratiqué.

- **Sur le site internet du SMTAG :**

Le dossier présenté à l'enquête publique était consultable sur le site internet SMT Artois-Gohelle selon le lien http//www.bulles.tadao.fr/dossier-complet-enquete- publique-bulles. Les modalités de l'enquête y étaient précisées.

- **Sur radio locale:**

A l'initiative du SMTAG, l'enquête publique a fait l'objet d'une publicité par spots diffusés sur une radio locale « La Radio du Bassin Minier », à raison de 5 spots par jour pendant 5 jours à compter du 20 mars 2017. Un enregistrement vocal du spot radiodiffusé a été transmis le 20 mars aux membres de la commission pour prise de connaissance de son contenu.

3.3 Réunions avec le SMTAG et visites sur les lieux.

3-3-1 Réunions avec le SMTAG

La commission d'enquête a été nommée le mardi 7 février 2017. La première rencontre avec les responsables du SMTAG pour une présentation du dossier a eu lieu le vendredi 10 février au siège du Syndicat mixte 39 rue du 14 Juillet à Lens, alors que les membres de la commission d'enquête n'avaient pas reçu ni pris connaissance du dossier.

Divers sujets ont été abordés, notamment la mise en place des affichages sur site et la jurisprudence, l'information plus générale du public (radio locale, etc.) et la programmation de la visite du site pour le 23 février (voir le compte rendu de la réunion annexe 7).

3-3-2 Visites sur les lieux

- La visite des lieux s'est déroulée comme convenu le 23 février de 13h30 à 15h30 en compagnie de M. DECOFOUR Clément chef de projet BHNS. Le trajet de la bulle 6 étant peu impacté par la création de voies nouvelles avec tamponnement, la visite s'est focalisée sur le trajet de la bulle 2 sur les territoires de Beuvry, Fouquières lez Béthune, Bruay la Buissière, Ruitz et Houdain.

Cette visite s'est déroulée dans de bonnes conditions et a permis aux commissaires enquêteurs d'appréhender les difficultés rencontrées mais aussi de compléter leurs connaissances des dossiers.

- Afin de mieux repérer les zones boisées impactées par le projet et ne faisant pas l'objet d'une demande d'autorisation de défrichement, la commission d'enquête s'est rendue le 21 avril 2017 sur le site, rue Festeux en limite de Bruay-la-Buissière / Divion.

Cette visite a permis d'identifier des secteurs de défrichement qui feront l'objet d'interrogations dans le PV de Synthèse.

3.4 Réunions de travail de la commission d'enquête. (annexe 7)

- A la suite de la visite du 10 février 2017 au siège du SMTAG à Lens pour présentation du projet par les responsables, les membres de la commission se sont réunis pour décider de l'attribution des 15 communes concernées, pour fixer les dates du déroulement de l'enquête ainsi que les dates, lieux et horaires des 9 permanences à assurer. Les nombreuses tâches à accomplir dans le cadre de l'enquête ont été ventilées entre membres pour une bonne organisation de l'enquête, suivant le tableau ci-dessous :

M.HOUDAIN MICHEL	M.COURQUIN DIDIER	M.GUILBERT GERARD
BETHUNE	AUCHEL	BARLIN
BEUVRY	CALONNE RICOUART	BRUAY LA BUISSIERE
GOSNAY	CAMBLAIN CHATELAIN	HAILLICOURT
FOUQUIERES LEZ BETHUNE	DIVION	HESDIGNEUL LES BETHUNE
VERQUIGNEUL	HOUDAIN	RUITZ

- La seconde rencontre des membres de la commission a eu lieu le 23 février 2017 dans les bureaux du SMTAG à Béthune après la visite de terrain. L'organisation des contrôles de la publicité dans les mairies, dans les journaux et sur les lieux de l'enquête étaient à l'ordre du jour avec le souci de la conformité et du respect des délais réglementaires. De même pour le paraphe et la complétude des dossiers, pour le dépôt des registres d'enquête et pour la remise d'un vade-mecum au personnel communal car il était impératif que le tout soit effectué avant le début de l'enquête prévu initialement le 13 mars 2017. La commission a aussi soulevé le problème de l'absence dans le dossier de documents concernant la concertation en amont du projet et l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA). Il a été décidé de prendre contact avec la Préfecture pour obtenir des informations à ce sujet. En fin de réunion, les membres ont précisé le rôle de chacun dans la rédaction à venir du rapport et des conclusions. Cette attribution a été reprise sous forme de tableau.

	M.HOUDAIN MICHEL	M.COURQUIN DIDIER	M.GUILBERT GERARD
RESUMES DU DOSSIER	Résumé de l'étude d'impact jusque page 470	Résumé du dossier de demande d'autorisation	Résumé de l'étude d'impact de la page 471 jusqu'à la fin
		Résumé de l'avis de l'autorité environnementale et mémoire en réponse	Résumé sur les avis des PPA (Autorisations de rejet) et de l'annexe 15
			Résumé avis de l'Hydrogéologue
			Résumé évaluation incidences Natura 2000
RAPPORT		**Chargé de la mise en forme générale du rapport** (Intégrations des résumés, info du public, déroulement enquête, les observations…)	
	Chargé de la gestion du chapitre sur les observations des registres et rédaction du PV de synthèse		
	Mise en forme des observations/tableaux divers/rédaction du PV des observations	Rédaction préambule et présentation du dossier de demande	Rédaction du chapitre information du public et déroulement de l'enquête
	Gère les observations de ses communes	Gère les observations de ses communes et les envoie à Michel pour intégration dans PV de synthèse	Gère les observations de ses communes et les envoie à Michel pour intégration dans PV de synthèse
CONCLUSIONS			**Chargé de la mise en forme du document conclusions**
	Participation aux conclusions	Participation aux conclusions	Participation aux conclusions
AUTRES	Rédactions PV réunions des CE		

- Le 15 mars 2017 la commission s'est réunie dans les locaux du SMTAG situés à Béthune. Compte tenu de la modification de l'Arrêté Préfectoral décalant l'enquête d'une semaine, il a fallu de nouveau mettre en place les contrôles cités ci-dessus et organiser un nouveau passage dans les mairies pour parapher les pièces nouvelles ou rectificatives ajoutées au dossier avant le début de l'enquête le 20 mars 2017. Les membres de la commission ont aussi examiné les réponses fournies à propos de la concertation et de la consultation des PPA. Le sujet des inondations du 31 mai 2016 sur le secteur du Bruaysis a été évoqué et la décision a été prise d'interroger le maître d'ouvrage, en complément de la remise du Procès-Verbal de synthèse, sur la pertinence du dossier présenté à l'enquête (daté de juin 2016) par rapport à cet événement climatique. La commission a aussi évoqué les problématiques soulevées par la création du registre électronique sur le site personnel du Président. Elle a également mis en place une procédure d'échange entre membres, par voie électronique des observations recueillies sur les 15 registres ouverts pour que chacun des membres en ait connaissance le plus rapidement possible et pour préparer dans de bonnes conditions la partie du rapport traitant de leur exploitation.

- Lors de la réunion programmée au lendemain de la clôture de l'enquête, le 21 avril 2017 après midi dans les locaux du SMTAG à Béthune, les membres de la commission ont examiné les observations recueillies sur les 15 registres d'enquête récupérés la veille au soir et le matin même et ont dressé la liste des questions à poser au maître d'ouvrage. Il est convenu que le procès-verbal de synthèse reprendra, après ventilation en recevables et hors sujet par rapport à la loi sur l'eau et à l'autorisation de défrichement, les observations des registres mais aussi la totalité des questions formulées par eux-mêmes. Par ailleurs, la commission constate l'absence de contribution électronique sur le site du Président de la commission. Les membres fixent la date du 27 avril 2017 après midi pour la remise du PV de synthèse auprès des responsables du SMTAG. En dernier point, est abordé le rôle de chacun dans la rédaction finale du rapport et des conclusions.

- Le procès verbal de synthèse a effectivement été remis et commenté ce 27 avril après midi au siège de Lens, au responsable du SMTAG.
  La commission s'est ensuite réunie pour établir la suite et la répartition des tâches à venir.

- Plusieurs réunions de travail des membres de la commission d'enquête ont été programmées pour finaliser rapport, conclusions et avis. Les comptes-rendus de ces réunions sont joints en annexe 7.

3.5 Déroulement de l'enquête et des permanences.

Le 8 février 2017, la Préfecture du Pas-de-Calais prend l'attache du Président de la commission d'enquête d'une part afin qu'il procède à la création d'une adresse électronique destinée à recevoir les observations du public et, d'autre part afin d'arrêter au plus vite les dates de l'enquête ainsi que l'organisation des permanences de chacun des membres.

La commission a souhaité rencontrer les responsables du SMTAG pour une présentation du projet soumis à enquête. Cette réunion s'est déroulée au siège du Syndicat mixte à Lens, le 10 février 2017. A l'issue de celle-ci, la commission a fixé la période de l'enquête, les 3 lieux retenus pour les permanences, en fonction des éléments recueillis et les dates des permanences de chaque commissaire. L'ensemble de ces informations a été transmis à la Préfecture du Pas-de-Calais le 11 février 2017 pour une enquête devant se dérouler initialement du 13 mars au 13 avril 2017 inclus. L'Arrêté Préfectoral organisant les modalités de l'enquête a été signé le 13 février 2017.

A l'issue de la réunion SMTAG, chaque membre a reçu un exemplaire du dossier par voie électronique et par courrier.

Lors de la rencontre du 10 février, il avait été convenu d'organiser une visite sur site le 23 février (visite évoquée ci-dessus en 3-3-2). La visite a surtout consisté à repérer les points sensibles inhérents à la mise en œuvre du projet, notamment au niveau de la ligne bulle n° 2, la plus impactée, sur les communes de Beuvry, Fouquières les Béthune, Bruay la Buissière, Ruitz et Houdain. Lors du parcours, nous avons constaté que l'avis annonçant l'enquête, sur fond jaune et au bon format, était déjà en place dans les abris bus.

Il peut être souligné que le maître d'ouvrage a procédé aux affichages réglementaires, dans les délais requis, en divers points sur le parcours du projet. Un plan fourni par ce dernier a permis de les localiser précisément.

Le Président de la commission a remis à chacun les registres d'enquête, paraphés et cotés par ses soins, en fonction de l'attribution des communes. Il a été décidé de procéder dans chaque commune le 27 février 2017, au contrôle de l'affichage de l'avis d'enquête et de l'Arrêté Préfectoral, de déposer le registre d'enquête, de vérifier la complétude du dossier et de parapher les différentes pièces du dossier. Il est aussi prévu de profiter de cette visite dans les mairies concernées pour remettre un vade-mecum, expliquant le déroulement détaillé de la procédure aux personnes en charge du dossier et faire attester du dépôt du registre d'enquête. Exemplaire du vade-mecum (annexe 1) et des tableaux des attestations (annexe 3).

Le 27 février 2017, la Préfecture du Pas-de-Calais informe le Président de la commission d'une erreur de rédaction dans l'Arrêté Préfectoral du 13 février 2017. En conséquence, un nouvel Arrêté est pris pour mise en conformité de l'organisation de l'enquête avec la procédure d'autorisation environnementale unique IOTA, devant associer la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau (code de l'environnement) et la demande d'autorisation de défrichement (code forestier). Ainsi, l'enquête est reportée du 20 mars au 20 avril 2017 inclus, soit décalée d'une semaine par rapport à la période initiale. Cette modification a entraîné une nouvelle parution dans les journaux, un nouvel affichage dans les mairies et sur site et un nouveau contrôle de cet affichage par les membres de la commission le 3 mars 2017. Un huissier de justice mandaté par le SMTAG a contrôlé le 3 mars 2017 la régularité du nouvel affichage.

Non

L'envoi des dossiers « papiers » dans les mairies a été effectué dès le 16 février 2017. Des pièces manquantes ont été ajoutées aux dossiers après cette distribution (avis de la

Commission locale de l'eau du SAGE de la Lys et étiquette rectificative sur la page 6 de la demande de défrichement pour toutes les communes ; annexes 1 et 2 pour la commune de Barlin uniquement). La commission a donc décidé, lors de la réunion de ses membres le 15 mars, d'effectuer le vendredi 17 mars 2017 un dernier contrôle de la complétude des dossiers. Les pièces nouvelles ont été paraphées avant le début de l'enquête.

L'enquête publique s'est déroulée pendant trente-deux jours consécutifs du 20 mars 2017 au 20 avril 2017 inclus sur le territoire des communes d'Auchel, Barlin, Béthune, Beuvry, Bruay-la-Buissière, Calonne-Ricouart, Camblain-Châtelain, Divion, Fouquières-lez-Béthune, Haillicourt, Hesdigneul-les-Béthune, Houdain, Gosnay, Ruitz et Verquigneul.

Ainsi le public a eu l'opportunité de rencontrer un Commissaire-enquêteur lors des permanences et a été en mesure de présenter éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, à différents lieux et moments de l'enquête publique.

A la fin de chaque permanence, le Commissaire-enquêteur a rédigé un « suivi de permanence » retraçant son déroulement et précisant les conditions d'accueil du public, les visites reçues, le nombre de mentions sur le registre.

Les courriers adressés au Président de la commission d'enquête ont été annexés au registre d'enquête de Bruay-la-Buissière comme prévu à l'article 7 de l'Arrêté Préfectoral.

3.6 Climat et clôture de l'enquête.

Le 20 avril 2017, jour de clôture de l'enquête, le Président de la commission d'enquête a emporté, à la fin de sa permanence de Bruay-la-Buissière, toutes les pièces de l'exemplaire du dossier et le registre d'enquête, comme précisé à l'article 9 de l'Arrêté Préfectoral. Ce même jour, les deux autres Commissaires-enquêteurs ont emporté uniquement le registre d'enquête à la fin de leur permanence. La collecte des 12 registres restants s'est déroulée le 21 avril 2017. Les 15 registres ont été clôturés par le Président de la commission d'enquête.

4- Bilan de la procédure d'autorisation IOTA et appréciation du dossier soumis à l'enquête publique:

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, promulguée le 17 août 2015 (loi n° 2015-992) généralise à l'ensemble du territoire national l'expérimentation d'autorisation unique, pour les projets soumis à une autorisation au titre de la loi sur l'eau.
Le dossier est donc concerné par une procédure IOTA unique intégrée, relevant d'une part du code de l'environnement au titre de la loi sur l'eau et d'autre part du code forestier au titre du défrichement. Cette procédure conduit à une décision unique du Préfet de département et regroupe l'ensemble des décisions de l'État.

4.1Bilan de la procédure relative à la loi sur l'eau.

L'article L.214-1 du code de l'environnement prévoit que les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) ayant une influence notable sur l'eau ou le fonctionnement des écosystèmes aquatiques font l'objet d'une procédure de déclaration ou d'autorisation préalable à leur mise en œuvre.
A ce titre, le projet de BHNS Bulle 2 et 6 est soumis à Autorisation pour la rubrique 2.1.5.0.

« Rejet d'eaux pluviales et rétablissement des écoulements naturels » et à étude d'impact.
Il sera par ailleurs aussi soumis à Déclaration pour les rubriques 1.1.1.0. Travaux des fonds de fouille et 2.2.4.0. Salage hivernal.

Le projet a fait l'objet de cette enquête publique concernant le volet « loi sur l'eau ».

Les études et documents prévus à l'article R.214-6 du code de l'environnement, constituant le dossier mis à disposition du public, portent sur l'ensemble des installations, ouvrages, travaux ou activités exploités ou projetés par le SMTAG au titre de son projet BHNS Bulle 2 et Bulle 6.
Il faut cependant noter que le projet du centre d'entretien et de remisage sur les communes d'Houdain et Divion n'est pas concerné par cette procédure.

Ainsi,
Le projet entraine l'imperméabilisation complémentaire de près de 12,2 ha.
La gestion des eaux de ruissellement concerne une surface globale recueillie par le projet de 24,8 ha.
Les bassins versants naturels interceptés et rétablis par ouvrages hydrauliques représentent une surface de 30,4 ha.
La commission d'enquête s'attachera donc, dans son rapport « Conclusions et Avis », aux effets du projet sur la ressource en eau et les milieux aquatiques. Elle examinera dans le cadre d'une analyse bilancielle, les impacts potentiels et les mesures de réduction prévus dans le cadre du projet d'aménagement.

4.2 Bilan de la procédure relative à l'autorisation de défrichement.

Les articles L.214-13 et L.341-3 du code forestier régissent la procédure de demande d'autorisation de défrichement.
La demande est faite dans le cadre du dossier d'autorisation unique.
La surface totale soumise à autorisation de défrichement est de 0,43 ha sur la commune de Bruay-la-Buissière.
Dans la recherche du tracé des lignes BHNS Bulle 2 et Bulle 6, l'étude s'est portée sur l'évitement des sites écologiques sensibles, mais il faut cependant noter que le bilan vert est très défavorable puisqu'il recense la perte de 377 arbres et 20 775 m² d'espaces végétalisés.
La démarche « éviter, réduire et compenser » les impacts des plans, programmes, projets sur l'eau et la biodiversité, s'applique au travers de plusieurs procédures dont l'étude d'impact et les évaluations d'incidence au titre de la loi sur l'eau. Une bonne application de cette séquence suppose d'avoir une connaissance suffisante des enjeux environnementaux ou patrimoniaux sur le territoire d'implantation du projet BHNS.

La commission d'enquête s'attachera particulièrement à cette démarche dans son rapport «conclusions et avis ».

4.3 Appréciation du dossier soumis à l'enquête publique.

Chaque membre de la commission d'enquête a étudié l'ensemble des pièces du dossier soumis à enquête publique (2106 pages format A4 + plans).
Il en ressort un travail important.
Les documents mis à la disposition du public sont de qualité, les maquettes photographiques sont détaillées par secteurs et permettent de localiser précisément le tracé et les ouvrages projetés.
L'étude d'impact est basée sur un recueil conséquent. Elle apporte les précisions nécessaires sur les évaluations d'incidence au titre de la loi sur l'eau et sur le défrichement concernant la commune Bruay-la- Buissière.
La commission d'enquête a demandé au SMTAG des précisions nécessaires quant aux études. Celles-ci ont fait l'objet de questions dans le PV de Synthèse figurant en annexe n° 5 et de réponses dans le mémoire en réponse du SMTAG figurant en annexe n° 6.
La commission d'enquête estime que le contenu du dossier est conforme à la législation en vigueur.

5- Recueil et analyse par commune des observations:

5.1 Présentation statistique

Lieu	R Pap	R Inf	L	C	Em	Visites sans contribution
Mairie de Bruay-la-Buissière (Siège de la CE)	**3**			**2**		**1**
Mairie d'Auchel						
Mairie de Barlin						
Mairie de Béthune	**1**					**3**
Mairie de Beuvry			**1**			
Mairie de Calonne-Ricouart	**5**					
Mairie de Camblain-Châtelain						
Mairie de Divion	**4**					**2**
Mairie de Fouquières-lez-Béthune						
Mairie de Gosnay						
Mairie d'Haillicourt						
Mairie d'Hesdigneul-les-Béthune						
Mairie d'Houdain						
Mairie de Ruitz						
Mairie de Verquigneul						
Total	**13**	**0**	**1**	**2**	**0**	**6**

Mode de dépôt : **R** : Contribution écrite sur le registre (Pap=Papier – Inf=Informatique)
L : Lettre déposée dans le registre
C : Courrier adressé au CE
Em : Courriel

- **Observations recueillies en rapport avec la loi sur l'eau et le défrichement**

⇒ **Observation écrite de Monsieur DEREGNAUCOURT Pierre-Denis de BEUVRY.**
« Demande de faire en une seule fois pour baisser les coûts et éviter les cataplasmes urbains ; de mettre aux normes les réseaux fluides, communication, énergies [.....] dans la foulée ».

⇒ **Observation écrite de Mme WOZNIAK Anne, 49 Cité George Sand à HAILLICOURT**
« Nous estimons [...] une absence de réponse de votre part » (hors sujet loi sur l'eau).
Remarque : Affaiblissement constaté du nouveau pont Rue de Rebeuvre et fissures de la maison. Conséquences des écoulements d'eau sur la texture du sol ?

⇒ **Observation de Mr SAINT-POL Albert, 95 Rue Caudron à BRUAY LA BUISSIERE**
« En dehors de la plantation de haies, je n'ai pas trouvé de trace du coût de l'ensemble des travaux envisagés »

⇒ **Observation de Mr et Mme LEHUT, 302 rue Jules Massenet à BETHUNE**
« Consultation du dossier, le BHNS sera [...] à côté de chez nous » (hors sujet loi sur l'eau)
« Aura-t-il des inondations du au bitumage intensif ? »
« L'entrée du lycée sera-t-elle déplacée ? »

- **Observations recueillies sans rapport avec la loi sur l'eau et le défrichement**

Ces observations, ne concernant pas notre enquête « loi sur l'eau et défrichement », seront simplement listées dans le tableau ci-dessous.

Lieu	MOTIF	NOM	Total
Mairie de Bruay-la-Buissière	Consultation du dossier 1/4/2017	Mr POIRIER David	1
Mairie de Bruay-la-Buissière	Coût des travaux envisagés 5/4/2017	Mr SAINT-POL Albert	1
Mairie de Bruay-la-Buissière	Trajets Bus hors sujet 12/4/2017	**Mme SUDIC Lisette**	1
Mairie de Bruay-la-Buissière	Valeur foncière nuisances Hors sujet Affaiblissement pont et fissures maison conséquence écoulements d'eau au sol 20/4/2017	Mme WOZNIAK Anne	1
Mairie de Béthune	Consultation du dossier 25/3/2017	Mr et Mme MASZTALERZ Eric	2
Mairie de Béthune	Consultation du dossier Problème d'inondations suite bitumage intensif? 25/3/2017	Mr et Mme LEHUT	2
Mairie de Béthune	Consultation du dossier (itinéraire Bus) Hors sujet 20/4/2017	Anonyme	1
Mairie de Beuvry	Lettre demande mise aux normes de tous les réseaux lors des travaux 27/3/2017	Mr DEREGNAUCOURT Pierre-Denis	1
Mairie de Divion	Consultation dossier Vérification prise en compte observations précédente enquête Hors-sujet 4/4/2017	MAISON ET CITES	1
Mairie de Divion	Tracés Itinéraires Hors sujet 4/4/2017	Mr MAGNUSZEWSKI, Pierre	1
Mairie de Divion	Tracés Itinéraires + 1 COURRIER Hors sujet 20/4/2017	Mr MAGNUSZEWSKI, Pierre	1
Mairie de Divion	Tracés Itinéraires + 1 COURRIER Hors sujet 20/4/2017	Mme SEUX	1
Mairie de Divion	Consultation du dossier 20/4/2017	Anonymes	2
Mairie de Calonne-Ricouart	Problèmes stationnement -coûts travaux Hors sujet 20/4/2017	Mme BERNARD Sylvie	1
Mairie de Calonne-Ricouart	Problèmes stationnement -coûts travaux Hors sujet 20/4/2017	Mme DELAUTRE Josette	1

Mairie de Calonne-Ricouart	Problèmes stationnement – coûts travaux Hors sujet 20/4/2017	Mme ALSON Anne-Marie	1
Mairie de Calonne-Ricouart	Problèmes stationnement Hors sujet 20/4/2017	Mme AFANESJEW Chloé	1
Mairie de Calonne-Ricouart	Problèmes stationnement Hors sujet 20/4/2017	Mme DUPLA Noémie	1
Total			21

5.2 Appréciation générale

Pendant la durée de l'enquête publique, il y a eu 16 contributions du public. 13 de ces contributions sont faites sur les registres, les 3 autres par courriers. Sur l'ensemble, seulement 4 contributions concernent notre enquête.

Les visites étaient principalement motivées par le tracé d'itinéraire du BHNS, le coût des travaux et la DUP, objet de la première enquête publique s'étant déroulée du 16 août au 15 septembre 2016.

Il faut noter que la Déclaration d'Utilité Publique, concernant cette enquête, a été prise par arrêté du Préfet du Pas-de-Calais le 2 février 2017.Les observations, ne concernant pas notre enquête «Loi sur l'eau et Défrichement », sont donc simplement listées dans le Procès-verbal de Synthèse figurant en annexe 5.

6- Procès -Verbal de Synthèse et mémoire en réponse du SMTAG:

6.1 Procès-verbal de Synthèse et demande de mémoire en réponse.

Ce document, adressé au Président du SMTAG, est remis par la commission d'enquête lors d'une réunion en date du 27 avril 2017. Il est précisé que cette réunion a fait l'objet d'un compte-rendu figurant en annexe n°7.
Le PV de Synthèse reprend l'ensemble des contributions inhérentes aux 15 communes ainsi qu'une demande de mémoire en réponse relatif aux observations :

- déposées dans les registres d'enquête (papier et informatique), reçues par courrier et courriel.
- transmises par les Personnes Publiques associées et l'Autorité Environnementale.
- formulées par la commission d'enquête.

Ce document figure en annexe n° 5.

6.2 Mémoire en réponse du SMTAG.

La commission d'enquête prend en compte la version informatique du mémoire en réponse adressée le 5 mai 2017 par le SMTAG.
Ce dernier reprend les éléments du procès-verbal de synthèse et les réponses fournies par le SMTAG. Il fait l'objet de l'annexe 6 dans laquelle les plans sont consultables.
La version officielle signée par le Président du SMTAG fera l'objet d'un objet d'un envoi postal ultérieur.

OBSERVATION écrite de Monsieur DEREGNAUCOURT Pierre-Denis de BEUVRY.

« demande de faire en une seule fois pour baisser les coûts et éviter les cataplasmes urbains ; de mettre aux normes les réseaux fluides, communication, énergies..... dans la foulée ».

AVIS DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU SMTAG

Les marchés liés aux travaux ont été allotis afin de permettre un maximum de concurrence et d'avoir un niveau de réponses économiquement avantageuses pour le SMTAG.
L'ensemble des travaux est prévu entre l'été 2017 et début 2019 avec des phasages déjà discutés entre les différentes villes concernées, l'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane et le Conseil Départemental afin d'anticiper les gênes occasionnées. Des réunions publiques ont eu ou auront lieu pour présenter le déroulement des travaux. Concernant les réseaux, le SMTAG n'a pas la compétence pour effectuer des travaux de réseaux. Néanmoins, les communes et autres concessionnaires de réseaux ont entrepris des travaux de renforcement ou réhabilitation sur les réseaux en anticipation afin de ne pas avoir à intervenir sur les nouveaux aménagements. De même, des communes ont programmé des effacements de réseaux aériens sur le tracé des Bulles 2 et 6 avant la réalisation des travaux d'aménagement.

OBSERVATION écrite de Mme WOZNIAK Anne, 49 Cité George Sand à HAILLICOURT.

« Nous estimons ...une absence de réponse de votre part » (hors sujet loi sur l'eau).
PS : Affaiblissement constaté du nouveau pont Rue de Rebeuvre et fissures de la maison.
Conséquences des écoulements d'eau sur la texture du sol ?

AVIS DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU SMTAG

Des diagnostics doivent être réalisés pour qualifier les dégradations du pont et de la maison et confirmer leurs origines. Cependant, le SMT AG n'a pas vocation à mener ces diagnostics sur des objets qui n'entrent pas dans le cadre de la réalisation du projet. Par ailleurs, le BHNS n'aura pas d'impact sur n'influencera pas la détérioration du pont et de la maison.

OBSERVATION de Mr SAINT-POL Albert, 95 Rue Caudron à BRUAY LA BUISSIERE

« En dehors de la plantation de haies, je n'ai pas trouvé de trace du coût de l'ensemble des travaux envisagés »

AVIS DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU SMTAG

Les informations liées aux coûts de la réalisation des 2 lignes de BHNS figurent dans le dossier d'enquête

relatif à la Déclaration d'Utilité Publique.
L'estimation du projet comprend :

- *tous les travaux nécessaires à la réalisation des deux lignes de BHNS :*
  - ✓ *les terrassements,*
  - ✓ *les ouvrages d'art,*
  - ✓ *les travaux de voirie et aménagements urbains,*
  - ✓ *les stations,*
  - ✓ *les systèmes d'informations voyageurs et les réseaux associés,*
  - ✓ *les équipements de sécurité, la signalisation et l'éclairage ;*
- *tous les travaux nécessaires à la réalisation des aménagements annexes (aménagement de carrefours et de voirie, aménagement de parkings-relais, aménagement de pôles d'échanges multimodaux, ...) ;*
- *tous les travaux nécessaires à la construction du centre de maintenance et de remisage de bus et de bus à haut niveau de service sur les communes de Houdain et Divion ;*
- *les acquisitions foncières à l'amiable et par expropriation pour cause d'utilité publique sur la base des emprises du projet ;*
- *le matériel BHNS nécessaire ;*
- *les coûts de maîtrise d'ouvrage, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'oeuvre ;*
- *la réalisation des mesures en faveur de l'environnement.*

Postes	***Montants en € HT (septembre 2015)***
Travaux BHNS et aménagements connexes y compris Centre de maintenance et de remisage des bus	*109 937 900*
Matériel roulant	*11 000 000*
Acquisitions foncières	*12 000 000*
Mesures environnementales	*11 653 600*
Communication	*1 800 000*
Études – Assistance	*44 873 100*
Total Bulles 2 & 6	***191 264 600***

OBSERVATION de Mr et Mme LEHUT, 302 rue Jules Massenet à BETHUNE

« consultation du dossier, le BHNS sera …à côté de chez nous » (hors sujet loi sur l'eau)
« aura-t-il des inondations du au bitumage intensif »
« l'entrée du lycée sera-t-elle déplacée »

AVIS DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU SMTAG

La rue Massenet entre la rue de l'Université et le rue Charles Gounod est conservée en sens unique (inversion du sens cependant par rapport à la situation actuelle). Un couloir bus est créé ainsi qu'une piste cyclable. Le stationnement riverain est maintenu le long des habitations.
La Bulle 2 sera à double sens sur la rue Massenet. La Bulle 2 empruntera la voie banalisée dans le sens Beuvry →Bruay la Buissière et aura son site propre dans le sens Bruay la Buissière →Beuvry.
La fréquence de la Bulle 2 est de 1 bus/8 min en heure de pointe par sens et 1 bus/15 min en heure creuse.
Cette ligne est équipée de bus hybrides électriques réduisant les nuisances sonores.
Concernant la gestion des eaux pluviales, il est prévu de créer au niveau du passage du BHNS sur la rue Massenet un tamponnement (stockage) pour un évènement d'occurrence vingtennale avant un rejet à débit limité à 2 l/s dans le réseau existant, conformément aux prescriptions de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane et de la Ville de Béthune. Ce dispositif est prévu pour collecter également une partie du ruissellement de la rue existante, soulageant ainsi le réseau actuel afin d'améliorer la situation.

L'accès principal au lycée Malraux ne se fera plus par la rue Massenet mais par un parvis créé par la Région Hauts de France en partenariat avec le SMT AG au niveau de la gare bus rue de l'Université. Un réaménagement complet du stationnement à l'intérieur du lycée est également prévu avec un accès du parking déplacé rue de l'Université.

OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LA COMMISSION D'ENQUETE

Quelles sont les origines et conséquences des inondations du 31 mai 2016 dans le secteur d'étude ? Le dossier soumis à l'enquête date de juin 2016. Ce dossier est-il toujours pertinent par rapport à cet événement climatique ?

AVIS DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU SMTAG

Il convient préalablement d'indiquer que les 2 lignes de BHNS ne se situent pas dans les zones qui ont été touchées par les inondations de mai et juin 2016, et même par des inondations plus anciennes.
Des études sur le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) de la Lawe sont en cours, menées par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais (DDTM 62) en collaboration avec le SAGE de la Lys, la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane. Ces études prennent notamment en compte les inondations de 2016 afin d'en comprendre les origines et de devancer les risques à l'échelle du bassin versant de la Lawe. Cette étude a notamment identifié que les pluies du 31 mai 2016 correspondaient à une période de retour de 25 à 50 ans soit des valeurs tout à fait exceptionnelles.
Les phénomènes d'inondations, récents et plus anciens, sont une problématique à appréhender au niveau du bassin versant de la Lawe pour être pertinent et cela dépasse très largement le fuseau concerné par le projet de BHNS.
Dans le cadre du projet de BHNS, la gestion des eaux pluviales a été étudiée en étroite concertation avec la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane et les communes concernées par le tracé des 2 lignes.
Les surfaces imperméabilisées par le projet sont entièrement gérées par un nouveau réseau, en évitant au maximum le rejet dans les réseaux existants (infiltration) ou en limitant le débit de rejet à la valeur minimale de 2 l/s.
Les volumes de stockage ont été dimensionnés pour une pluie de période de retour T=20 ans. Sur certains secteurs jugés plus sensibles avec un rejet dans le réseau existant (fossé d'Avesnes sur Béthune), le dimensionnement a été établi pour une pluie T=50ans.
A l'échelle globale du projet, du fait des contraintes techniques en particulier liées au nivellement, le projet collecte et stocke les eaux de ruissellement de plus de 25 ha alors que l'imperméabilisation résultante est de moins de 13 ha. Ainsi outre le ruissellement des zones imperméabilisées créées qui est entièrement géré et tamponné, des surfaces importantes de voiries existantes se retrouvent désormais gérées avec une rétention.
Enfin, le dimensionnement résultant des éléments qui précèdent conduit à envisager de stocker 8 482 m3. Or, à ce stade des études préalables aux travaux le volume projeté en réalisation atteint même 9 190 m3, soit une capacité complémentaire de 8%.
A noter que la Commission Locale de l'Eau du Sage de la Lys, dans un courrier en date du 21 novembre 2016 après un avis de la DDTM62 sur la complétude et la régularité du dossier, a donné un avis favorable au dossier soumis à enquête et aux mesures prises pour le projet de BHNS.
Il est ainsi possible de conclure que la gestion des eaux pluviales du projet de BHNS améliore la situation existante vis-à-vis de la saturation des réseaux d'assainissement sur le tracé. Le dossier déposé est donc absolument pertinent vis-à-vis de la gestion des eaux pluviales, y compris dans le contexte des inondations de 2016, et en cohérence avec les études du PPRI en cours car le projet a été mené de concert avec les acteurs concernés par les risques d'inondation du bassin versant de la Lawe.

*****

La commission d'enquête constate des ambigüités dans les pièces du dossier au niveau du centre de maintenance et de remisage de bus sur les territoires de Houdain et Divion. En effet l'étude d'impact (pages 333 et 334) traite de l'hydraulique, des ruissellements pluviaux et de l'assainissement, alors que l'avis de l'hydrogéologue (page 13) mentionne que ce centre de dépôt et de maintenance relève de la procédure d'ICPE qui serait en cours de réalisation, excluant de fait le traitement de cette partie dans le cadre de notre enquête « loi sur l'eau ». Qu'en est-il exactement ?

AVIS DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU SMTAG

La demande d'autorisation IOTA pour les 2 lignes de BHNS Bulles 2 & 6, objet de la présente enquête, ne porte pas sur le dépôt mais uniquement sur les 2 lignes Bulles 2 & 6.
Ce dernier a fait l'objet d'une procédure ICPE, du fait des équipements réalisés, avec l'obtention de l'autorisation en date du XXXXXXXXXXXXX. Cette procédure ICPE inclut un volet Loi sur L'eau spécifique.
L'étude d'impact, mis avec le présent dossier d'enquête, réalisée dans le cadre du Projet de BHNS sur le territoire de l'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane comprend les 2 lignes Bulles 2 & 6 et aussi le centre de maintenance et de remisage de Bruay. Cette étude faisait partie des documents du dossier d'Enquête d'Utilité Publique qui, elle, portait bien sur les 2 lignes et le dépôt.
L'avis de l'hydrogéologue agréé, demandé par l'Autorité Environnementale dans le cadre de la procédure de DUP, portait également sur les 2 lignes et le dépôt.
Pour l'établissement du dossier d'autorisation IOTA, les documents de l'enquête liée à la DUP ont été repris dans leur globalité.

*****

Au vu de l'annexe 8, sur la planche n°16/21 du plan général des travaux – rue du Général Leclerc en limite des communes de Bruay-la-Buissière et Divion, un tronçon d'environ 300 mètres a subi des effondrements en 2012, 2013 et 2016. Ces effondrements seraient dus aux aménagements du réseau pluvial vieillissant. Un courrier vous a été adressé par la mairie de Divion à ce sujet. La commission d'enquête souhaite être plus informée de la situation.

AVIS DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU SMTAG

Des désordres liés à la vétusté du réseau d'assainissement des eaux pluviales ont été constatés sur les rue Paul Eluard et du Maréchal Leclerc entre Bruay-la Bussière et Divion. Le SMTAG n'a pas de compétence en matière de réseaux d'assainissement et ne peut donc pas entreprendre une réfection de ces réseaux.
Néanmoins, le SMTAG a contacté l'agglomération en charge de l'assainissement et des travaux doivent être entrepris prochainement.
A noter que les zones concernées par les désordres ne sont pas concernées par les travaux du SMTAG, avec un bus banalisé (avec le trafic) sur ce tronçon.

*****

Sur la friche Mondy à Béthune, au point de relevé piézométrique RG1, l'amplitude des fluctuations mises en évidence par le piézomètre indique un battement de nappe de 0,30 mètre. La commission d'enquête souhaite avoir confirmation que la réalisation des travaux n'entrainera pas de risques supplémentaires d'inondations en ces lieux, d'autant qu'il n'y a pas eu d'étude d'ingénierie à ce sujet.

AVIS DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU SMTAG

Sur la zone de la Friche Mondi, les surfaces imperméabilisées sont entièrement gérées par un stockage

réalisé en conduites béton étanches Ø1800 et rejetées à débit limité à 2L/s dans le réseau existant au niveau la rue de l'Horlogerie. Ainsi, les eaux de ruissellement de la voirie créée ne se retrouvent pas dans le sol et n'ont aucun impact sur la présence de la nappe affleurante.

*****

Page 354 de l'étude d'impact :
Le tableau du bilan vert indique la perte de 377 arbres et de 20 755 m2 d'espaces végétalisés. Dans son avis du 9 février 2016, la DREAL indique un bilan vert très défavorable dans le paragraphe patrimoine naturel (page 3) et demande de plus amples mesures de réduction et de compensation, à la fois quantitatives et qualitatives pour améliorer ce bilan. La commission d'enquête souhaite connaître les mesures retenues.

AVIS DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU SMTAG

Dans le cadre de l'enquête publique liée à la DUP et de l'avis de l'Autorité Environnementale, la SMTAG a établi un mémoire en réponse, avec notamment les mesures envisagées pour la réduction et la compensation liées aux bilans verts. Ce mémoire est inclus dans les annexes du document de l'étude d'impact du dossier IOTA.
La démarche globale du SMT AG consiste à prévenir et éviter au maximum les impacts environnementaux et notamment sur les zones vertes. Dans les cas, où aucune alternative satisfaisante n'existe, des compensations sont mise en place à l'échelle du projet.
En effet, la première méthode pour limiter les impacts environnementaux est l'évitement et plus largement de limiter les aménagements à ce qui est strictement nécessaire.
Ainsi, pour chaque aménagements envisagés, son efficience au regard des objectifs du BHNS mais aussi ses impacts ont été mesurés et intégrés à la décision.
Il en est de même pour chacune des nombreuses variantes de tracé étudiées.
Ainsi, les aménagements tels que présentés en enquête publique ne sont pas continus le long de la ligne, de nombreuses voiries existantes sont réutilisées, et seuls les aménagements permettant un réel gain en terme de service pour le BHNS ont été retenus. De même de plusieurs modifications de tracé pour réaliser des évitements ont été faites. Là où l'évitement n'a pas été possible, des mesures de réduction et de compensation sont présentées dans ce projet.
D'autre part, le principe retenu par l'équipe de Paysagistes du projet consiste à mettre en place une véritable armature paysagère qui accompagne le bus et répond aux différents contextes traversés, en utilisant une palette d'outils végétaux adaptés. Le projet est mené avec les partenaires AULA, Artois Comm. et les villes.
Dès que cela est possible (emprise disponible, possibilité au niveau des réseaux...), le projet prévoit un accompagnement paysager :
constitué par une dominante d'essences indigènes en milieu rural ou péri-urbain : il s'agit des lisières (épaisseur boisée continue de part et d'autres des anciennes voies ferrées des cavaliers miniers), transitions végétales (épaisseur discontinue ouvrant davantage sur le paysage) et rubans séparatifs ou noues (lignes végétales de prairie ou arbustives selon les contextes entre le site propre du BHNS et la voie verte piétons/cyclistes)

de nature davantage horticole en secteur urbain : ce sont des plantations plus « qualitatives » que l'on retrouve dans des massifs et compositions végétales

L'enjeu est bien de réussir à assurer la continuité végétale de ces différentes typologies paysagères.
La palette végétale prend en compte les critères suivants :
le respect des documents de référence : un choix d'espèces plus drastique que les listes Oxygène 62 ou Plantons le décor et qui suit les préconisations du Guide pour l'utilisation d'arbres et arbustes pour la végétalisation (publié par le Conservatoire Botanique National de Bailleul), la référence en matière

de reboisement

- *la santé publique (allergies)*
- *l'apparition de maladies sur certaines plantes*
- *les problèmes phytosanitaires*
- *l'élimination dans la palette de certaines espèces indigènes protégées*
- *le respect de la biodiversité régionale : il passe par l'utilisation de formations végétales ou des typologies paysagères, utilisées dans le cadre des plantations, qui se répartissent entre des mélanges d'essences spontanées et des compositions plus horticoles*
- *l'ancrage dans les trois territoires phytogéographiques : les collines de Flandre intérieure (Sud Béthunois), l'Artois Septentrional (Ouest de Bruay), la plaine du Bas Cambrésis et de la Gohelle (Est de Bruay).*
- *les contraintes d'utilisation de la gamme indigène pour un usage en ville, en terme de gabarit (arbres plutôt volumineux, à système racinaire puissant, pas d'arbuste à faible développement), d'adaptation au milieu urbain (sécheresse, pollution), ou de présence hivernale (peu d'arbustes persistants), de contraintes de gestion, visibilité, sécurité...*

Concernant les déboisements, l'intégralité des milieux boisés concernés par le projet seront compensés par la plantation d'un linéaire deux fois supérieurs à celui concerné par les travaux. Ces linéaires feront de deux à cinq mètres de larges afin de restaurer des milieux naturels propices à l'avifaune forestière, aux reptiles et aux chiroptères. La désignation des secteurs concernés par ces plantations a été réalisée par l'écologue en charge de la réalisation des inventaires et de la rédaction du Volet Naturel de l'Étude d'Impact relative à ce projet et sera mis en oeuvre en lien avec des acteurs de référence sur le Pas-de-Calais.
La mise en place de ces haies permettra la restauration de connectivités écologiques entre les zones nodales existantes à proximité des emprises du projet (milieux boisés, pelouses sèches, ...).
Concernant, l'impact du projet sur le SRCE, trois zones nodales et 5 corridors écologiques mentionnés dans le SRCE sont directement concernés :
- Zones nodales

Terrils 14 d'Auchel : utilisation d'une voirie existante lors de la traversée d'une zone nodale qui est considérée dans le SRCE comme étant « à remettre en état » ;
Bois des Dames : création d'une voirie sur les cavaliers en limite d'une zone nodale considérée dans le SRCE comme étant « à remettre en état ». La mise en place du batracoduc limite très fortement l'impact de la mise en place de la voirie sur le déplacement des espèces terrestres. La voirie ne sera empruntée qu'une faible partie de la nuit, ce qui permettra le libre déplacement des Chiroptères dans la zone (aucun impact en été) ;
Cavalier de Ruitz: utilisation d'une voirie existante lors de la traversée d'une zone nodale considérée par le SRCE comme étant « à remettre en état » et concernant les milieux forestiers.
- Corridors écologiques

Parmi les 5 corridors écologiques concernés par les travaux, un seul est concerné par de la création de nouvelles voiries (Cavalier d'Haillicourt). Les autres ne feront pas l'objet d'impact.
Cavalier d'Haillicourt : Le cavalier d'Haillicourt est actuellement abandonné et en cours de « fermeture » (la végétation devient trop dense). Il est concerné par un corridor écologique propice aux espèces forestières et aux espèces des terrils. La fermeture de la zone ne permet plus de préservation de ce corridor écologique pour les espèces typiques des terrils. Ce corridor écologique n'est donc effectif que pour les espèces typiques des milieux forestiers. L'intérêt de ce corridor est cependant atténué par la présence de nombreux déchets sur les anciennes voies.
L'impact du projet sur le SRCE régional est donc très limité. Les corridors écologiques seront

maintenus en état. De plus, la plantation de 13 km de haies permettra la restauration de corridors écologiques propices aux espèces impactées par le projet.

*****

Dossier demande d'autorisation de défrichement page 6 (photographie) et page 8 (plan) :
Sur la photographie au niveau de la parcelle AP280, apparait en limite une haie donnant rue des Festeux. Au vu du plan, il semblerait que cette limite arborée n'est pas concernée par le projet de défrichement. Qu'en est-il exactement ? Dans le même contexte, la commission d'enquête se pose des questions sur les connectivités écologiques assez fortes, semble-t-il, pour les chiroptères et les batraciens. Elle aimerait avoir des réponses à ce sujet.

<u>AVIS DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU SMTAG</u>

La Parcelle AP280, propriété du Conseil Départemental 62, n'est pas impactée par le projet et les végétaux présents ne seront pas touchés.

*****

Plan général des travaux – annexe 8
Au niveau de l'indication « vers planche 16 », une flèche indique une zone boisée. Le tracé retenu passe à travers cette zone. La commission d'enquête se pose la question de savoir pourquoi il n'y a pas de demande d'autorisation de défrichement pour cet endroit.
De même, pour le passage des bus dans les parcelles AP 225, 226, 227 et 231 et au-delà, la commission d'enquête s'étonne de l'absence de demande d'autorisation de défrichement qui, une fois encore, n'est pas sans incidence sur les connectivités écologiques.

<u>AVIS DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU SMTAG</u>

Le SMT AG a échangé durant toute la phase d'études du projet avec les services de l'Etat pour identifier quelles procédures administratives suivre, notamment liées au code de l'environnement,
La Direction Départementale des Territoires et de la Mer a été rencontrée régulièrement et le projet lui a été présenté en détails. Après analyse du tracé et au regard de la législation sur le défrichement, la DDTM a indiqué au SMT, par mail du 13 mai 2016, qu'une seule zone était concernée par cette autorisation, à savoir la friche Foulon à Bruay-la-Buissière.

7-Bilan de l'enquête:

L'analyse du dossier soumis à l'enquête publique, les reconnaissances sur sites et les divers contrôles effectués par la commission d'enquête, montrent que les modalités de l'enquête publique étaient nécessaires et suffisantes.
Les membres de la commission d'enquête estiment avoir agi dans le respect de la loi et du citoyen. Ainsi, de par leur impartialité ils estiment également pouvoir émettre des avis fondés, sur les deux thèmes de l'enquête unique.
Ce rapport est ainsi complété par un autre document« **Conclusions et Avis de la commission d'enquête** », composé de deux parties à savoir:

⇒ Conclusions et Avis formulés au titre de la loi sur l'eau.

⇒ Conclusions et Avis portant sur le défrichement.

8- Pièces jointes au rapport (annexes):

Annexe 1 : Vade-mecum distribué aux responsables chargés de l'enquête publique dans les mairies.

Annexe 2 : Copie d'une parution de l'avis d'enquête publique.

Annexe 3 : Grilles de contrôle par les commissaires enquêteurs de la complétude des dossiers dans chaque mairie et attestations de dépôt des registres d'enquête.

Annexe 4 : Copie du courrier de la DDTM en date du 22 septembre 2016, concernant les réserves émises par l'hydrogéologue agréée.

Annexe 5 : PV de Synthèse et demande de mémoire en réponse.

Annexe 6 : Mémoire en réponse du SMTAG.

Annexe 7 : Comptes- rendus des réunions de la commission d'enquête :

- **Compte- rendu du 10 février 2017.**
  Présentation du dossier.

- **Compte-rendu du 23 février 2017.**
  Visite des lieux- Complétude du dossier- Registres d'observations- Modalités de traitement de l'enquête- Répartitions des tâches entre CE.

- **Compte-rendu du 15 mars 2017.**
  Complétude du dossier- Modalités de traitement de l'enquête- Répartitions des tâches entre CE- Rapport d'enquête et conclusions (forme et fond)- Problématiques liées au

registre électronique.

- **Compte-rendu du 21 avril 2017.**
  Ramassage et exploitation des 15 registres d'enquête- Transport rue Festeux à Bruay-la-Buissière/Divion dans le cadre du défrichement- Modalités de traitement de l'enquête- PV de Synthèse (observations et questions)- Rapport d'enquête (forme et fond).

- **Compte-rendu du 27 avril 2017.**
  Remise du PV de Synthèse et demande de mémoire en réponse- Modalités rédaction rapport et conclusions.

- **Compte-rendu du 9 mai 2017.**
  Rédaction – finalisation rapport d'enquête : forme et fond

- **Compte-rendu du 11 mai 2017.**
  Relecture finale du rapport d'enquête – réflexion, rédaction et mise en forme dossier « conclusions et avis »

- **Compte-rendu du 12 mai 2017.**
  Réflexion, rédaction, mise en forme « conclusions et avis » - finalisation du dossier avant impression

- **Compte-rendu du 16 mai 2017.**
  Réflexion, rédaction, finalisation du dossier « conclusions et avis » - avant impression

Fait le 18 mai 2017

COMMISSION D'ENQUETE

PRESIDENT :

Monsieur GERARD GUILBERT

MEMBRES TITULAIRES :

Messieurs DIDIER COURQUIN et MICHEL HOUDAIN

8 – PIECES JOINTES AU RAPPORT -ANNEXES-

ANNEXE 1 : VADE-MECUM DISTRIBUE AUX RESPONSABLES CHARGES DE L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LES MAIRIES

VADE-MECUM
ENQUETE PUBLIQUE « LOI SUR L'EAU »
ET AUTORISATION DE DEFRICHEMENT
(DU 20 MARS AU 20 AVRIL 2017 INCLUS)
DEMANDE DU
SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS ARTOIS GOHELLE (SMTAG)
CREATION DE DEUX LIGNES NOUVELLES DE BUS

Les membres de la commission d'enquête attirent l'attention des personnes en charge de l'accueil du public et de la gestion des documents de « l'enquête publique Loi sur l'eau » **sur l'importance du respect des consignes** ci-dessous énoncées, garantes du bon déroulement de l'enquête permettant ainsi d'éviter tout recours contentieux. Lors du passage du commissaire enquêteur pour vérification de l'affichage, elles seront rappelées et commentées. **Il ne faut pas à mettre à la disposition du public les courriers d'envoi et le certificat d'affichage.**

Les membres de la commission d'enquête remercient d'avance chaque acteur pour le sérieux et la rigueur dont il fera preuve dans l'application de ces consignes.

I) Affichage de l'avis d'enquête publique

Il doit être obligatoirement procédé à l'affichage de l'avis de l'enquête publique et de l'arrêté préfectoral en mairie, cet affichage doit être visible de la voie publique, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique, **soit au plus tard le 04 mars 2017.**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le maire devra veiller à ce que l'affichage soit correctement assuré (lisibilité, absence de dégradations). Cet affichage doit être maintenu pendant toute la durée de l'enquête publique, soit jusqu'au **20 avril 2017 inclus.**

Il est demandé de :

- ne pas mettre les documents de l'enquête publique à disposition du public avant la date d'ouverture de l'enquête publique, **soit le 20 mars 2017**.
- **conserver un exemplaire de l'avis d'enquête publique** qui sera utilisé en cas de détérioration,
- certifier par le maire ou un adjoint ayant délégation de signature, au moment de la clôture de l'enquête, de la continuité de l'affichage en mairie du premier au dernier jour d'affichage (**certificat d'affichage à compléter et à signer**). Il sera également explicité sur le certificat d'affichage l'ensemble des dispositions prises par la commune pour assurer la publicité de l'enquête (radio, panneaux lumineux, affichage, courriers toutes boîtes, bulletins municipaux, site Internet....). Il est rappelé que toute publicité relative à l'enquête publique réalisée par la commune doit reprendre toutes les informations de l'avis d'enquête, et non simplement mentionner les dates de permanences en mairie.

II) Permanences et registre d'enquête

- **Le registre d'enquête « Loi sur l'eau / demande SMTAG » est ouvert par Monsieur le Maire.**

Des permanences seront tenues aux dates et heures dans les communes dont les noms figurent dans l'arrêté réglementaire d'ouverture d'enquête publique et dans l'avis d'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, il est demandé de :

- mettre à disposition le dossier d'enquête publique ainsi que le registre, dans un lieu équipé pour l'accueil du public,
- mettre à la disposition du commissaire enquêteur une salle, autant que faire se peut accessible aux personnes à mobilité réduite, pour les permanences conformément à l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, équipée d'un bureau, d'un téléphone, et si possible d'un accès à Internet et aux documents relatifs au cadastre,
- maintenir les horaires habituels d'ouverture de la mairie,
- vérifier chaque jour que les dossiers soient bien attachés et non détériorés,
- **apposer quotidiennement la date du jour** avant la mise à disposition du registre,
- **à l'heure de fermeture au public, tracer un trait** sur le registre afin de séparer les commentaires de ceux du jour suivant (si aucun commentaire n'a été ajouté dans la journée, la mention « aucune observation » sera apposée),
- **faire**, chaque soir d'ouverture au public, **des photocopies des nouvelles annotations portées sur le registre pendant la journée et les transmettre par voie électronique au commissaire enquêteur assurant les permanences dans la commune** (voir en dernière page les adresses mail de chacun).
- placer le dossier et le registre dans un endroit sûr en dehors des heures d'ouverture au public,
- quand le **registre d'enquête est plein** il est possible de rajouter des pages supplémentaires qui seront cotées et paraphées par le commissaire enquêteur,
- en cas de **réception de courriers adressés au président de la commission d'enquête,** ne pas les ouvrir et les annexer au registre d'enquête, en informer le plus rapidement possible le président de la commission d'enquête qui prendra les dispositions nécessaires pour en prendre connaissance dans les meilleurs délais,
- en cas de **réception de courriers adressés au maire** relatifs à l'enquête publique, prévenir l'expéditeur qu'il doit s'adresser directement au président de la commission d'enquête et en informer celui-ci dans les meilleurs délais,
- faire part de tous incidents ou questionnements éventuels relatifs à l'organisation de l'enquête publique au commissaire enquêteur.

III) Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête publique, il est demandé de :

- barrer les pages blanches non utilisées du registre
- **le registre d'enquête est clos par le Président de la commission d'enquête.**
- remettre le registre d'enquête et **le certificat d'affichage,** au commissaire enquêteur qui les récupérera le **21 avril 2017.**

ANNEXE 2 : COPIE D'UNE PARUTION DE L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE (23 MARS 2017 / VOIX DU NORD)

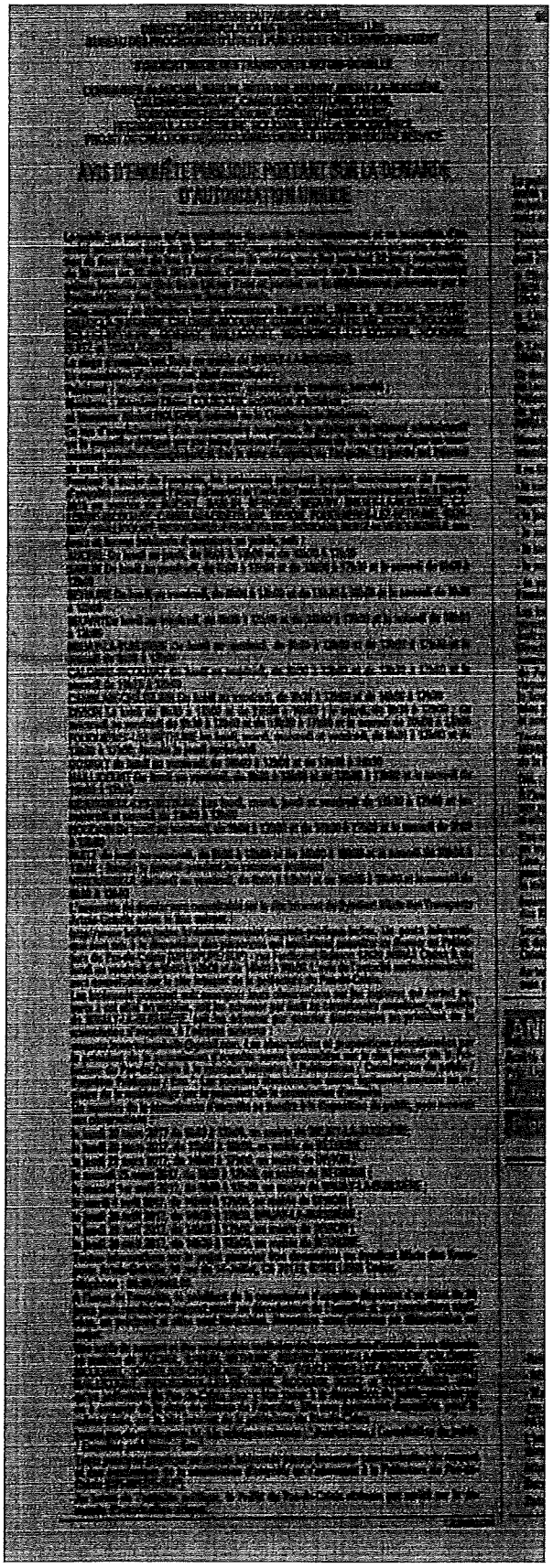

ANNEXE 3 : GRILLES DE CONTROLE DE LA COMPLETUDE DES DOSSIERS DANS LES MAIRIES ET ATTESTATIONS DE DEPOT DES REGISTRES D'ENQUETE

CONTROLE COMPLETUDE DU DOSSIER / ATTESTATION DEPOT REGISTRE D'ENQUETE
ANNONCE ENQUÊTE SITE INTERNET COMMUNAL

COMMUNE	COMPLETUDE DU DOSSIER	DATE DEPÔT DU REGISTRE EN MAIRIE	ANNONCE SUR SITE INTERNET COMMUNAL	TAMPON MAIRIE ET SIGNATURE
BETHUNE	oui sauf - Affiche réglementaire - Avis clé du Sage = NON	le 27/2/2017	OUI ~~NON~~ Adresse : Site communal. le 2/3 [illegible]	[signature]
FOUQUIERES LES BETHUNE	oui - affiche en jaune apposée - avis clé du Sage = NON	le 27/2/2017	OUI NON Adresse : Site de Fouquières le 2/3 [illegible]	[signature] MAIRIE DE FOUQUIÈRES-LES-BÉTHUNE (P.-de-C.)
BEUVRY	oui AVEC apposition Affiche réglementaire en jaune - avis du Sage = NON	le 27/2/2017	OUI NON Adresse : site Mairie. le 1/3 [illegible]	[signature] VILLE DE BEUVRY 62660
GOSNAY	oui sauf affiche réglementaire - avis du Sage = Non	le 27/2/2017	~~OUI~~ NON Adresse : pas de site internet	[signature] MAIRIE DE GOSNAY 62199
VERQUIGNEUL	oui sauf affiche réglementaire - avis du Sage = Non	le 27/2/2017	OUI NON Adresse : Site mairie le 1/3 [illegible] en cours	[signature]

CONTROLE COMPLETUDE DU DOSSIER / ATTESTATION DEPOT REGISTRE D'ENQUETE
ANNONCE ENQUÊTE SITE INTERNET COMMUNAL

COMMUNE	COMPLETUDE DU DOSSIER	DATE DEPÔT DU REGISTRE EN MAIRIE	ANNONCE SUR SITE INTERNET COMMUNAL	TAMPON MAIRIE ET SIGNATURE
AUCHEL	oui	28.02.2017	OUI ~~NON~~ Adresse : www.auchel.fr	MAIRIE D'AUCHEL PAS-DE-CALAIS
CAMBLAIN-CHÂTELAIN	oui	28.02.2017	OUI ~~NON~~ Adresse : camblain chatelain.fr	
CALONNE-RICOUART	oui	28.02.2017	OUI ~~NON~~ Adresse : www.calonne-ricouart.fr	MAIRIE DE CALONNE-RICOUART
HOUDAIN	oui	28.02.2017	OUI ~~NON~~ Adresse : www.communautedehoudain.com	MAIRIE DE HOUDAIN Pas-de
DIVION	oui	28.02.2017	OUI ~~NON~~ Adresse : www.divion.fr	

CONTROLE COMPLETUDE DU DOSSIER / ATTESTATION DEPOT REGISTRE D'ENQUETE
ANNONCE ENQUÊTE SITE INTERNET COMMUNAL

COMMUNE	COMPLETUDE DU DOSSIER	DATE DEPÔT DU REGISTRE EN MAIRIE	ANNONCE SUR SITE INTERNET COMMUNAL	TAMPON MAIRIE ET SIGNATURE
BARLIN	manque ANNEXE 1 et 2 *	03 mars 2017	OUI ~~NON~~ Adresse : barlin.fr	
BRUAY LA BUISSIERE	COMPLET	03 mars 2017	EN ATTENTE REFONTE DU SITE EN COURS OUI NON Adresse : Bruay la Buissière	MAIRIE DE BRUAY-LA-BUISSIERE 62700
HALLICOURT	COMPLET	27/02/2017	(OUI) NON Adresse : Ville-Hallicourt@wanadoo.fr	
HESDIGNEUL LES BETHUNE	COMPLET	27/02/2017	OUI (NON) Adresse : —	
RUITZ	COMPLET	3 MARS 2017	(OUI) ~~NON~~ Adresse : ville-ruitz.fr	MAIRIE DE RUITZ

ANNEXE 4 : COPIE DU COURRIER DE LA DDTM DU 22 SEPTEMBRE 2016 POUR LES RESERVES EMISES PAR L'HYDROGEOLOGUE AGREEE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DU PAS-DE-CALAIS

ARRAS, le 22 SEP. 2016

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement
Unité Police des Eaux et des Milieux Aquatiques
Réf. : 062-ser dossiers SER 03-Collectivités - Associations Syndicat Mixte Transports ARTOIS
GOHELLE SM Transports_Artois_Gohelle bruny_bethune_02x15 dossier_version_3_3_16
Affaire suivie par : M. SEBASTIEN BOUCART
sebastien.boucart@pas-de-calais.gouv.fr
☎ 03.21.50.30.14

LRAR

Monsieur le Directeur,

Le dossier d'autorisation unique déposé le 8 juillet 2016 auprès du Service de l'Environnement en charge de la Police de l'Eau relatif au rejet des eaux pluviales issues de la création de 2 lignes de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) sur le territoire d'ARTOIS-COMM doit être complété :

Pour la partie loi sur l'eau :

– Joindre une note répondant aux réserves émises par l'hydrogéologue agréé dans son avis du 7 juillet 2016, reprenant les points ci-dessous :

– Lors de la réalisation des travaux les mesures suivantes doivent être appliquées :

- pas de stockage de matériel ;
- les stockages temporaires de produits dangereux indispensables seront effectués sur aires étanches ;
- tous dépôts de déchets résultant de travaux en dehors des bennes étanches seront interdits ;
- tous les matériaux utilisés pour remblayer seront choisis pour leur innocuité chimique et bactériologique concernant les risques de pollution des eaux. A cet effet, si des produits non inertes sont mis à jour lors du chantier, ils seront éliminés dans une structure adaptée (hors de ces zones).

Monsieur le Directeur du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle
77, Rue Jules Verne
BP 168
62253 HENIN BEAUMONT Cedex

Pour la partie défrichement :

- joindre au dossier une délibération du conseil municipal autorisant le président du SMT à déposer le dossier de défrichement ou la délibération cadre de délégation de compétences du conseil municipal au maire.

- Joindre une attestation de propriété actualisée indiquant que la commune est propriétaire des parcelles AP 234-279 ou à défaut une délibération du conseil communautaire.

Pour la partie dérogation « espèces protégées » :

- Joindre l'avis de la DREAL confirmant la non-necessité d'une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées (ref :la recommandation n° 8 page 19 de l'annexe 14 « mémoire en réponse » qui a fait l'objet d'une réunion avec la DREAL le 15 mars 2016).

Afin de répondre aux manquements actuels du dossier, je vous invite à me faire parvenir les réponses sur l'ensemble des éléments repris dans ces avis, dans un délai de 3 mois, soit au plus tard pour le 22 DEC. 2016

En l'absence de réponse de votre part dans le délai imparti, conformément à l'article 7 du décret n°2014-751 en date du 1er juillet 2014, **il sera fait opposition tacite** à votre dossier de demande d'autorisation unique loi sur l'eau.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service de l'Environnement

Olivier MAURY

ANNEXE 5 : PROCES VERBAL DE SYNTHESE ET DEMANDE EN REPONSE

ANNEXE N° 5

DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE FORMULEE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU ET PORTANT SUR LE DEFRICHEMENT

Projet de création de deux lignes de bus à haut niveau de service sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de BETHUNE, BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE et d'un centre de maintenance et de remisage sur les communes de HOUDAIN - DIVION

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DEMANDE DE MÉMOIRE EN REPONSE

Le jeudi 27 avril 2017 à 15 heures,
Gérard GUILBERT, Président de la Commission d'enquête
Didier COURQUIN, Commissaire-Enquêteur titulaire
Michel HOUDAIN, Commissaire Enquêteur titulaire

Objet : Demande de mémoire en réponse relatif aux observations :

- déposées dans les registres d'enquête (papier et informatique), reçues par courrier et courriel.
- transmises par les Personnes Publiques associées et l'Autorité Environnementale.
- formulées par la commission d'enquête.

Références : Décision N° E17000022/59 du 7/02/2017 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille – Arrêté sans n° du 28 février 2017 de Mme la Préfète du département du Pas-de-Calais

A l'attention de Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports Artois Gohelle (SMTAG) à LENS.

Monsieur le Président,

Nous vous prions de trouver ci-après les observations déposées sur les registres d'enquête (papier et informatique), transmises par les PPA et formulées par la Commission d'enquête.

Nous restons à votre disposition pour vous faire parvenir des éléments de pièces annexes qui ne seraient pas en votre possession et vous invitons, si vous l'estimez nécessaire, à produire des observations complémentaires, sans rapport avec les points évoqués dans ce procès-verbal, mais pouvant nous éclairer dans la formulation de notre avis.

*Nous vous remercions par avance pour les réponses que vous apporterez à ces observations, dans un délai de quinze jours maximum, soit **au plus tard le 12 mai 2017**; en vous priant de bien vouloir les rédiger sur ce document à la suite de chacune d'elles.*

M. GUILBERT Gérard
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

SOMMAIRE

I. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, 16 contributions du public sont recueillies (13 sur les registres et 3 courriers). Consignées dans ce document, elles devront, pour certaines, faire l'objet de réponses apportées par le SMTAG.

Lieu	R Pap.	R Inf.	L	C	Em	**Total**	Visites sans contribution
Mairie de Bruay la Buissière (siège de la CE)	3			2			1
Mairie d'Auchel							
Mairie de Barlin							
Mairie de Béthune	1						3
Mairie de Beuvry			1				
Mairie de Calonne-Ricouart	5						
Mairie de Camblain-Chatelain							
Mairie de Divion	4						2
Mairie de Fouquières-lez-Béthune							
Mairie de Gosnay							
Mairie d'Hallicourt							
Mairie d'Hesdigneul- les-Béthune							
Mairie d'Houdain							
Mairie de Ruitz							
Mairie de Verquigneul							
Total	**13**	**0**	**1**	**2**	**0**		**6**

Mode de dépôt : R : contribution écrite sur le registre (Pap=Papier – Inf=Informatique)
L : lettre déposée dans le registre
C : courrier adressé au CE
Em : courriel

Les personnes suivantes se sont présentées lors des permanences. Les visites étaient principalement motivées par le tracé d'itinéraires du BHNS, le coût des travaux et la DUP, objet de la première enquête publique à l'été 2016. Ces observations, ne concernant pas notre enquête « LOI SUR L'EAU », seront simplement listées dans le tableau ci-dessous (copie des

registres en annexe du présent document), mais ne donneront pas lieu à réponses de la part du SMTAG.

Lieu	MOTIF	NOM	Total
Mairie de Bruay-la-Buissière	Consultation du dossier 1/4/2017	Mr POIRIER David	1
Mairie de Bruay-la-Buissière	Coût des travaux envisagés 5/4/2017	Mr SAINT-POL Albert	1
Mairie de Bruay-la-Buissière	Trajets Bus hors sujet 12/4/2017	Mme SUDIC Lisette	1
Mairie de Bruay-la-Buissière	Valeur foncière nuisances Hors sujet Affaiblissement pont et fissures maison conséquence écoulements d'eau au sol 20/4/2017	Mme WOZNIAK Anne	1
Mairie de Béthune	Consultation du dossier 25/3/2017	Mr et Mme MASZTALERZ Eric	2
Mairie de Béthune	Consultation du dossier Problème d'inondations suite bitumage intensif? 25/3/2017	Mr et Mme LEHUT	2
Mairie de Béthune	Consultation du dossier (itinéraire Bus) Hors sujet 20/4/2017	Anonyme	1
Mairie de Beuvry	Lettre demande mise aux normes de tous les réseaux lors des travaux 27/3/2017	Mr DEREGNAUCOURT Pierre-Denis	1
Mairie de Divion	Consultation dossier Vérification prise en compte observations précédente enquête Hors-sujet 4/4/2017	MAISON ET CITES	1
Mairie de Divion	Tracés Itinéraires Hors sujet	Mr MAGNUSZEWSKI, Pierre	1

M. GUILBERT Gérard
COMMISSAIRE - ENQUÊTEUR

	4/4/2017		
Mairie de Divion	Tracés Itinéraires + 1 COURRIER Hors sujet 20/4/2017	Mr MAGNUSZEWSKI, Pierre	1
Mairie de Divion	Tracés Itinéraires + 1 COURRIER Hors sujet 20/4/2017	Mme SEUX	1
Mairie de Divion	Consultation du dossier 20/4/2017	Anonymes	2
Mairie de Calonne-Ricouart	Problèmes stationnement - coûts travaux Hors sujet 20/4/2017	Mme BERNARD Sylvie	1
Mairie de Calonne-Ricouart	Problèmes stationnement - coûts travaux Hors sujet 20/4/2017	Mme DELAUTRE Josette	1
Mairie de Calonne-Ricouart	Problèmes stationnement – coûts travaux Hors sujet 20/4/2017	Mme ALSON Anne-Marie	1
Mairie de Calonne-Ricouart	Problèmes stationnement Hors sujet 20/4/2017	Mme AFANESJEW Chloé	1
Mairie de Calonne-Ricouart	Problèmes stationnement Hors sujet 20/4/2017	Mme DUPLA Noémie	1
Total			21

I.1 OBSERVATION écrite de Monsieur DEREGNAUCOURT Pierre-Denis de BEUVRY.

« demande de faire en une seule fois pour baisser les coûts et éviter les cataplasmes urbains ; de mettre aux normes les réseaux fluides, communication, énergies..... dans la foulée ».

AVIS DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU SMTAG

M. GUILBERT Gérard
COMMISSAIRE - ENQUÊTEUR

I.2 OBSERVATION écrite de Mme WOZNIAK Anne, 49 Cité George Sand à HAILLICOURT

« Nous estimons ...une absence de réponse de votre part » (hors sujet loi sur l'eau).
PS : Affaiblissement constaté du nouveau pont Rue de Rebeuvre et fissures de la maison. Conséquences des écoulements d'eau sur la texture du sol ?

AVIS DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU SMTAG

I.3 OBSERVATION de Mr SAINT-POL Albert, 95 Rue Caudron à BRUAY LA BUISSIERE

« En dehors de la plantation de haies, je n'ai pas trouvé de trace du coût de l'ensemble des travaux envisagés »

AVIS DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU SMTAG

I.4 OBSERVATION de Mr et Mme LEHUT, 302 rue Jules Massenet à BETHUNE

« consultation du dossier, le BHNS sera ...à côté de chez nous » (hors sujet loi sur l'eau)
« aura-t-il des inondations du au bitumage intensif »
« l'entrée du lycée sera-t-elle déplacée »

AVIS DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU SMTAG

II. OBSERVATIONS TRANSMISES PAR LES PPA

Néant (PPA sollicitées pour avis cadre enquête DUP et parcellaire été 2016)

M. GUILBERT Gérard
COMMISSAIRE - ENQUÊTEUR

III. OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LA COMMISSION D'ENQUETE

Quelles sont les origines et conséquences des inondations du 31 mai 2016 dans le secteur d'étude ? Le dossier soumis à l'enquête date de juin 2016. Ce dossier est-il toujours pertinent par rapport à cet événement climatique ?

AVIS DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU SMTAG

*****

La commission d'enquête constate des ambigüités dans les pièces du dossier au niveau du centre de maintenance et de remisage de bus sur les territoires de Houdain et Divion. En effet l'étude d'impact (pages 333 et 334) traite de l'hydraulique, des ruissellements pluviaux et de l'assainissement, alors que l'avis de l'hydrogéologue (page 13) mentionne que ce centre de dépôt et de maintenance relève de la procédure d'ICPE qui serait en cours de réalisation, excluant de fait le traitement de cette partie dans le cadre de notre enquête « loi sur l'eau ». Qu'en est-il exactement ?

AVIS DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU SMTAG

*****

Au vu de l'annexe 8, sur la planche n°16/21 du plan général des travaux – rue du Général Leclerc en limite des communes de Bruay-la-Buissière et Divion, un tronçon d'environ 300 mètres a subi des effondrements en 2012, 2013 et 2016. Ces effondrements seraient dus aux aménagements du réseau pluvial vieillissant. Un courrier vous a été adressé par la mairie de Divion à ce sujet. La commission d'enquête souhaite être plus informée de la situation.

AVIS DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU SMTAG

M. GUILBERT Gérard
COMMISSAIRE - ENQUÊTEUR

*****

Sur la friche Mondy à Béthune, au point de relevé piézométrique RG1, l'amplitude des fluctuations mises en évidence par le piézomètre indique un battement de nappe de 0,30 mètre. La commission d'enquête souhaite avoir confirmation que la réalisation des travaux n'entrainera pas de risques supplémentaires d'inondations en ces lieux, d'autant qu'il n'y a pas eu d'étude d'ingénierie à ce sujet.

AVIS DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU SMTAG

*****

Page 354 de l'étude d'impact :
Le tableau du bilan vert indique la perte de 377 arbres et de 20755 m2 d'espaces végétalisés. Dans son avis du 9 février 2016, la DREAL indique un bilan vert très défavorable dans le paragraphe patrimoine naturel (page 3) et demande de plus amples mesures de réduction et de compensation, à la fois quantitatives et qualitatives pour améliorer ce bilan. La commission d'enquête souhaite connaître les mesures retenues.

AVIS DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU SMTAG

*****

Dossier demande d'autorisation de défrichement page 6 (photographie) et page 8 (plan) :
Sur la photographie au niveau de la parcelle AP280, apparait en limite une haie donnant rue des Festeux. Au vu du plan, il semblerait que cette limite arborée n'est pas concernée par le projet de défrichement. Qu'en est-il exactement ?
Dans le même contexte, la commission d'enquête se pose des questions sur les connectivités écologiques assez fortes, semble-t-il, pour les chiroptères et les batraciens. Elle aimerait avoir des réponses à ce sujet.

AVIS DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU SMTAG

*****

M. GUILBERT Gérard
COMMISSAIRE - ENQUÊTEUR

Plan général des travaux – annexe 8
Au niveau de l'indication « vers planche 16 », une flèche indique une zone boisée. Le tracé retenu passe à travers cette zone. La commission d'enquête se pose la question de savoir pourquoi il n'y a pas de demande d'autorisation de défrichement pour cet endroit.
De même, pour le passage des bus dans les parcelles AP 225, 226, 227 et 231 et au-delà, la commission d'enquête s'étonne de l'absence de demande d'autorisation de défrichement qui, une fois encore, n'est pas sans incidence sur les connectivités écologiques.

AVIS DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU SMTAG

*****

Mentionnons que sont joints au présent procès-verbal de synthèse :
- les copies des observations écrites sur les registres papier et informatique
- les courriers déposés en mairie ou remis aux Commissaire-enquêteurs

Fait et clos à Bruay-la-Buissière, le 27 avril 2017 à 15 heures
Pour remise en séance à Mr le Président du SMTAG

La Commission d'Enquête

Document remis version papier et informatique
Le 27 avril 2017 à 15 heures 10
à Mr le Président du SMTAG, représenté par M. Clément Decofour,
Chef de Propt BHNS B2, B6

M. GUILBERT Gérard
COMMISSAIRE - ENQUÊTEUR

ANNEXES JOINTES

- Enquête Publique :

le 27/03/2017 : BEUVRY

- Mr DEREGNAUCOURT Denis-Pierre.

Demande de faire en une Pols pour abaisser les coûts et éviter les cataplasmes urbains.

De mettre aux normes les réseaux fluides, communications, énergie ... dans la foulée

Deregnaucourt

Samedi 05 Avril 2017

Albert SAINT-POL 95 rue CANDRON BRUAY LABUISSIERE

En dehors de la plantation de [illegible] je n'ai pas trouvé de trace du coût de l'ensemble des travaux envisagés

M. GUILBERT Gérard
COMMISSAIRE - ENQUÊTEUR

Jeudi 20 Avril 2017

DÉBUT PERMANENCE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR 14H30

Mme WOLNIAK ANNE 49 cité GEORGE SAND HAULLCOURT

Nous estimons perdre fortement de la valeur vénale de la maison suite à la proximité du projet (≈ 15 m de jardin).

La portion haute des passagers des bus entraînera une atteinte à ma vie privée mais aussi visuelle et sonore.

Quelles installations prévoyez-vous en limite séparative afin d'éviter ces nuisances ?

Les travaux envisagés entraîneront des actes de vandalisme du faite de l'accès facilité à ma propriété et je crains pour ma sécurité personnelle. Actuellement, un simple grillage délimite le côté et le fond de mon jardin.

Le positionnement de la future station d'arrêt devrait plutôt se faire rue de Rebreuve que dans la cité.

De même, atteinte à ma vie privée par le passage de la voie verte.

J'estime ne pas avoir été informée en temps et en heure et je déplorerai une absence de réponse de votre part.

Mme Wolniak

PS Affaissement constaté du nouveau pont rue de Rebreuve et fissures de la maison → conséquences des écoulements d'eaux sur la texture du sol.

Wolniak

M. GUILBERT Gérard
COMMISSAIRE - ENQUÊTEUR

) Mr Mme LEHUT 302 RUE JULES MASSENET BETHUNE

Consultation du dossier :

- Le BHNS sera-t-il en double sens dans notre rue ?
- Aurons nous des bus qui vont circuler toute les minutes à côté de chez nous ?
- Aura-t-il des inondations dû au bitumage intensif ?
- L'entrée du lycée sera-t-elle déplacée

(1) Mr Mme MASZTALERZ [illegible] demeurant à BETHUNE Consultation 25/05/17

(3) 1 personne à 14 h 40 (Identité non communiquée)
Consultation dossier - questionnement sur l'arrivée de ligne directe entre le Mt Liebaut et le centre médical rue de Jemmapes à Béthune.

M. GUILBERT Gérard
COMMISSAIRE - ENQUÊTEUR

Mercredi 19 Avril 2017 SUDIC Lisette pour EELV

Nous regrettons fortement que les modifications au projet ne soient pas clairement indiquées.

Il est à noter que nous ne comprenons pas le contournement de Labuissière qui pénalisera les habitants (90%) de la BHNS.

Qu'en sera-t-il du centre de Béthune ?

Si le tracé ne le coupe pas, nous n'aurons plus d'avantage à nous rendre en centre ville.

Nous déplorons que le tracé vers la ZI de Béthune soit abandonné, privant ainsi les travailleurs d'un moyen de transport alternatif pour lequel ils auraient été partiellement remboursés. Quel dommage.

M. GUILBERT Gérard
COMMISSAIRE - ENQUÊTEUR

Pierre MAGNUSZEWSKI
Conseiller municipal
20, rue Oscar Simon
62460 – DIVION
p.magnus@sfr.fr

20 avril 2017

Objet : BUS HNS
Enquêtes d'utilité publique ; itinéraire
PJ : lettre à M. Lemoine, maire de Divion, du 13 février 2017

Monsieur le Président du SMT AG,

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Monsieur Lemoine, maire de Divion,

Madame Seux, vice-présidente du Conseil départemental,

Je me suis rendu à la mairie de Divion le 4 avril dernier pour y rencontrer un membre de la Commission d'enquête qui m'a dit que je pouvais encore consigner (jusqu'à aujourd'hui) mes remarques concernant ce projet, même si ces remarques concernent plutôt la 1ère enquête d'utilité publique (itinéraire) que l'actuelle (eau). Si mes informations sont bonnes, cette enquête s'est déroulée l'été dernier. Je n'étais pas dans la région à ce moment-là ayant passé 6 semaines en région parisienne pour participer à l'opération Sentinelle de protection du territoire national.

Ma démarche concerne une (toute petite) partie du trajet qu'empruntera le bus (rue Oscar Simon, hôpital de Divion) : j'ai plusieurs fois évoqué cet itinéraire en réunion de Conseil municipal et j'ai adressé plusieurs courriers au maire de Divion (dont celui du 13 février, joint en annexe).

Il est incompréhensible qu'on n'ait pas retenu un autre itinéraire, celui que je propose ci-après, par les « 4 chemins » de La Clarence, puis le sentier de Calonne pour reprendre immédiatement après le réseau routier de l'hôpital.

Il est invraisemblable (et inadmissible !) qu'on éventre ainsi un quartier, qu'on pratique une telle saignée pour y amener des nuisances, de la pollution, du danger et des infractions à la circulation en pagaille... pour un gain si minime (à un coût si exorbitant d'ailleurs ; mais c'est

M. GUILBERT Gérard
COMMISSAIRE - ENQUÊTEUR

un autre débat....). Comment peut-on à ce point manquer de respect vis-à-vis des gens qui vivent sur place ? Comment peut-on « faire de la politique » en 2017 dans de telles conditions ?

J'ai fait un rapide calcul : gain de temps sur la totalité de la ligne Bulle 6 (en prenant en compte la future « vitesse moyenne garantie ») : 10 minutes sur la totalité du trajet. Imaginons une personne qui ne se déplacerait que sur la moitié de la ligne : gain de temps de 5 minutes. C'est insignifiant (par rapport à de tels investissements) !

Je ne suis pas hostile aux transports en commun (qui pourrait l'être ?!) et je les pratique même assidûment (bus, tram, métro) dans les capitales régionales... en Allemagne (Mayence, Wiesbaden, Hanovre...) : Là, ça a du sens. La population est concentrée dans ces métropoles, il y a de grandes infrastructures et une offre (culturelle, professionnelle, de services...) véritable. Pas dans notre vaste Bassin minier si étendu, où nous avons affaire à une multitude de villes petites et moyennes et à des villages plus ou moins gros. L'exemple de Metz repris par le SMT manque terriblement d'honnêteté (pour ne pas utiliser d'autres mots)... Et j'ai en tête l'exemple de Douai, où l'ambitieux projet initial fut un fiasco monumental ! De plus, tout le monde sait que nos bus circulent bien souvent à vide (ou quasiment)....

Je vous demande de réexaminer l'itinéraire que vous avez retenu, qui ne représenterait qu'un « gain » de 600 mètres et de quelques dizaines de secondes par rapport à l'itinéraire actuel, (et encore, dans un seul sens ! car aller de l'hôpital à la gare de Calonne en période de pointe nécessite plus de 10 minutes, ce qui justifierait amplement... qu'on ne change rien ! et qu'on continue à passer par la rue de la République), et de prendre en considération l'itinéraire que je vous propose ci-après (en page 3).

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

PROPOSITION

En rouge ci-dessous, l'itinéraire le plus court, le plus rapide, le plus écolo, le moins nocif, le moins dangereux :

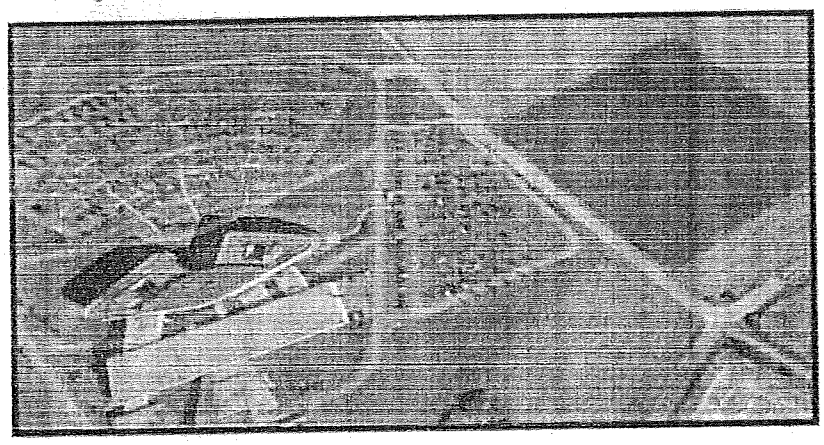

Le bus vient de la Cité 30, au carrefour des « Quatre chemins », il tourne à droite, vers les champs et le 6 de Calonne, et reprend, 150 mètres plus loin, sur sa gauche, le réseau routier de l'hôpital.

M. GUILBERT Gérard
COMMISSAIRE - ENQUÊTEUR

Pierre MAGNUSZEWSKI
conseiller municipal
20, rue Oscar Simon
62460 – DIVION

UVRE

13 février 2017

Monsieur Lemoine,

Il me semble bien que des travaux ont eu lieu aujourd'hui sur le terrain de foot-ball de La Clarence : j'y ai vu un engin de TP. S'agirait-il des travaux que vous comptez réaliser pour la ligne de bus ?

Je n'ai jamais approuvé l'absurde « ouverture » des rues A, B, C (côté champs) réalisée par l'un de vos prédécesseurs : ce faisant, il a pourri la vie des riverains qui ont perdu leur tranquillité avec le passage incessant de véhicules qui ont amené des nuisances de toutes sortes, bruit, pollution, destructions, vitesse excessive, dangers ! Aujourd'hui, non seulement tout cela existe toujours, évidemment, mais en plus d'innombrables automobilistes commettent quotidiennement des infractions en empruntant une voie en sens interdit.

Vous vous apprêtez à faire de même. Je vous demande solennellement d'utiliser votre pouvoir, non pas pour satisfaire ou flatter l'intercommunalité au détriment de la population divionnaise ou clarençoise, mais pour intervenir auprès du SMT pour modifier le trajet de ce bus : Tout ce qui vient de l'Intercommunalité n'est pas bon, uniquement parce que ça vient de l'échelon « supérieur ». Je vous demande solennellement de ne pas éventrer le quartier en créant une voie supplémentaire (donc de ne pas apporter une nouvelle fois toutes ces nuisances citées plus haut), mais de faire réétudier le trajet en utilisant des voies qui existent déjà. Que peuvent bien faire 40 ou 50 secondes de plus par rapport au bien-être de la population clarençoise ? Il aurait été bien plus judicieux de faire bifurquer ce bus à hauteur des « 4 chemins » et de lui faire contourner le site hospitalier par l'est pour arriver à l'hôpital. Là est la bonne alternative !

En procédant comme vous avez a priori l'intention de le faire, vous allez bouleverser le paysage du quartier pour pas grand-chose, pour modifier une toute petite partie du trajet d'une ligne de bus qui existe déjà (et qui n'attend pas une telle décision –sur quelques centaines de mètres– de votre part pour exister), et qui ne sera strictement d'aucun intérêt pour les Divionnais. Notre population n'en tirera aucun bénéfice. Seuls les usagers venant d'un peu plus loin, des communes avoisinantes, des personnes étrangères à Divion, des visiteurs de l'hôpital gagneront ces 40 à 50 secondes. Par contre, vous aurez gravement porté préjudice à la qualité de vie des habitants : ce sont d'abord les intérêts des Divionnais que vous devez défendre.

Lorsqu'on consulte le site du SMT, on y voit de belles images... virtuelles. Le SMT lorgne vers Metz... Metz est une grande métropole. Elle ressemble à Mayence et Hanovre (en Allemagne), qui sont des capitales régionales. Je connais très bien les bus/tram/métro de ces villes pour les avoir utilisés pendant de nombreuses années. Dans de telles configurations, le schéma des transports en commun est grandiose, c'est vrai ! Et je suis admiratif en voyant ce que les responsables ont fait dans ces

M. GUILBERT Gérard
COMMISSAIRE - ENQUÊTEUR

zones urbanisées. Mais croyez-vous qu'on puisse raisonnablement comparer le schéma des transports de ces villes, Metz comprise, avec les petites communes et villages de notre Bassin minier ? C'est comme si on mettait en parallèle un TGV avec une locomotive à vapeur. Compte non tenu du grand nombre d'usagers existants dans ces grandes villes dotées de nombreuses infrastructures de toutes sortes, qui justifient les déplacements de population ! Il n'y a rien de tel chez nous, et construire des hypotheses sur les 600 000 habitants du secteur, c'est faire preuve d'un aveuglement coupable, voire de malhonnêteté intellectuelle. Vous ne voulez pas non plus que tout cela finisse par ressembler, dans quelques années, au schéma créé à Douai, où cela fut un fiasco, financier surtout, colossal ?!

De plus, avec cette tranchée, avec cette éventration, vous allez pousser de très nombreux automobilistes à créer quotidiennement de multiples infractions (ou pire !) en plein dans une zone habitée. Déplacez le problème de quelques centaines de mètres, et ce problème (pour quelques dizaines de secondes !!!) disparaîtra.

Dans le journal d'aujourd'hui (Voix du Nord), on lit que les élus souhaitent modifier le PPRM : on peut toujours tout modifier. A condition de le vouloir...

Veuillez agréer, Monsieur Lemoine, l'expression de mes sentiments distingués.

(je vais également contacter d'autres responsables, au sein de l'Intercommunalité, du SMT.... et leur faire part de mes observations)

M. GUILBERT Gérard
COMMISSAIRE - ENQUÊTEUR

Danièle SEUX

Conseillère Départementale du Canton d'Auchel

Conseillère Municipale de la commune de DIVION

15 rue du Transvaal

62460 DIVION.

Le 20 Avril 2017

Objet : Bus BHNS

Enquête publique

PJ : lettre de Monsieur Pierre Magnuszewski

Monsieur le Président du MST AG ,

Monsieur le Commissaire Enquêteur ,

Monsieur Jacky LEMOINE , Maire de la commune de

Veuillez trouver ci-joint le courrier de Monsieur Pierre MAGNUSZEWSKI qu'il a adressé au Président du MST AG , au Commissaire Enquêteur , à Monsieur Jacky LEMOINE ainsi qu'à moi-même . Ce courrier contient notamment ses remarques sur le tracé du bus BHNS proposé lors de la première enquête publique comme il le précise dans son courrier . Monsieur MAGNUSZEWSKI a à plusieurs reprises attiré l'attention de Monsieur le Maire sur les nuisances que peut apporter ce tracé notamment sur la sécurité pour cela , il lui a proposé une alternative que vous pouvez retrouvé dans son courrier . J'estime que cette proposition de tracé de Monsieur MAGNUSZEWSKI mérite d'être étudiée. Je la trouve pour ma part beaucoup plus sécurisante et je dirais même plus judicieuse. Aussi je me permet de vous sollciter afin de réexaminer le trajet de ce futur **Bus à Haut Niveau de Sécurité**.

En espérant avoir retenu votre attention sur cette question , je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les plus cordiaux .

Danièle SEUX

Conseillère Départementale du Canton d' Auchel

Conseillère Municipale de la commune de DIVION

M. GUILBERT Gérard
COMMISSAIRE - ENQUÊTEUR

le 20/04/2017

(1) Mme Bernard Sylvie 86 Rue André Mancey Colomé R.

Je tenais à vous signaler mon mécontentement à propos du quai de bus que vous allez installer juste chez nous. J'estime que l'on aurait pu être consulté avant le début des travaux. Cet endroit est assez dangereux au moment des entrées et sorties des écoles. En plus nous avons de moins en moins de places pour stationner.

Je paye mes impôts comme tout le monde à Colomé. Ce que vous allez faire n'était pas une nécessité. Il y a des choses plus urgentes à gérer. Merci de votre compréhension.

(2) Madame Delautre Josette 80 rue André Mancey

Nous avons un stationnement qui est bien utile aussi bien, pour le dentiste, la coiffeuse, et les particuliers.

M. GUILBERT Gérard
COMMISSAIRE - ENQUÊTEUR

M. GUILBERT Gérard
COMMISSAIRE - ENQUÊTEUR

Nous avons déjà vu Mr le Maire, Mr Pouillez, et nous sommes allés à la mairie de Dieron. On nous a dit que pour les incivilités on ne pouvait rien faire.
Et tant de frais pour un bien qui au passage devant chez nous ne transporte que 4 personnes à chaque fois.

Mme Delautre

(3) D'accord avec Mme Bernard et Mme Delautre
Mme Alson Anne Marie, 73, rue André Mancey
Alson

(4) AFANASJEW Chloé
46 Rue André Mancey (coiffeuse)

Travaillant dans ce secteur (Reality coiffure) Rue André Mancey, avec les travaux et le manque de stationnement cela savert de plus en plus compliqué a se stationner autant pour nos le personnel que pour la clientèle. N'ayant déjà fait accrocher mon retroviseur, je ne sais plus comment faire pour me stationner correctement.

(5) Dupla Noémie
46 Rue Andrey Mancey

Travaillant au Salon Réality Coiffure dans le secteur (Rue Andrey Mancey) Avec les travaux effectués le stationnement est limité. Depuis mon arrivée dans l'entreprise je trouve cela de plus en plus compliquer de s'y.

M. GUILBERT Gérard
COMMISSAIRE - ENQUÊTEUR

M. GUILBERT Gérard
COMMISSAIRE - ENQUÊTEUR

Stationnement. Ayant eu déjà 2 problèmes récemment sur l'achat d'une voiture que l'on me fonce dedans et laisse de "Belle trace" sur mon véhicule neuf qu'alors ce n'est pas faute de ma part de laissé de la place derrière et devant moi pour que le conducteur puisse manoeuvrer !!! Je n'ai aucun moyen pour réparer le mal occasionné. Comment faire ?? Merci de prendre tout cela en compte car allé travailler et avoir des coups sur sont véhicules n'est absolument pas plaisant.

(1) Noms et Cités Agence de BRUAY LA BUISSIÈRE - Monsieur Christian WOJTKOWIAK Technicien Dominion
Observations ont été formulées lors de la première enquête sur l'exposé préalable des terrains du 16 août au 15 Septembre 2016. Dans le cadre de cette seconde enquête plus technique sur la loi sur l'Eau qui n'apporte pas d'observations particulières, sommes passés pour voir si nos observations ont bien été prises en compte. le 4 avril 2017

(2) MAGNUSZEWSKI Pierre 20, rue D. Simon 62460 DIVION - Conseiller municipal
→ j'étais absent lors de la 1re enquête publique (participation à l'opération Sentinelle en région parisienne)
→ Je suis hostile à leur partie de l'itinéraire (derrière le terrain de foot ball, pour rejoindre l'hôpital)
→ On va éventrer un quartier et sacrifier le bien-être des habitants pour quelques centaines de mètres et quelques dizaines de secondes ; car cette voie déviée sera utilisée par des tas de voitures, comme cela se passe pour les rues Rambuteau et Cérisme dans le coté)
→ il aurait fallu privilégier un itinéraire partant du "Le Chemin" et allant directement à l'hôpital. Je demande à ce que le plan de l'itinéraire soit modifié (même si j'arrive avec un peu de retard)

4/4/17

Je de la Permanence

M. GUILBERT Gérard
COMMISSAIRE - ENQUÊTEUR

(2) MAGNUSTOWSKI Pierre, 6/4/17

Je transmets ce jour un courrier à M. le Président de la Commission d'enquête, même s'il s'agit d'un sujet évoqué dans la précédente enquête (cité 2011) à M. le Maire de Divion et au Président du SMT (via la Cité). Une copie est également donnée à Mme la vice-présidente du Conseil départemental. Je souhaite qu'on prenne en considération l'itinéraire ci-dessous (en rouge), même s'il ne s'agit pas de l'objet de cette enquête, même si j'arrive avec une peu de retard... Merci

PROPOSITION

En rouge ci-dessous, l'itinéraire le plus court, le plus rapide, le plus écolo, le moins nocif, le moins dangereux :

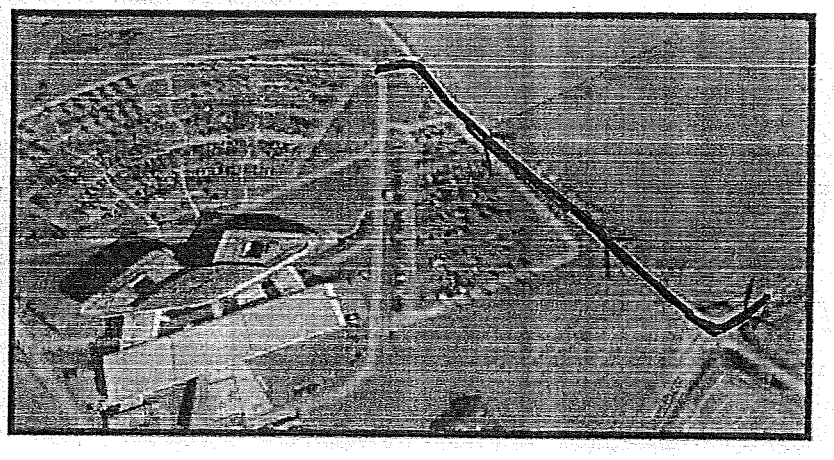

Le bus vient de la Cité 30, au carrefour des « Quatre chemins », il tourne à droite, vers les champs et le 6 de Calonne, et reprend, 150 mètres plus loin, sur sa gauche, le réseau routier de l'hôpital.

M. GUILBERT Gérard
COMMISSAIRE - ENQUÊTEUR

M. GUILBERT Gérard
COMMISSAIRE - ENQUÊTEUR

(4)

Madame Danièle Seux
Conseillère Départementale Canton d'Auchel
Conseillère municipale de Divion
déclare avoir déposer ce jour un courrier
au commissaire Enquêteur concernant le
tracé du But BHNS suite au courrier
de Monsieur Pierre Magnugewski
Divion le 20 04 2017

fin de la permanence 17h

M. GUILBERT Gérard
COMMISSAIRE - ENQUÊTEUR

ANNEXE 6 : MEMOIRE EN REPONSE DU SMTAG

Syndicat Mixte
des Transports
Artois-Gohelle

Faire des transports en commun
une seconde nature !

Lens, le 12 MAI 2017

Monsieur Gérard GUILBERT
Président de la Commission
d'Enquête
41 rue du Pont des Meuniers
59190 HAZEBROUCK.

Affaire suivie par : Clément DECOFOUR
Chef de projet BHNS, Pôle Grands Projets
cdecofour@smtag.fr - Tél : 03 21 08 06 36

Nos Réf : LD/FS/LM/CD/BG 1705.247TCSP
LR /AR : 1A 127 350 1059 9

Objet : projet de BHNS sur le territoire de Béthune-Bruay – Dépôt du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations de l'enquête publique IOTA

Monsieur le Président de la Commission d'Enquête,

Le projet de création des deux lignes de BHNS (Bulle 2 - Bulle 6) sur le territoire de la communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Artois-Lys Romane est soumis à autorisation unique IOTA (installations, ouvrages, travaux et activités) au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

L'enquête publique relative à cette autorisation s'est terminée le 20 avril 2017. Vous nous avez fait parvenir, en date du 27 avril 2017, le procès-verbal de synthèse des observations écrites ou orales recueillies dans les registres et du courrier adressé à la commission d'enquête.

J'ai l'honneur de vous transmettre notre mémoire en réponse, au regard de chacun des points évoqués dans le procès-verbal de synthèse.

Ce mémoire en réponse doit vous permettre de transmettre vos conclusions sur ce dossier à la Préfecture de département, en vue de son examen en Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Président du SMT Artois Gohelle,

Cordialement

M. GUILBERT Gérard
COMMISSAIRE - ENQUÊTEUR

Laurent DUPORGE

Pièces jointes : mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations de l'enquête publique IOTA

ANNEXE N° 6

DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE FORMULEE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU ET PORTANT SUR LE DEFRICHEMENT

Projet de création de deux lignes de bus à haut niveau de service sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de BETHUNE, BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE et d'un centre de maintenance et de remisage sur les communes de HOUDAIN - DIVION

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DEMANDE DE MÉMOIRE EN REPONSE

Le jeudi 27 avril 2017 à 15 heures,
Gérard GUILBERT, Président de la Commission d'enquête
Didier COURQUIN, Commissaire-Enquêteur titulaire
Michel HOUDAIN, Commissaire Enquêteur titulaire

Objet : Demande de mémoire en réponse relatif aux observations :

- déposées dans les registres d'enquête (papier et informatique), reçues par courrier et courriel.
- transmises par les Personnes Publiques associées et l'Autorité Environnementale.
- formulées par la commission d'enquête.

Références : Décision N° E17000022/59 du 7/02/2017 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille – Arrêté sans n° du 28 février 2017 de Mme la Préfète du département du Pas-de-Calais

A l'attention de Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports Artois Gohelle (SMTAG) à LENS.

Monsieur le Président,

Nous vous prions de trouver ci-après les observations déposées sur les registres d'enquête (papier et informatique), transmises par les PPA et formulées par la Commission d'enquête.

Nous restons à votre disposition pour vous faire parvenir des éléments de pièces annexes qui ne seraient pas en votre possession et vous invitons, si vous l'estimez nécessaire, à produire des observations complémentaires, sans rapport avec les points évoqués dans ce procès-verbal, mais pouvant nous éclairer dans la formulation de notre avis.

*Nous vous remercions par avance pour les réponses que vous apporterez à ces observations, dans un délai de quinze jours maximum, soit **au plus tard le 12 mai 2017**; en vous priant de bien vouloir les rédiger sur ce document à la suite de chacune d'elles.*

M. GUILBERT Gérard
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

SOMMAIRE

I. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, 16 contributions du public sont recueillies (13 sur les registres et 3 courriers). Consignées dans ce document, elles devront, pour certaines, faire l'objet de réponses apportées par le SMTAG.

Lieu	R Pap.	R Inf.	L	C	Em	**Total**	Visites sans contribution
Mairie de Bruay la Buissière (siège de la CE)	3			2			1
Mairie d'Auchel							
Mairie de Barlin							
Mairie de Béthune	1						3
Mairie de Beuvry			1				
Mairie de Calonne-Ricouart	5						
Mairie de Camblain-Chatelain							
Mairie de Divion	4						2
Mairie de Fouquières-lez-Béthune							
Mairie de Gosnay							
Mairie d'Hallicourt							
Mairie d'Hesdigneul- les-Béthune							
Mairie d'Houdain							
Mairie de Ruitz							
Mairie de Verquigneul							
Total	**13**	**0**	**1**	**2**	**0**		**6**

Mode de dépôt : R : contribution écrite sur le registre (Pap=Papier – Inf=Informatique)
L : lettre déposée dans le registre
C : courrier adressé au CE
Em : courriel

Les personnes suivantes se sont présentées lors des permanences. Les visites étaient principalement motivées par le tracé d'itinéraires du BHNS, le coût des travaux et la DUP, objet de la première enquête publique à l'été 2016. Ces observations, ne concernant pas notre enquête « LOI SUR L'EAU », seront simplement listées dans le tableau ci-dessous (copie des

registres en annexe du présent document), mais ne donneront pas lieu à réponses de la part du SMTAG.

Lieu	MOTIF	NOM	Total
Mairie de Bruay-la-Buissière	Consultation du dossier 1/4/2017	Mr POIRIER David	1
Mairie de Bruay-la-Buissière	Coût des travaux envisagés 5/4/2017	Mr SAINT-POL Albert	1
Mairie de Bruay-la-Buissière	Trajets Bus 12/4/2017	Mme SUDIC Lisette	1
Mairie de Bruay-la-Buissière	Valeur foncière nuisances Affaiblissement pont et fissures maison conséquence écoulements d'eau au sol 20/4/2017	Mme WOZNIAK Anne	1
Mairie de Béthune	Consultation du dossier 25/3/2017	Mr et Mme MASZTALERZ Eric	2
Mairie de Béthune	Consultation du dossier Problème d'inondations suite bitumage intensif? 25/3/2017	Mr et Mme LEHUT	2
Mairie de Béthune	Consultation du dossier (itinéraire Bus) Hors sujet 20/4/2017	Anonyme	1
Mairie de Beuvry	Lettre demande mise aux normes de tous les réseaux lors des travaux 27/3/2017	Mr DEREGNAUCOURT Pierre-Denis	1
Mairie de Divion	Consultation dossier Vérification prise en compte observations précédente enquête 4/4/2017	MAISON ET CITES	1
Mairie de Divion	Tracés Itinéraires	Mr MAGNUSZEWSKI, Pierre	1

	4/4/2017		
Mairie de Divion	Tracés Itinéraires + 1 COURRIER 20/4/2017	Mr MAGNUSZEWSKI, Pierre	1
Mairie de Divion	Tracés Itinéraires + 1 COURRIER 20/4/2017	Mme SEUX	1
Mairie de Divion	Consultation du dossier 20/4/2017	Anonymes	2
Mairie de Calonne-Ricouart	Problèmes stationnement - coûts travaux 20/4/2017	Mme BERNARD Sylvie	1
Mairie de Calonne-Ricouart	Problèmes stationnement - coûts travaux 20/4/2017	Mme DELAUTRE Josette	1
Mairie de Calonne-Ricouart	Problèmes stationnement – coûts travaux 20/4/2017	Mme ALSON Anne-Marie	1
Mairie de Calonne-Ricouart	Problèmes stationnement 20/4/2017	Mme AFANESJEW Chloé	1
Mairie de Calonne-Ricouart	Problèmes stationnement 20/4/2017	Mme DUPLA Noémie	1
Total			21

I.1 OBSERVATION écrite de Monsieur DEREGNAUCOURT Pierre-Denis de BEUVRY.

« demande de faire en une seule fois pour baisser les coûts et éviter les cataplasmes urbains ; de mettre aux normes les réseaux fluides, communication, énergies..... dans la foulée ».

AVIS DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU SMTAG

Les marchés liés aux travaux ont été allotis afin de permettre un maximum de concurrence et d'avoir un niveau de réponses économiquement avantageuses pour le SMTAG.

M. GUILBERT Gérard
COMMISSAIRE - ENQUÊTEUR

L'ensemble des travaux est prévu entre l'été 2017 et début 2019 avec des phasages déjà discutés entre les différentes villes concernées, l'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane et le Conseil Départemental afin d'anticiper les gênes occasionnées. Des réunions publiques ont eu ou auront lieu pour présenter le déroulement des travaux.

Concernant les réseaux, le SMTAG n'a pas la compétence pour effectuer des travaux de réseaux. Néanmoins, les communes et autres concessionnaires de réseaux ont entrepris des travaux de renforcement ou réhabilitation sur les réseaux en anticipation afin de ne pas avoir à intervenir sur les nouveaux aménagements. De même, des communes ont programmé des effacements de réseaux aériens sur le tracé des Bulles 2 et 6 avant la réalisation des travaux d'aménagement.

I.2 OBSERVATION écrite de Mme WOZNIAK Anne, 49 Cité George Sand à HAILLICOURT

« Nous estimons …une absence de réponse de votre part » [illegible].
PS : Affaiblissement constaté du nouveau pont Rue de Rebeuvre et fissures de la maison. Conséquences des écoulements d'eau sur la texture du sol ?

AVIS DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU SMTAG

Des diagnostics doivent être réalisés pour qualifier les dégradations du pont et de la maison et confirmer leurs origines. Cependant, le SMT AG n'a pas vocation à mener ces diagnostics sur des objets qui n'entrent pas dans le cadre de la réalisation du projet. Par ailleurs, le BHNS n'aura pas d'impact sur n'influencera pas la détérioration du pont et de la maison.

I.3 OBSERVATION de Mr SAINT-POL Albert, 95 Rue Caudron à BRUAY LA BUISSIERE

« En dehors de la plantation de haies, je n'ai pas trouvé de trace du coût de l'ensemble des travaux envisagés »

AVIS DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU SMTAG

Les informations liées aux coûts de la réalisation des 2 lignes de BHNS figurent dans le dossier d'enquête relatif à la Déclaration d'Utilité Publique.

L'estimation du projet comprend :

tous les travaux nécessaires à la réalisation des deux lignes de BHNS :
- ✓ *les terrassements,*
- ✓ *les ouvrages d'art,*

M. GUILBERT Gérard
COMMISSAIRE - ENQUÊTEUR

- ✓ *les travaux de voirie et aménagements urbains,*
- ✓ *les stations,*
- ✓ *les systèmes d'informations voyageurs et les réseaux associés,*
- ✓ *les équipements de sécurité, la signalisation et l'éclairage ;*

tous les travaux nécessaires à la réalisation des aménagements annexes (aménagement de carrefours et de voirie, aménagement de parkings-relais, aménagement de pôles d'échanges multimodaux, ...) ;

tous les travaux nécessaires à la construction du centre de maintenance et de remisage de bus et de bus à haut niveau de service sur les communes de Houdain et Divion ;

les acquisitions foncières à l'amiable et par expropriation pour cause d'utilité publique sur la base des emprises du projet ;

le matériel BHNS nécessaire ;

les coûts de maîtrise d'ouvrage, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre ;

la réalisation des mesures en faveur de l'environnement.

Postes	*Montants en € HT (septembre 2015)*
Travaux BHNS et aménagements connexes y compris Centre de maintenance et de remisage des bus	*109 937 900*
Matériel roulant	*11 000 000*
Acquisitions foncières	*12 000 000*
Mesures environnementales	*11 653 600*
Communication	*1 800 000*
Études – Assistance	*44 873 100*
Total Bulles 2 & 6	***191 264 600***

I.4 OBSERVATION de Mr et Mme LEHUT, 302 rue Jules Massenet à BETHUNE

« consultation du dossier, le BHNS sera …à côté de chez nous »
« aura-t-il des inondations du au bitumage intensif »
« l'entrée du lycée sera-t-elle déplacée »

AVIS DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU SMTAG

La rue Massenet entre la rue de l'Université et le rue Charles Gounod est conservée en sens unique (inversion du sens cependant par rapport à la situation actuelle). Un couloir bus est créé ainsi qu'une piste cyclable. Le stationnement riverain est maintenu le long des habitations.
La Bulle 2 sera à double sens sur la rue Massenet. La Bulle 2 empruntera la voie banalisée dans le sens Beuvry → Bruay la Buissière et aura son site propre dans le sens Bruay la Buissière → Beuvry.

La fréquence de la Bulle 2 est de 1 bus/8 min en heure de pointe par sens et 1 bus/15 min en heure creuse. Cette ligne est équipée de bus hybrides électriques réduisant les nuisances sonores.

Concernant la gestion des eaux pluviales, il est prévu de créer au niveau du passage du BHNS sur la rue Massenet un tamponnement (stockage) pour un évènement d'occurrence vingtennale avant un rejet à débit limité à 2 l/s dans le réseau existant, conformément aux prescriptions de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane et de la Ville de Béthune. Ce dispositif est prévu pour collecter également une partie du ruissellement de la rue existante, soulageant ainsi le réseau actuel afin d'améliorer la situation.

L'accès principal au lycée Malraux ne se fera plus par la rue Massenet mais par un parvis créé par la Région Hauts de France en partenariat avec le SMT AG au niveau de la gare bus rue de l'Université. Un réaménagement complet du stationnement à l'intérieur du lycée est également prévu avec un accès du parking déplacé rue de l'Université.

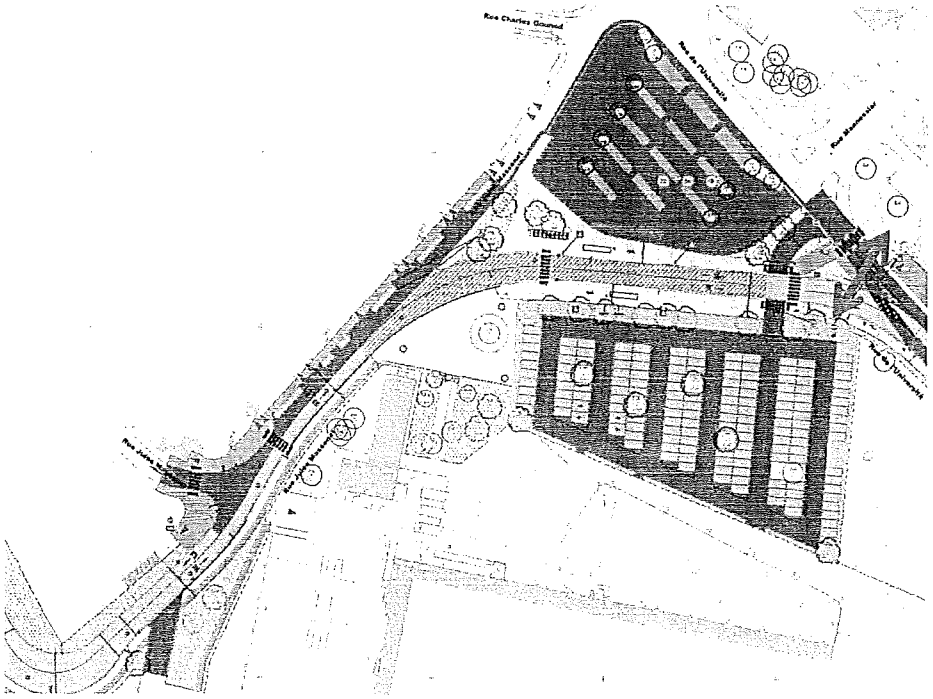

Aménagement rue Massenet

II. OBSERVATIONS TRANSMISES PAR LES PPA

Néant (PPA sollicitées pour avis cadre enquête DUP et parcellaire été 2016)

III. OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LA COMMISSION D'ENQUETE

Quelles sont les origines et conséquences des inondations du 31 mai 2016 dans le secteur d'étude ? Le dossier soumis à l'enquête date de juin 2016. Ce dossier est-il toujours pertinent par rapport à cet événement climatique ?

AVIS DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU SMTAG

Il convient préalablement d'indiquer que les 2 lignes de BHNS ne se situent pas dans les zones qui ont été touchées par les inondations de mai et juin 2016, et même par des inondations plus anciennes.

CARTE INONDATIONS / TRACE sur Béthune et Bruay-la-Bussière source : Cartographie des phénomènes historiques de la Lawe - PPRI de la Lawe – 2016-09-26) :

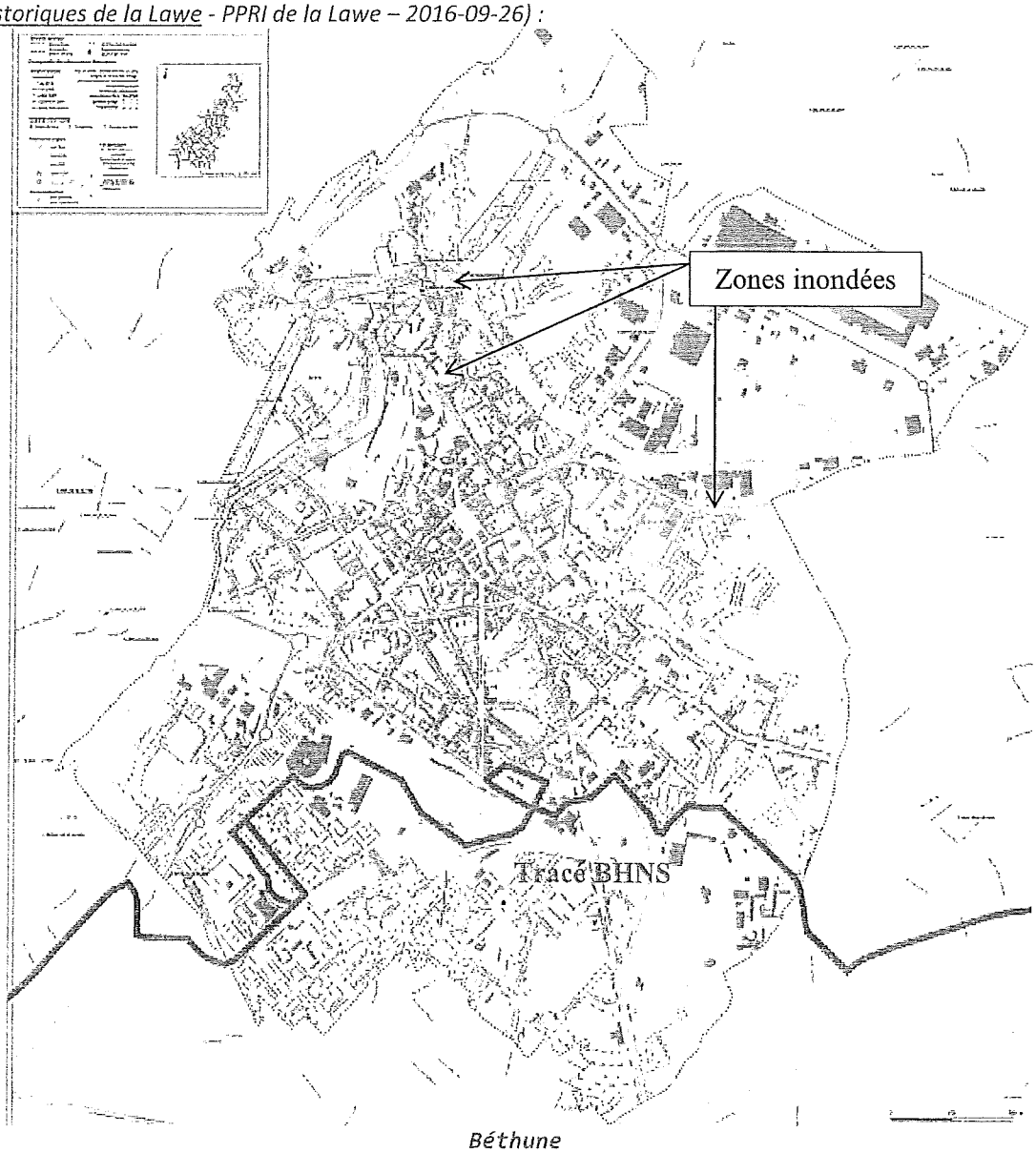

Béthune

M. GUILBERT Gérard
COMMISSAIRE - ENQUÊTEUR

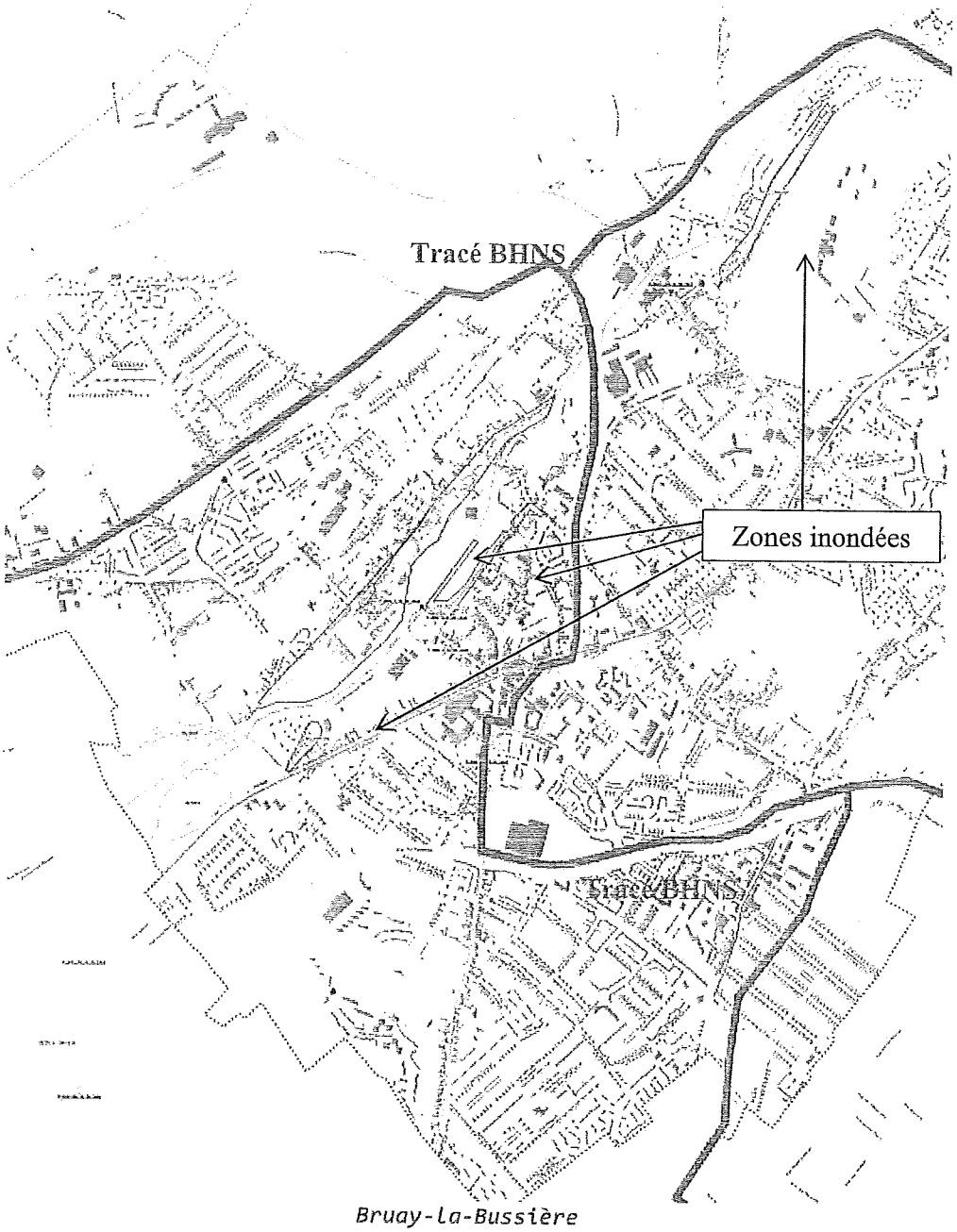

Bruay-la-Bussière

Des études sur le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) de la Lawe sont en cours, menées par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais (DDTM 62) en collaboration avec le SAGE de la Lys, la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane. Ces études prennent notamment en compte les inondations de 2016 afin d'en comprendre les origines et de devancer les risques à l'échelle du bassin versant de la Lawe. Cette étude a notamment identifié que les pluies du 31 mai 2016 correspondaient à une période de retour de 25 à 50 ans soit des valeurs tout à fait exceptionnelles.

Les phénomènes d'inondations, récents et plus anciens, sont une problématique à appréhender au niveau du bassin versant de la Lawe pour être pertinent et cela dépasse très largement le fuseau concerné par le projet de BHNS.

M. GUILBERT Gérard
COMMISSAIRE - ENQUÊTEUR

Dans le cadre du projet de BHNS, la gestion des eaux pluviales a été étudiée en étroite concertation avec la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane et les communes concernées par le tracé des 2 lignes.

Les surfaces imperméabilisées par le projet sont entièrement gérées par un nouveau réseau, en évitant au maximum le rejet dans les réseaux existants (infiltration) ou en limitant le débit de rejet à la valeur minimale de 2 l/s.
Les volumes de stockage ont été dimensionnés pour une pluie de période de retour T=20 ans. Sur certains secteurs jugés plus sensibles avec un rejet dans le réseau existant (fossé d'Avesnes sur Béthune), le dimensionnement a été établi pour une pluie T=50ans.

A l'échelle globale du projet, du fait des contraintes techniques en particulier liées au nivellement, le projet collecte et stocke les eaux de ruissellement de plus de 25 ha alors que l'imperméabilisation résultante est de moins de 13 ha. Ainsi outre le ruissellement des zones imperméabilisées créées qui est entièrement géré et tamponné, des surfaces importantes de voiries existantes se retrouvent désormais gérées avec une rétention.

Enfin, le dimensionnement résultant des éléments qui précèdent conduit à envisager de stocker 8 482 m3. Or, à ce stade des études préalables aux travaux le volume projeté en réalisation atteint même 9 190 m3, soit une capacité complémentaire de 8%.

superficie imperméabilisée complémentaire (ha)	Superficie recueillie (ha)	Volume nécessaire (m3)	Volume utile réalisé m3
12,52	**25,09**	**8482**	**9190**

A noter que la Commission Locale de l'Eau du Sage de la Lys, dans un courrier en date du 21 novembre 2016 après un avis de la DDTM62 sur la complétude et la régularité du dossier, a donné un avis favorable au dossier soumis à enquête et aux mesures prises pour le projet de BHNS.

Il est ainsi possible de conclure que la gestion des eaux pluviales du projet de BHNS améliore la situation existante vis-à-vis de la saturation des réseaux d'assainissement sur le tracé. Le dossier déposé est donc absolument pertinent vis-à-vis de la gestion des eaux pluviales, y compris dans le contexte des inondations de 2016, et en cohérence avec les études du PPRI en cours car le projet a été mené de concert avec les acteurs concernés par les risques d'inondation du bassin versant de la Lawe.

*****

La commission d'enquête constate des ambigüités dans les pièces du dossier au niveau du centre de maintenance et de remisage de bus sur les territoires de Houdain et Divion. En effet l'étude d'impact (pages 333 et 334) traite de l'hydraulique, des ruissellements pluviaux et de l'assainissement, alors que l'avis de l'hydrogéologue (page 13) mentionne que ce centre de

M. GUILBERT Gérard
COMMISSAIRE - ENQUÊTEUR

dépôt et de maintenance relève de la procédure d'ICPE qui serait en cours de réalisation, excluant de fait le traitement de cette partie dans le cadre de notre enquête « loi sur l'eau ». Qu'en est-il exactement ?

AVIS DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU SMTAG

La demande d'autorisation IOTA pour les 2 lignes de BHNS Bulles 2 & 6, objet de la présente enquête, ne porte pas sur le dépôt mais uniquement sur les 2 lignes Bulles 2 & 6.

Ce dernier a fait l'objet d'une procédure ICPE, du fait des équipements réalisés, avec l'obtention de l'autorisation en date du 24 Mai 2016. Cette procédure ICPE inclut un volet Loi sur L'eau spécifique.

L'étude d'impact, mis avec le présent dossier d'enquête, réalisée dans le cadre du Projet de BHNS sur le territoire de l'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane comprend les 2 lignes Bulles 2 & 6 et aussi le centre de maintenance et de remisage de Bruay. Cette étude faisait partie des documents du dossier d'Enquête d'Utilité Publique qui, elle, portait bien sur les 2 lignes et le dépôt.
L'avis de l'hydrogéologue agréé, demandé par l'Autorité Environnementale dans le cadre de la procédure de DUP, portait également sur les 2 lignes et le dépôt.

Pour l'établissement du dossier d'autorisation IOTA, les documents de l'enquête liée à la DUP ont été repris dans leur globalité.

*****

Au vu de l'annexe 8, sur la planche n°16/21 du plan général des travaux – rue du Général Leclerc en limite des communes de Bruay-la-Buissière et Divion, un tronçon d'environ 300 mètres a subi des effondrements en 2012, 2013 et 2016. Ces effondrements seraient dus aux aménagements du réseau pluvial vieillissant. Un courrier vous a été adressé par la mairie de Divion à ce sujet. La commission d'enquête souhaite être plus informée de la situation.

AVIS DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU SMTAG

Des désordres liés à la vétusté du réseau d'assainissement des eaux pluviales ont été constatés sur les rue Paul Eluard et du Maréchal Leclerc entre Bruay-la Bussière et Divion. Le SMTAG n'a pas de compétence en matière de réseaux d'assainissement et ne peut donc pas entreprendre une réfection de ces réseaux. Néanmoins, le SMTAG a contacté l'agglomération en charge de l'assainissement et des travaux doivent être entrepris prochainement.

A noter que les zones concernées par les désordres ne sont pas concernées par les travaux du SMTAG, avec un bus banalisé (avec le trafic) sur ce tronçon.

*****

M. GUILBERT Gérarc
COMMISSAIRE - ENQUÊTEUR

Sur la friche Mondy à Béthune, au point de relevé piézométrique RG1, l'amplitude des fluctuations mises en évidence par le piézomètre indique un battement de nappe de 0,30 mètre. La commission d'enquête souhaite avoir confirmation que la réalisation des travaux n'entrainera pas de risques supplémentaires d'inondations en ces lieux, d'autant qu'il n'y a pas eu d'étude d'ingénierie à ce sujet.

AVIS DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU SMTAG

Sur la zone de la Friche Mondi, les surfaces imperméabilisées sont entièrement gérées par un stockage réalisé en conduites béton étanches Ø1800 et rejetées à débit limité à 2L/s dans le réseau existant au niveau la rue de l'Horlogerie.
Ainsi, les eaux de ruissellement de la voirie créée ne se retrouvent pas dans le sol et n'ont aucun impact sur la présence de la nappe affleurante.

*****

Page 354 de l'étude d'impact :
Le tableau du bilan vert indique la perte de 377 arbres et de 20 755 m2 d'espaces végétalisés. Dans son avis du 9 février 2016, la DREAL indique un bilan vert très défavorable dans le paragraphe patrimoine naturel (page 3) et demande de plus amples mesures de réduction et de compensation, à la fois quantitatives et qualitatives pour améliorer ce bilan. La commission d'enquête souhaite connaître les mesures retenues.

AVIS DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU SMTAG

Dans le cadre de l'enquête publique liée à la DUP et de l'avis de l'Autorité Environnementale, la SMTAG a établi un mémoire en réponse, avec notamment les mesures envisagées pour la réduction et la compensation liées aux bilans verts. Ce mémoire est inclus dans les annexes du document de l'étude d'impact du dossier IOTA.

La démarche globale du SMT AG consiste à prévenir et éviter au maximum les impacts environnementaux et notamment sur les zones vertes. Dans les cas, où aucune alternative satisfaisante n'existe, des compensations sont mise en place à l'échelle du projet.

En effet, la première méthode pour limiter les impacts environnementaux est l'évitement et plus largement de limiter les aménagements à ce qui est strictement nécessaire.

Ainsi, pour chaque aménagements envisagés, son efficience au regard des objectifs du BHNS mais aussi ses impacts ont été mesurés et intégrés à la décision.

Il en est de même pour chacune des nombreuses variantes de tracé étudiées.

M. GUILBERT Gérard
COMMISSAIRE - ENQUÊTEUR

Ainsi, les aménagements tels que présentés en enquête publique ne sont pas continus le long de la ligne, de nombreuses voiries existantes sont réutilisées, et seuls les aménagements permettant un réel gain en terme de service pour le BHNS ont été retenus. De même de plusieurs modifications de tracé pour réaliser des évitements ont été faites.

Là où l'évitement n'a pas été possible, des mesures de réduction et de compensation sont présentées dans ce projet.

D'autre part, le principe retenu par l'équipe de Paysagistes du projet consiste à mettre en place une véritable armature paysagère qui accompagne le bus et répond aux différents contextes traversés, en utilisant une palette d'outils végétaux adaptés. Le projet est mené avec les partenaires AULA, Artois Comm. et les villes.
Dès que cela est possible (emprise disponible, possibilité au niveau des réseaux...), le projet prévoit un accompagnement paysager :

- *constitué par une dominante d'essences indigènes en milieu rural ou péri-urbain : il s'agit des lisières (épaisseur boisée continue de part et d'autres des anciennes voies ferrées des cavaliers miniers), transitions végétales (épaisseur discontinue ouvrant davantage sur le paysage) et rubans séparatifs ou noues (lignes végétales de prairie ou arbustives selon les contextes entre le site propre du BHNS et la voie verte piétons/cyclistes)*
- *de nature davantage horticole en secteur urbain : ce sont des plantations plus « qualitatives » que l'on retrouve dans des massifs et compositions végétales*

L'enjeu est bien de réussir à assurer la continuité végétale de ces différentes typologies paysagères.

La palette végétale prend en compte les critères suivants :

- *le respect des documents de référence : un choix d'espèces plus drastique que les listes Oxygène 62 ou Plantons le décor et qui suit les préconisations du Guide pour l'utilisation d'arbres et arbustes pour la végétalisation (publié par le Conservatoire Botanique National de Bailleul), la référence en matière de reboisement*
- *la santé publique (allergies)*
- *l'apparition de maladies sur certaines plantes*
- *les problèmes phytosanitaires*
- *l'élimination dans la palette de certaines espèces indigènes protégées*
- *le respect de la biodiversité régionale : il passe par l'utilisation de formations végétales ou des typologies paysagères, utilisées dans le cadre des plantations, qui se répartissent entre des mélanges d'essences spontanées et des compositions plus horticoles*
- *l'ancrage dans les trois territoires phytogéographiques : les collines de Flandre intérieure (Sud Béthunois), l'Artois Septentrional (Ouest de Bruay), la plaine du Bas Cambrésis et de la Gohelle (Est de Bruay).*
- *les contraintes d'utilisation de la gamme indigène pour un usage en ville, en terme de gabarit (arbres plutôt volumineux, à système racinaire puissant, pas d'arbuste à faible développement), d'adaptation au milieu urbain (sécheresse, pollution), ou de présence hivernale (peu d'arbustes persistants), de contraintes de gestion, visibilité, sécurité...*

Concernant les déboisements, l'intégralité des milieux boisés concernés par le projet seront compensés par la plantation d'un linéaire deux fois supérieurs à celui concerné par les travaux. Ces linéaires feront de deux à cinq mètres de larges afin de restaurer des milieux naturels propices à l'avifaune forestière, aux reptiles et aux chiroptères.
La désignation des secteurs concernés par ces plantations a été réalisée par l'écologue en charge de la réalisation des inventaires et de la rédaction du Volet Naturel de l'Étude d'Impact relative à ce projet et sera mis en œuvre en lien avec des acteurs de référence sur le Pas-de-Calais.
La mise en place de ces haies permettra la restauration de connectivités écologiques entre les zones nodales existantes à proximité des emprises du projet (milieux boisés, pelouses sèches, ...).

Concernant, l'impact du projet sur le SRCE, trois zones nodales et 5 corridors écologiques mentionnés dans le SRCE sont directement concernés :

- *Zones nodales*

Terrils 14 d'Auchel : utilisation d'une voirie existante lors de la traversée d'une zone nodale qui est considérée dans le SRCE comme étant « à remettre en état » ;
Bois des Dames : création d'une voirie sur les cavaliers en limite d'une zone nodale considérée dans le SRCE comme étant « à remettre en état ». La mise en place du batracoduc limite très fortement l'impact de la mise en place de la voirie sur le déplacement des espèces terrestres. La voirie ne sera empruntée qu'une faible partie de la nuit, ce qui permettra le libre déplacement des Chiroptères dans la zone (aucun impact en été) ;
Cavalier de Ruitz: utilisation d'une voirie existante lors de la traversée d'une zone nodale considérée par le SRCE comme étant « à remettre en état » et concernant les milieux forestiers.

- *Corridors écologiques*

Parmi les 5 corridors écologiques concernés par les travaux, un seul est concerné par de la création de nouvelles voiries (Cavalier d'Haillicourt). Les autres ne feront pas l'objet d'impact.
Cavalier d'Haillicourt : Le cavalier d'Haillicourt est actuellement abandonné et en cours de « fermeture » (la végétation devient trop dense). Il est concerné par un corridor écologique propice aux espèces forestières et aux espèces des terrils. La fermeture de la zone ne permet plus de préservation de ce corridor écologique pour les espèces typiques des terrils. Ce corridor écologique n'est donc effectif que pour les espèces typiques des milieux forestiers. L'intérêt de ce corridor est cependant atténué par la présence de nombreux déchets sur les anciennes voies.
L'impact du projet sur le SRCE régional est donc très limité. Les corridors écologiques seront maintenus en état. De plus, la plantation de 13 km de haies permettra la restauration de corridors écologiques propices aux espèces impactées par le projet.

*****

M. GUILBERT Gérard
COMMISSAIRE - ENQUÊTEUR

Dossier demande d'autorisation de défrichement page 6 (photographie) et page 8 (plan) :
Sur la photographie au niveau de la parcelle AP280, apparait en limite une haie donnant rue des Festeux. Au vu du plan, il semblerait que cette limite arborée n'est pas concernée par le projet de défrichement. Qu'en est-il exactement ?
Dans le même contexte, la commission d'enquête se pose des questions sur les connectivités écologiques assez fortes, semble-t-il, pour les chiroptères et les batraciens. Elle aimerait avoir des réponses à ce sujet.

AVIS DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU SMTAG

La Parcelle AP280, propriété du Conseil Départemental 62, n'est pas impactée par le projet et les végétaux présents ne seront pas touchés.

*****

Plan général des travaux – annexe 8
Au niveau de l'indication « vers planche 16 », une flèche indique une zone boisée. Le tracé retenu passe à travers cette zone. La commission d'enquête se pose la question de savoir pourquoi il n'y a pas de demande d'autorisation de défrichement pour cet endroit.
De même, pour le passage des bus dans les parcelles AP 225, 226, 227 et 231 et au-delà, la commission d'enquête s'étonne de l'absence de demande d'autorisation de défrichement qui, une fois encore, n'est pas sans incidence sur les connectivités écologiques.

AVIS DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU SMTAG

Le SMT AG a échangé durant toute la phase d'études du projet avec les services de l'Etat pour identifier quelles procédures administratives suivre, notamment liées au code de l'environnement,
La Direction Départementale des Territoires et de la Mer a été rencontrée régulièrement et le projet lui a été présenté en détails. Après analyse du tracé et au regard de la législation sur le défrichement, la DDTM a indiqué au SMT, par mail du 13 mai 2016, qu'une seule zone était concernée par cette autorisation, à savoir la friche Foulon à Bruay-la-Buissière.

*****

Mentionnons que sont joints au présent procès-verbal de synthèse :
- les copies des observations écrites sur les registres papier et informatique
- les courriers déposés en mairie ou remis aux Commissaire-enquêteurs

M. GUILBERT Gérard
COMMISSAIRE - ENQUÊTEUR

Fait et clos à Bruay-la-Buissière, le 27 avril 2017 à 15 heures
Pour remise en séance à Mr le Président du SMTAG

La Commission d'Enquête

Document remis version papier et informatique
Le 27 avril 2017 à 15 heures 10
à Mr le Président du SMTAG

ANNEXES JOINTES

M. GUILBERT Gérard
COMMISSAIRE - ENQUÊTEUR

- Enquête Publique :

le 27/03/2017 : BEUVRY

- Mr DEREGNAUCOURT Denis-Pierre.

Demande de faire en une Pols pour abaisser les coûts et éviter les cataplasmes urbains.

De mettre aux normes les réseaux fluides, communications, énergie ... dans la foulée

Deregnaucourt

Mercredi 05 avril 2017

Albert SAINT-POL 95 rue CANDRON BRUAY LABUISSIERE

En dehors de la plantation de haie je n'ai pas trouvé de trace du coût de l'ensemble des travaux envisagés.

M. GUILBERT Gérar
COMMISSAIRE - ENQUÊTEU

Jeudi 20 Avril 2017

DÉBUT PERMANENCE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR 14h30

Mme WAZNIAK ANNE 49 rue GEORGE SAND HAILLICOURT

Pour estimons perdre fortement de la valeur vénale de la maison suite à la proximité du projet (≈ 15 m de jardin).

La position haute des passagers des bus entraînera une atteinte à ma vie privée mais aussi visuelle et sonore.

Quelles installations prévoyez-vous en limite séparative afin d'éviter ces nuisances ?

Les travaux envisagés entraîneront des actes de vandalisme du fait de l'accès facilité à ma propriété et je crains pour ma sécurité personnelle. Actuellement, un simple grillage délimite le côté et le fond de mon jardin.

Le positionnement de la future station d'arrêt devrait plutôt se faire rue de Rebreuve que dans la cité.

De même, atteinte à ma vie privée par le passage de la voie verte.

J'estime ne pas avoir été informée en temps et en heure et je déplorerai une absence de réponse de votre part.

Mme Wazniak

PS Affaissement constaté du nouveau port rue de Rebreuve et fissures de la maison ⇒ conséquences des écoulements d'eau sur la texture du sol.

Wazniak

M. GUILBERT Gérar
COMMISSAIRE - ENQUÊTEU

) Mr Mme LEHUT 302 RUE JULES MASSENET BETHUNE

Consultation du dossier :

- Le BHNS serait-il en double sens dans notre rue ?
- Aurons nous des bus qui vont circuler toute les minutes a coté de chez nous ?
- Aura t-il des inondations du au bitumage intensif ?
- L'entrée du lycée sera t-elle deplacée

(1) Mr Mme MASZTALERZ 1 m 2 donnant a BETHUNE Consultation 25/03/17

(3) 1 personne à 14 h 40 (Identité non communiquée)
Consultation dossier - questionnement sur l'absence de ligne directe entre le Mr Lebaut et le centre médical rue de Jemmapes à Béthune.

M. GUILBERT Gérard
COMMISSAIRE - ENQUÊTEUR

Mercredi 12 Avril 2017 SUDIC Lisette pour EELV

Nous regrettons fortement que les modifications au projet ne soient pas clairement indiquées.

Il est à noter que nous ne comprenons pas le contournement de Labrisseie qui priverra les habitants (90%) de ce BHNS.

Qu'en sera-t-il du centre de Béthune ?

Si le tracé ne le coupe pas, nous n'aurons plus d'avantage à nous rendre en centre ville.

Nous déplorons que le tracé vers la ZI de Béthune soit abandonné, privant ainsi les travailleurs d'un moyen de transport alternatif pour lequel ils auraient été partiellement remboursés. Quel dommage

M. GUILBERT Gérard
COMMISSAIRE - ENQUÊTEUR

Pierre MAGNUSZEWSKI
Conseiller municipal
20, rue Oscar Simon
62460 – DIVION
p.magnus@sfr.fr

20 avril 2017

Objet : BUS HNS
Enquêtes d'utilité publique ; itinéraire
PJ : lettre à M. Lemoine, maire de Divion, du 13 février 2017

Monsieur le Président du SMT AG,

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Monsieur Lemoine, maire de Divion,

Madame Seux, vice-présidente du Conseil départemental,

Je me suis rendu à la mairie de Divion le 4 avril dernier pour y rencontrer un membre de la Commission d'enquête qui m'a dit que je pouvais encore consigner (jusqu'à aujourd'hui) mes remarques concernant ce projet, même si ces remarques concernent plutôt la 1ère enquête d'utilité publique (itinéraire) que l'actuelle (eau). Si mes informations sont bonnes, cette enquête s'est déroulée l'été dernier. Je n'étais pas dans la région à ce moment-là ayant passé 6 semaines en région parisienne pour participer à l'opération Santinelle de protection du territoire national.

Ma démarche concerne une (toute petite) partie du trajet qu'empruntera le bus (rue Oscar Simon, hôpital de Divion) : j'ai plusieurs fois évoqué cet itinéraire en réunion de Conseil municipal et j'ai adressé plusieurs courriers au maire de Divion (dont celui du 13 février, joint en annexe).

Il est incompréhensible qu'on n'ait pas retenu un autre itinéraire, celui que je propose ci-après, par les « 4 chemins » de La Clarence, puis le sentier de Calonne pour reprendre immédiatement après le réseau routier de l'hôpital.

Il est invraisemblable (et inadmissible !) qu'on éventre ainsi un quartier, qu'on pratique une telle saignée pour y amener des nuisances, de la pollution, du danger et des infractions à la circulation en pagaille... pour un gain si minime (à un coût si exorbitant d'ailleurs ; mais c'est

M. GUILBERT Gérar
COMMISSAIRE - ENQUÊTEU

un autre débat....). Comment peut-on à ce point manquer de respect vis-à-vis des gens qui vivent sur place ? Comment peut-on « faire de la politique » en 2017 dans de telles conditions ?

J'ai fait un rapide calcul : gain de temps sur la totalité de la ligne Bulle 6 (en prenant en compte la future « vitesse moyenne garantie ») : 10 minutes sur la totalité du trajet. Imaginons une personne qui ne se déplacerait que sur la moitié de la ligne : gain de temps de 5 minutes. C'est insignifiant (par rapport à de tels investissements) !

Je ne suis pas hostile aux transports en commun (qui pourrait l'être ?!) et je les pratique même assidûment (bus, tram, métro) dans les capitales régionales... en Allemagne (Mayence, Wiesbaden, Hanovre...) : Là, ça a du sens. La population est concentrée dans ces métropoles, il y a de grandes infrastructures et une offre (culturelle, professionnelle, de services...) véritable. Pas dans notre vaste Bassin minier si étendu, où nous avons affaire à une multitude de villes petites et moyennes et à des villages plus ou moins gros. L'exemple de Metz repris par le SMT manque terriblement d'honnêteté (pour ne pas utiliser d'autres mots)... Et j'ai en tête l'exemple de Douai, où l'ambitieux projet initial fut un fiasco monumental ! De plus, tout le monde sait que nos bus circulent bien souvent à vide (ou quasiment)....

Je vous demande de réexaminer l'itinéraire que vous avez retenu, qui ne représenterait qu'un « gain » de 600 mètres et de quelques dizaines de secondes par rapport à l'itinéraire actuel, (et encore, dans un seul sens ! car aller de l'hôpital à la gare de Calonne en période de pointe nécessite plus de 10 minutes, ce qui justifierait amplement... qu'on ne change rien ! et qu'on continue à passer par la rue de la République), et de prendre en considération l'itinéraire que je vous propose ci-après (en page 3).

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

PROPOSITION

En rouge ci-dessous, l'itinéraire le plus court, le plus rapide, le plus écolo, le moins nocif, le moins dangereux :

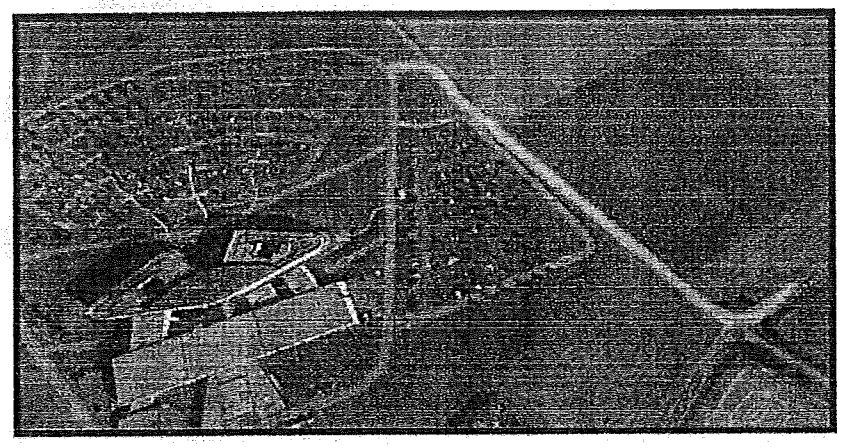

Le bus vient de la Cité 30, au carrefour des « Quatre chemins », il tourne à droite, vers les champs et le 6 de Calonne, et reprend, 150 mètres plus loin, sur sa gauche, le réseau routier de l'hôpital.

M. GUILBERT Gérard
COMMISSAIRE - ENQUÊTEUR

Pierre MAGNUSZEWSKI
conseiller municipal
20, rue Oscar Simon
62460 – DIVION

UUPIE

13 février 2017

Monsieur Lemoine,

Il me semble bien que des travaux ont eu lieu aujourd'hui sur le terrain de foot-ball de La Clarence : j'y ai vu un engin de TP. S'agirait-il des travaux que vous comptez réaliser pour la ligne de bus ?

Je n'ai jamais approuvé l'absurde « ouverture » des rues A, B, C (côté champs) réalisée par l'un de vos prédécesseurs : ce faisant, il a pourri la vie des riverains qui ont perdu leur tranquillité avec le passage incessant de véhicules qui ont amené des nuisances de toutes sortes, bruit, pollution, destructions, vitesse excessive, dangers ! Aujourd'hui, non seulement tout cela existe toujours, évidemment, mais en plus d'innombrables automobilistes commettent quotidiennement des infractions en empruntant une voie en sens interdit.

Vous vous apprêtez à faire de même. Je vous demande solennellement d'utiliser votre pouvoir, non pas pour satisfaire ou flatter l'intercommunalité au détriment de la population divionnaise ou clarençoise, mais pour intervenir auprès du SMT pour modifier le trajet de ce bus : Tout ce qui vient de l'intercommunalité n'est pas bon, uniquement parce que ça vient de l'échelon « supérieur ». Je vous demande solennellement de ne pas éventrer le quartier en créant une voie supplémentaire (donc de ne pas apporter une nouvelle fois toutes ces nuisances citées plus haut), mais de faire réétudier le trajet en utilisant des voies qui existent déjà. Que peuvent bien faire 40 ou 50 secondes de plus par rapport au bien-être de la population clarençoise ? Il aurait été bien plus judicieux de faire bifurquer ce bus à hauteur des « 4 chemins » et de lui faire contourner le site hospitalier par l'est pour arriver à l'hôpital. Là est la bonne alternative !

En procédant comme vous avez a priori l'intention de le faire, vous allez bouleverser le paysage du quartier pour pas grand-chose, pour modifier une toute petite partie du trajet d'une ligne de bus qui existe déjà (et qui n'attend pas une telle décision –sur quelques centaines de mètres– de votre part pour exister), et qui ne sera strictement d'aucun intérêt pour les Divionnais. Notre population n'en tirera aucun bénéfice. Seuls les usagers venant d'un peu plus loin, des communes avoisinantes, des personnes étrangères à Divion, des visiteurs de l'hôpital gagneront ces 40 à 50 secondes. Par contre, vous aurez gravement porté préjudice à la qualité de vie des habitants : ce sont d'abord les intérêts des Divionnais que vous devez défendre.

Lorsqu'on consulte le site du SMT, on y voit de belles images... virtuelles. Le SMT lorgne vers Metz... Metz est une grande métropole. Elle ressemble à Mayence et Hanovre (en Allemagne), qui sont des capitales régionales. Je connais très bien les bus/tram/métro de ces villes pour les avoir utilisés pendant de nombreuses années. Dans de telles configurations, le schéma des transports en commun est grandiose, c'est vrai ! Et je suis admiratif en voyant ce que les responsables ont fait dans ces

M. GUILBERT Gérai
COMMISSAIRE - ENQUÊTEU

zones urbanisées. Mais croyez-vous qu'on puisse raisonnablement comparer le schéma des transports de ces villes, Metz comprise, avec les petites communes et villages de notre Bassin minier ? C'est comme si on mettait en parallèle un TGV avec une locomotive à vapeur. Compte non tenu du grand nombre d'usagers existants dans ces grandes villes dotées de nombreuses infrastructures de toutes sortes, qui justifient les déplacements de population ! Il n'y a rien de tel chez nous, et construire des hypothèses sur les 600 000 habitants du secteur, c'est faire preuve d'un aveuglement coupable, voire de malhonnêteté intellectuelle. Vous ne voulez pas non plus que tout cela finisse par ressembler, dans quelques années, au schéma créé à Douai, où cela fut un fiasco, financier surtout, colossal ?!

De plus, avec cette tranchée, avec cette éventration, vous allez pousser de très nombreux automobilistes à créer quotidiennement de multiples infractions (ou pire !) en plein dans une zone habitée. Déplacez le problème de quelques centaines de mètres, et ce problème (pour quelques dizaines de secondes !!!) disparaîtra.

Dans le journal d'aujourd'hui (Voix du Nord), on lit que les élus souhaitent modifier le PPRM : on peut toujours tout modifier. A condition de le vouloir...

Veuillez agréer, Monsieur Lemoine, l'expression de mes sentiments distingués.

(je vais également contacter d'autres responsables, au sein de l'Intercommunalité, du SMT.... et leur faire part de mes observations)

M. GUILBERT Gérard
COMMISSAIRE - ENQUÊTEUR

Danièle SEUX

Conseillère Départementale du Canton d'Auchel

Conseillère Municipale de la commune de DIVION

15 rue du Transvaal

62460 DIVION.

Le 20 Avril 2017

Objet : Bus BHNS

Enquête publique

PJ : lettre de Monsieur Pierre Magnuszewski

Monsieur le Président du MST AG ,

Monsieur le Commissaire Enquêteur ,

Monsieur Jacky LEMOINE , Maire de la commune de

Veuillez trouver ci-joint le courrier de Monsieur Pierre MAGNUSZEWSKI qu'il a adressé au Président du MST AG , au Commissaire Enquêteur , à Monsieur Jacky LEMOINE ainsi qu'à moi-même . Ce courrier contient notamment ses remarques sur le tracé du bus BHNS proposé lors de la première enquête publique comme il le précise dans son courrier . Monsieur MAGNUSZEWSKI a à plusieurs reprises attiré l'attention de Monsieur le Maire sur les nuisances que peut apporter ce tracé notamment sur la sécurité pour cela , il lui a proposé une alternative que vous pouvez retrouvé dans son courrier . J'estime que cette proposition de tracé de Monsieur MAGNUSZEWSKI mérite d'être étudiée. Je la trouve pour ma part beaucoup plus sécurisante et je dirais même plus judicieuse. Aussi je me permet de vous solliciter afin de réexaminer le trajet de ce futur **Bus à Haut Niveau de Sécurité.**

En espérant avoir retenu votre attention sur cette question , je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les plus cordiaux .

Danièle SEUX

Conseillère Départementale du Canton d' Auchel

Conseillère Municipale de la commune de DIVION

M. GUILBERT Gérard
COMMISSAIRE - ENQUÊTEUR

le 20/04/2017

(1) Mme Bernard Sylvie 86 Rue André Mancey Colomé Rt

Je tenais à vous signaler mon mécontentement à propos du quai de bus que vous allez installer juste chez nous. J'estime que l'on aurait pu être consulté avant le début des travaux. Cet endroit est assez dangereux au moment des entrées et sorties des écoles. En plus nous avons de moins en moins de places pour stationner.

Je paye mes impôts comme tout le monde à Colomé. Ce que vous allez faire n'était pas une nécessité. Il y a des choses plus urgentes à gérer. Merci de votre compréhension.

(2) Madame Delautre Josette 80 rue André Mancey

Nous avons un stationnement qui est bien utile aussi bien, pour le dentiste, la coiffeuse, et les particuliers.

M. GUILBERT Gérard
COMMISSAIRE - ENQUÊTEUR

M. GUILBERT Gérard
COMMISSAIRE - ENQUÊTEUR

Nous avons déjà vu Mme le Maire, Mme Pouillez, et nous sommes allés à la mairie de division. On nous a dit que pour les incivilités on ne pouvait rien faire.
Et tant de frais pour un bus qui au passage devant chez nous ne transporte que 4 personnes à chaque fois.

Mme Delautre

(3) D'accord avec Mme Bernard et Mme Delautre
Mme Alson Anne Marie, 78, rue André Mancey
Alson

(4) AFANASJEW Chloé
46 Rue André Mancey (coiffeuse)

Travaillant dans ce secteur (Reality coiffure) Rue André Mancey, avec les travaux et le manque de stationnement cela savert de plus en plus compliqué a se stationner autant pour nous le personnel que pour la clientèle.
M'ayant déjà fait accrocher mon retroviseur, je ne sais plus comment faire pour me stationner correctement.

(5) Dupla Noémie
46 Rue Andrey Mancey

Travaillant au Salon Réality Coiffure dans le secteur (Rue Andrey Mancey) Avec les travaux effectués le stationnement est limité. Depuis mon arrivée dans l'entreprise je trouve cela de plus en plus compliquer de s'y.

M. GUILBERT Géra
COMMISSAIRE - ENQUÊTE

M. GUILBERT Gérard
COMMISSAIRE - ENQUÊTEUR

Stationner. Ayant eu déjà 2 problèmes récemment sur l'achat d'une voiture que l'on me fonce dedans et laisse de "Belle trace" sur mon véhicule neuf qu'alors ce n'est pas faute de ma part de laissé de la place derrière et devant moi pour que le conducteur puisse manœuvrer !!! Je n'ai aucun moyen pour réparer le mal occasionné. Comment faire ?? Merci de prendre tout cela en compte car allé travailler et avoir des coups sur sont véhicules n'est absolument pas plaisant.

(1) Noms et Cités Agence de BRUAY LA BUISSIÈRE - Monsieur Christian WOJTIESTAK Technicien Dominique
Observations ont été formulées lors de la première enquête sur l'emprise parcellaire des terrains du 16 août au 15 Septembre 2016. Dans le cadre de cette seconde enquête plus technique sur la loi sur l'Eau qui n'apporte pas d'observations particulières, sommes passés pour voir si nos observations ont bien été prises en compte. le 4 avril 2017

(2) MAGNISZEWSKI Pierre 20, rue D. Simon 62460 DIVION - Conseiller municipal
→ j'étais absent lors de la 1re enquête publique (participation à l'opération Sentinelle en région parisienne)
→ je suis hostile à une partie de l'itinéraire (derrière le terrain de football, pour rejoindre l'hôpital)
→ On va éventrer un quartier et sacrifier le bien-être des habitants pour quelques centaines de mètres et quelques dizaines de secondes ; car cette voie déjà sera utilisée par des tas de voitures, comme cela se passe pour les rues Pasteur et Carnot dans la cité)
→ il aurait fallu privilégier un itinéraire partant du "4 chemins" et allant directement à l'hôpital. Je demande à ce que le plan de l'itinéraire soit modifié (même si j'arrive avec un peu de retard).

4/4/17

Jr de la Permanence

M. GUILBERT Gérard
COMMISSAIRE - ENQUÊTEUR

(a) MAGNUSZEWSKI Pierre, 6/4/17

Je transmets ce jour un courrier à M. le Président de la Commission d'enquête, même s'il s'agit d'un sujet évoqué dans le précédent enquête (cité 2016) à M. le Maire de Divion et au Président de l'MT (via la Poste). Une copie est également donnée à Mme la vice-présidente du Conseil départemental. Je souhaite qu'on prenne en considération l'itinéraire ci-dessous (en rouge), même s'il ne s'agit pas de l'objet de cette enquête, même si j'arrive une ou deux de retard... Merci.

PROPOSITION

En rouge ci-dessous, l'itinéraire le plus court, le plus rapide, le plus écolo, le moins nocif, le moins dangereux :

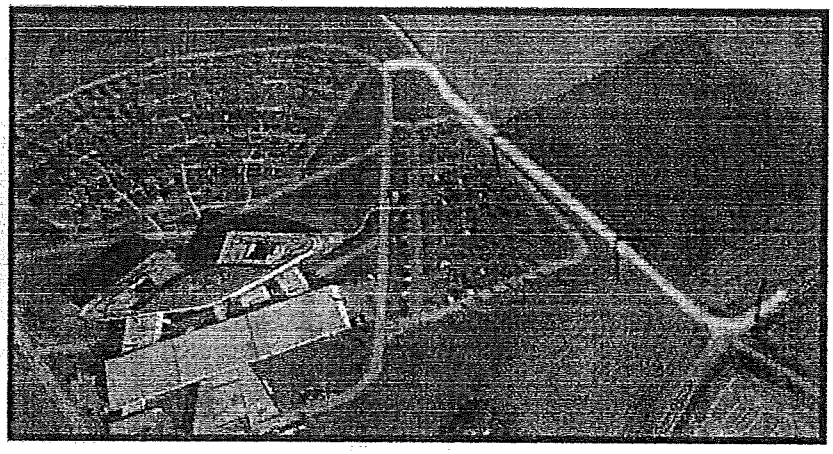

Le bus vient de la Cité 30, au carrefour des « Quatre chemins », il tourne à droite, vers les champs et le 6 de Calonne, et reprend, 150 mètres plus loin, sur sa gauche, le réseau routier de l'hôpital.

M. GUILBERT Gér
COMMISSAIRE-ENQUÊT

M. GUILBERT Gérard
COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

(4)

Madame Danièle Seux
Conseillère Départementale Canton d'Auchel
Conseillère municipale de Divion
déclare avoir déposer ce jour un courrier
au Commissaire Enquêteur concernant le
tracé du But BHNS suite au courrier
de Monsieur Pierre Magnuszewski
Divion le 20.04.2017

fin de la permanence 17h

M. GUILBERT Gérard
COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

ANNEXE 7 : COMPTES - RENDUS REUNIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Compte-rendu de la réunion du 10 février 2017 au siège du SMTAG à LENS (62)	ANNEXE 1

Présents :	Rédacteur :
Gérard GUILBERT Président de la Commission d'enquête Didier COURQUIN Commissaire-Enquêteur titulaire Michel HOUDAIN Commissaire-Enquêteur titulaire Clément DECOFOUR Chef de projets SMTAG VERSET Frédéric – bureau d'études EGIS France Benoit DESCAMPS Responsable communication SMTAG (début de réunion) Fabrice SIROP Directeur Général SMTAG (en cours de réunion) **Excusés :** néant **Diffusion :** intéressés et rapport d'enquête publique	Michel HOUDAIN

<u>Ordre du jour</u> : Demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau concernant le projet de création de 2 lignes de bus à haut niveau de service sur le territoire de la communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Artois-Lys Romane présentée par le Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle

PRESENTATION DU DOSSIER

<u>Début de réunion</u> : 9 heures 30 siège du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle (SMTAG)

Le dossier étant en cours d'envoi par la Préfecture, aucun membre de la commission d'enquête n'a pu en avoir connaissance avant cette réunion de présentation.

Il est à préciser que l'enquête publique concerne uniquement le volet « loi sur l'eau » relatif au projet de création de deux lignes de bus à haut niveau de service et d'un centre de maintenance et de remisage ; projet qui a fait l'objet de deux enquêtes publiques à l'été 2016.

Présentation du dossier par Mrs DECOFOUR et VERSET – 15 communes concernées – projet de 450 millions d'euros - mise en service prévue au 1er janvier 2019.
Point sur les deux enquêtes publiques (DUP et enquête parcellaire) traitées à l'été 2016.

Présentation des trajets retenus et commentaires notamment sur l'application de la procédure IOTA qui n'a pas permis de traiter l'enquête publique « loi sur l'eau » en même temps que les enquêtes initiales (DUP et parcellaire).

En effet, la législation en matière d'eau (loi sur l'eau de 1992 réformée en 2006) réglemente les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA), réalisés à des fins non domestiques par des personnes publiques ou des personnes privées et qui impliquent :
- prélèvements ou de rejets en eau,
- impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique,
- impacts sur le milieu marin.
Une nomenclature spécifique identifie ces « IOTA » qui feront l'objet d'un régime de contrôle particulier. Par cette nomenclature, des installations, ouvrages, travaux, et activités non ICPE, seront soumis à Autorisation (A) ou Déclaration (D) ou non classés.

Le présent projet nécessite des autorisations :
-Loi sur l'eau du fait des travaux d'assainissement, points de rejets, infiltrations.
-Autorisation de défrichement sur 4335 m2 du fait de la présence d'arbres de + de trente ans)

-Absence de dossier CNPN (Conseil National de la Protection de la Nature) mais détermination de 5 zones sensibles qui nécessiteront l'application du principe « d'EVITEMENT »:

- friche de Bruay (passage en lisière)
- Bois du Quesnoy
- ancienne fosse 7
- cavaliers d'Hallicourt et de Ruitz

-Pas de sites classés.

Point sur :
-Modalités de mise à disposition du public des dossiers et registres d'enquête :
15 mairies concernées : AUCHEL, BARLIN, BÉTHUNE, BEUVRY, BRUAY-LA-BUISSIÈRE, CALONNE-RICOUART, CAMBLAIN-CHÂTELAIN, DIVION, FOUQUIÈRES-LEZ-BÉTHUNE, GOSNAY, HAILLICOURT, HESDIGNEUL-LES-BÉTHUNE, HOUDAIN, RUITZ et VERQUIGNEUL.

-Détermination des dates de l'enquête (13 mars au 13 avril 2017 inclus à confirmer – attente autorisation Ss-Préfet de Béthune)

-Affiches réglementaires (cas de jurisprudence)

-détermination des lieux, jours et horaires des 3 permanences – jours et horaires d'ouverture des mairies - accès public et PMR – moyens mis à disposition des CE.

-Siège de l'enquête : Mairie de Bruay La Buissière (adresse d'envoi des courriers au CE).

-Arrêté Préfectoral à prendre dans les meilleurs délais

-Publicité d'enquête (1ère parution 15 jours avant le début de l'enquête– renouvellement dans

les 8 jours qui suivent l'ouverture de l'enquête) - Fourniture des copies d'avis dans les journaux retenus

-Publicité réglementaire (15 mairies, divers endroits sur les trajets retenus, affichage dans les abris bus, sites internet Préfecture, SMTAG) et supplémentaire (lettre information électronique, panneaux d'affichage électronique, radio locale...). Il nous est précisé qu'une plaquette d'information concernant le projet a été distribuée toutes boites aux lettres avant les EP de l'été 2016 avec commentaires dans les journaux locaux à forte diffusion.

-acheminement des registres d'enquête version papier dans les 15 mairies

-création du registre d'observations électronique (entente en Président de la CE et Préfecture)

-vérifications de l'affichage

-Modalités d'établissement des attestations d'affichage

-Modalités de clôture et d'acheminement des registres à l'issue de l'enquête publique.

Aux fins d'uniformisation et de respect de la réglementation, un Vadémécum va être rédigé par la commission d'enquête pour être remis dans les 15 mairies concernées par le projet.

Tour de table et échange des coordonnées (téléphone et mail)

Echanges entre Commissaires-enquêteurs :
-détermination des lieux, dates et horaires des 9 permanences à assurer (Bruay-La-Buissière / Divion / Béthune). Un tableau récapitulatif sera établi et diffusé après confirmation par la Préfecture et prise de l'Arrêté d'ouverture d'Enquête Publique.
-organisation et répartition des taches entre CE.

Fin de la réunion : 12h30.

Ordre du jour de la prochaine réunion : jeudi 23 février 2017 – RDV à 13 heures 30 à la mairie de Bruay La Buissière.
Visite des lieux - Signatures et paraphes des dossiers d'enquête qui seront mis à la disposition du public - Cote et paraphe des registres d'observations – complétude des dossiers - déroulement de l'enquête - répartition des taches.

Les Commissaires-Enquêteurs

Gérard GUILBERT Didier COURQUIN Michel HOUDAIN

Compte-rendu de la réunion du 23 février 2017 au bureau du SMTAG à BETHUNE (62)	ANNEXE 2

Présents :	Rédacteur :
Gérard GUILBERT Président de la Commission d'enquête Didier COURQUIN Commissaire-Enquêteur titulaire Michel HOUDAIN Commissaire-Enquêteur titulaire Clément DECOFOUR Chef de projet BHNS - SMTAG **Excusés :** néant **Diffusion :** intéressés et rapport d'enquête publique	Michel HOUDAIN

Ordre du jour :

VISITE DES LIEUX
COMPLETUDE DU DOSSIER
REGISTRES D'OBSERVATIONS
MODALITES DE TRAITEMENT DE L'ENQUETE
REPARTITIONS DES TACHES ENTRE CE

Rendez-vous: 13 heures 30 au bureau du SMTAG
Boulevard de Paris –immeuble Wallonie à BETHUNE (62)

La visite commentée par Mr Clément DECOFOUR, chef de projet BHNS s'est déroulée de 13 heures 30 à 15 heures 30

L'enquête publique en cours concerne uniquement le volet « loi sur l'eau » relatif au projet de création de deux lignes de bus à haut niveau de service et d'un centre de maintenance et de remisage, qui a fait l'objet à l'été 2016, de deux enquêtes publiques (DUP et enquête parcellaire).

Les trajets de la bulle 6 n'étant pas impactés par la création de nouvelles voies avec tamponnement, seuls les trajets de la bulle 2 ont été reconnus et plus particulièrement les secteurs les plus concernés à savoir : Beuvry, Fouquières les Béthune, Bruay la Buissière, Ruitz et Houdain.
Les Commissaires-Enquêteurs ont eu réponses à toutes les questions posées durant la visite

des lieux. Ils ont par ailleurs constaté le bon affichage de l'avis d'enquête publique dans les abris bus.
Les dernières inondations de mai 2016 sur le secteur de Bruaysis ne figurant pas dans les dossiers d'enquête, ce point particulier a été évoqué et nécessitera des investigations complémentaires de la part du SMTAG quant à leurs causes et conséquences.

Réunion interne des 3 commissaires-enquêteurs

A l'issue de cette visite, la commission d'enquête s'est réunie dans les locaux de la SMTAG à Béthune.

Points évoqués :
-commentaires sur l'Arrêté Préfectoral (rôle de la commission, du Président et des CE, des mairies)
-publicité en mairie (affichage à contrôler, voire à photographier + site internet + publicité complémentaire : bulletin d'informations, flyers, panneaux lumineux, radio locale...), sur les lieux (vu sur certains abris bus lors de la visite), dans les 2 journaux (vu la Voix du Nord et l'Avenir de l'Artois du jeudi 23/2/207 - à revoir édition du 16 mars 2017)
-complétude du dossier à vérifier dans les mairies + avis de la CLE manquant et transmis par la Préfecture + **paraphe de l'ensemble des dossiers par le CE**
-dépôt des registres d'observations dans les 15 mairies (contre récépissé)
-modalités de mise à disposition du public des dossiers et registres d'enquête à compter du 13 mars 2017 à l'ouverture des mairies respectives
-remise et commentaire du vade-mecum + explications des procédures à suivre par le personnel chargé de l'accueil dans les mairies
-modalités d'établissement des attestations d'affichage par les maires des 15 communes – vérification de la bonne réception des documents adressés par la Préfecture
-modalités d'acheminement au Président au siège de l'enquête des éventuels courriers reçus en mairie
-échanges en temps réel entre CE et Pdt de la commission des observations du public déposées dans chaque mairie
-la commission s'étonne de l'absence, dans le dossier, des documents concernant la concertation en amont, le bilan, l'examen conjoint, les convocations et avis des PPA. Contact sera pris avec la Préfecture 62 dans les meilleurs délais
-répartition des tâches entre CE (CE COURQUIN : présentation du projet – CE HOUDAIN : étude d'impact page 1 à 470 – CE GUILBERT : étude d'impact page 470 à 600 + annexes)
-traitement et exploitation des observations du public : diffusion interne + chaque CE traite les observations de ses 5 communes attitrées avant synthèse globale
-programmation de réunions de travail entre CE dans les locaux de SMTAG en cours d'enquête (présentation du rapport, synthèse des observations, conclusions et avis...)
-modalités de clôture et d'acheminement des registres à l'issue de l'enquête publique

fin de la réunion : 17h30.

Les Commissaires-Enquêteurs

Compte-rendu de la réunion entre Commissaires-Enquêteurs du 15 mars 2017 au bureau du SMTAG à BETHUNE (62)	ANNEXE 3

Présents :	Rédacteur :
Gérard GUILBERT Président de la Commission d'enquête Didier COURQUIN Commissaire-Enquêteur titulaire Michel HOUDAIN Commissaire-Enquêteur titulaire **Excusés :** néant **Diffusion :** intéressés et rapport d'enquête publique	Michel HOUDAIN

Ordre du jour :

COMPLETUDE DU DOSSIER
MODALITES DE TRAITEMENT DE L'ENQUETE
REPARTITIONS DES TACHES ENTRE CE
RAPPORT D'ENQUETE ET CONCLUSIONS : FORME ET FOND
PROBLEMATIQUES LIEES AU REGISTRE ELECTRONIQUE

Rendez-vous:
9 heures 30 au bureau du SMTAG
Boulevard de Paris –immeuble Wallonie à BETHUNE (62)

Réunion interne des 3 commissaires-enquêteurs

Points évoqués :

-Récupération des 2 journaux (la Voix du Nord et l'Avenir de l'Artois du jeudi 23/2/207) par MH
-confirmation modification horaires pour la permanence du lundi 20 mars à Béthune: 14 à 17 heures au lieu de 15 à 18, suite fermeture exceptionnelle de la mairie ce lundi 20 à 17 heures.
-complétude du dossier à vérifier dans les mairies : manque avis de la CLE et annotation de la parcelle AP 213 sur plan cadastral annexe dossier demande de défrichement
- paraphe de l'ensemble des pièces par les CE avant le 20 mars 2017
- concernant la concertation en amont, le bilan, l'examen conjoint, les convocations et avis des PPA : contact pris par Pdt avec la Préfecture 62 : la concertation a été faite lors des enquêtes DUP et parcellaire de l'été 2016. Les éléments évoqués seront donc repris dans le rapport
- communication du courrier de la DDTM du 22 septembre 2016 (contraintes à observer suite

avis de l'hydrologue expert = Annexe 15)
-Les dernières inondations de mai 2016 sur le secteur de Bruaysis ne figurent pas dans les dossiers d'enquête, ce qui nécessite des investigations complémentaires de la part du SMTAG quant à leurs origines et conséquences (demande anticipée à formuler rapidement)
-consultation des rapports et conclusions de l'enquête DUP et parcellaire de l'été 2016: recherche des éléments relatifs aux problématiques d'inondations, ruissellements, saturations des réseaux, pollutions de l'eau et impacts sur la faune et la flore.

-répartition des tâches entre CE (CE COURQUIN : présentation du projet – CE HOUDAIN : étude d'impact page 1 à 470 – CE GUILBERT : étude d'impact page 470 à 600 + annexes)
-confirmation du plan du rapport et commentaires sur les résumés présentation de l'enquête et étude d'impact.
-forme du rapport et des conclusions
-Problématiques relative à l'ouverture ordonnée par la Préfecture 62, du registre électronique sur le site personnel du Président de la commission (fondement juridique - fiabilité – sécurité – transmission et stockage des données –archivage – responsabilités – réparation du matériel personnel en cas d'endommagements - indemnisation). Un courrier sur le sujet va être transmis à la Préfecture, au TA et à la CNCE.
-rappel sur le traitement et exploitation des observations du public : chaque CE traite les observations de ses 5 communes + diffusion interne CE + tableaux de ventilation à renseigner
-modalités de clôture et d'acheminement des registres à l'issue de l'enquête publique.

Repas en commun de 12 heures 30 à 13 heures 30

Fin de la réunion : 15h30.

Les Commissaires-Enquêteurs

Gérard GUILBERT Didier COURQUIN Michel HOUDAIN

Compte-rendu de la réunion entre Commissaires-Enquêteurs du 21avril 2017 au bureau du SMTAG à BETHUNE (62) et sur les lieux de l'enquête	ANNEXE 4

Présents :	Rédacteur :
Gérard GUILBERT Président de la Commission d'enquête Didier COURQUIN Commissaire-Enquêteur titulaire Michel HOUDAIN Commissaire-Enquêteur titulaire **Excusés :** néant **Diffusion :** intéressés et rapport d'enquête publique	Michel HOUDAIN

Ordre du jour :

RAMASSAGE ET EXPLOITATION des 15 REGISTRES D'ENQUETE
TRANSPORT Rue Festeux A BRUAY/DIVION CADRE DEFRICHEMENT
MODALITES DE TRAITEMENT DE L'ENQUETE
PV DE SYNTHESE (OBSERVATIONS-QUESTIONS)
RAPPORT D'ENQUETE ET CONCLUSIONS : FORME ET FOND

Rendez-vous:
Matinée à l'initiative de chaque CE pour clôture et ramassage des registres d'enquête dans chaque mairie concernée (5 par CE)
12 heures - RDV devant Mairie de Bruay La Buissière -Repas en commun de 12 heures 15 à 13 heures 30

Transport sur les lieux d'enquête :
A 13 heures 30, transport rue Festeux en limite Bruay-La-Buissière / Divion pour visualisation des emprises foncières impactées par le défrichement. Il ressort que plusieurs petites parties de terrain feront l'objet de défrichement sans aucune mention dans le dossier (constatations à reprendre dans PV de synthèse)

A 14 heures 30 - Réunion interne des 3 commissaires-enquêteurs au bureau du SMTAG à Béthune :

Points évoqués :

-Remise des 2 journaux (la Voix du Nord et l'Avenir de l'Artois du jeudi 23/2/207 au Président.

-point et exploitation des observations dans les 15 registres d'enquête (la plupart des observations concerne la DUP traitée à l'été 2016, donc hors sujet par rapport à notre enquête loi sur l'eau).
-prise en compte pour le PV de synthèse des quelques annotations restantes et courriers reçus (surveillance courrier postal en mairie de Bruay - siège de l'enquête - jusqu'au mardi 25 avril). Aucune contribution électronique enregistrée sur le site du Président de la commission.
-réflexion de la commission et rédaction des questions à mentionner dans le procès-verbal de synthèse. PV qui sera élaboré et rédigé par Michel Houdain avant diffusion aux membres de la commission pour annotations éventuelles. Remise du PV au SMTAG au plus tard le 28 avril 2017 (version papier et informatique à la charge de Michel Houdain).

-consultation du rapport élaboré et rédigé par Didier Courquin (forme et fond) – chaque CE y apportera ses annotations avant finalisation en commun.

-présentation des conclusions et avis par Michel Houdain (forme) – sera à compléter (fond) par chaque CE avant finalisation par la commission.

-modalités de remise du PV de synthèse (vraisemblablement le jeudi 27 avril après-midi) au SMTAG à Lens (62). Présence de la commission pour commentaires.
-modalités d'impression et dépôt du « rapport » » et des « conclusions et avis » avant le 20 mai 2017 à la Préfecture d'Arras.

Ordre du jour prochaine réunion : finalisation du « rapport » et « conclusions et avis ».

Fin de la réunion : 18h30.

Les Commissaires-Enquêteurs

Gérard GUILBERT Didier COURQUIN Michel HOUDAIN

Compte-rendu de la réunion du 27 avril 2017 au siège du SMTAG à LENS (62)	ANNEXE 5

Présents :	Rédacteur :
Gérard GUILBERT Président de la Commission d'enquête Didier COURQUIN Commissaire-Enquêteur titulaire Michel HOUDAIN Commissaire-Enquêteur titulaire Clément DECOFOUR Chef de projets SMTAG VERSET Frédéric – bureau d'études EGIS France **Excusés :** néant **Diffusion :** intéressés et rapport d'enquête publique	Michel HOUDAIN
Ordre du jour : **REMISE PV DE SYNTHESE ET DEMANDE DE MEMOIRE EN REPONSE MODALITES REDACTION RAPPORT ET CONCLUSIONS**	

Début de réunion : 15 heures siège du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle (SMTAG)

Remise du PV de synthèse et demande de mémoire en réponse – exposés, observations, commentaires à Mrs DECOFOUR responsable de projet et VERSET maître d'œuvre. Réponses aux questions posées par la commission d'enquête, notamment sur les inondations de 2016 et le défrichement.

De 16 heures à 17 heures 30, sur place, réunion des membres de la commission d'enquête. Point sur le rapport élaboré et rédigé par Didier Courquin. Modalités de transmission des annotations à ce rapport. Une réunion inter CE est à programmer pour le finaliser.
Concernant les avis et conclusions, la trame élaborée par Michel Houdain est retenue. Chaque CE doit maintenant réfléchir aux points et particularités à prendre en compte dans l'argumentation bilancielle des conclusions, commune par commune (avis sur le dossier, avis des PPA, avis du public, commentaires de la commission aux réponses du PV de synthèse). Il est convenu qu'il y aura 2 avis (loi sur l'eau + défrichement).
Répartition des tâches relatives à la constitution de cette pièce dont la rédaction et la mise en forme finales sont prises en compte par le président de la commission.
Modalités de fin d'enquête : relecture, impression, destinataires et remise à la Préfecture du 62.

<u>Ordre du jour de la prochaine réunion</u> : Mardi 9 mai 2017 à 9 heures 30 au bureau du SMTAG, boulevard de Paris à Béthune (62)
Complétude et mise en forme du rapport d'enquête - Préparation des « avis et conclusions »

Les Commissaires-Enquêteurs

Gérard GUILBERT Didier COURQUIN Michel HOUDAIN

Compte-rendu de la réunion entre Commissaires-Enquêteurs du 9 mai 2017 au bureau du SMTAG à BETHUNE (62)	ANNEXE 6

Présents :	Rédacteur :
Gérard GUILBERT Président de la Commission d'enquête Didier COURQUIN Commissaire-Enquêteur titulaire Michel HOUDAIN Commissaire-Enquêteur titulaire **Excusés :** néant **Diffusion :** intéressés et rapport d'enquête publique	Michel HOUDAIN

Ordre du jour :
REDACTION – FINALISATION RAPPORT D'ENQUETE : FORME ET FOND

Rendez-vous:

9 heures 15 - RDV au bureau du SMTAG boulevard de Paris à Béthune (62)

A 9 heures 30 - Réunion interne des 3 commissaires-enquêteurs :

Points évoqués :

-consultation du rapport élaboré et rédigé par Didier Courquin (forme et fond) – chaque CE communique ses annotations – réflexion, intégration des annotations, rédaction et finalisation du document en commun.
-prise en compte des avis du SMTAG dans le mémoire en réponse. Réflexion en commun sur les observations à formuler par la commission dans le dossier « conclusions et avis ».
-Repas en commun de 12 heures 30 à 13 heures 30.

Ordre du jour prochaine réunion prévue le 11 mai 2017 (RDV 9 heures 15 bureau SMTAG Béthune) :

Relecture finale rapport – réflexions, rédaction et mise en forme dossier « conclusions et avis ».

Fin de la réunion : 18h30.

Les Commissaires-Enquêteurs

Compte-rendu de la réunion entre Commissaires-Enquêteurs Du 11 mai 2017 au bureau du SMTAG à BETHUNE (62)	ANNEXE 7

Présents : Gérard GUILBERT Président de la Commission d'enquête Didier COURQUIN Commissaire-Enquêteur titulaire Michel HOUDAIN Commissaire-Enquêteur titulaire **Excusés :** néant **Diffusion :** intéressés et rapport d'enquête publique	**Rédacteur :** Michel HOUDAIN

Ordre du jour :

RELECTURE FINALE DU RAPPORT D'ENQUETE
REFLEXION, REDACTION ET MISE EN FORME DOSSIER
« CONCLUSIONS ET AVIS »

Rendez-vous:
9 heures 15 - RDV au bureau du SMTAG boulevard de Paris à Béthune (62)

A 9 heures 30 - Réunion interne des 3 commissaires-enquêteurs :
Points évoqués :
-relecture finale du rapport d'enquête
-présentation du dossier « conclusions et avis » élaboré par Michel Houdain (forme) et prise en compte des compléments de dossier rédigés par chaque CE
-réflexion commune pour rédaction des différents paragraphes du document - observations à formuler par la commission au vu des avis du SMTAG dans le mémoire en réponse - expression des conclusions et avis motivés
-rédaction du document en commun
-Repas en commun de 12 heures 30 à 13 heures 30

Ordre du jour prochaine réunion prévue le 12 mai 2017 (RDV 13 heures 45 bureau SMTAG Béthune)

Réflexion, rédaction, mise en forme (suite journée du 11/5), finalisation et relecture finale du dossier « conclusions et avis »
Fin de la réunion : 19h00

Les Commissaires-Enquêteurs

Compte-rendu de la réunion entre Commissaires-Enquêteurs Du 12 mai 2017 au bureau du SMTAG à BETHUNE (62)	ANNEXE 8

Présents :	Rédacteur :
Gérard GUILBERT Président de la Commission d'enquête Didier COURQUIN Commissaire-Enquêteur titulaire Michel HOUDAIN Commissaire-Enquêteur titulaire **Excusés :** néant **Diffusion :** intéressés et rapport d'enquête publique	Michel HOUDAIN

Ordre du jour :

REFLEXION, REDACTION ET MISE EN FORME DOSSIER « CONCLUSIONS ET AVIS »

Rendez-vous:
13 heures 45 - RDV au bureau du SMTAG boulevard de Paris à Béthune (62)

A 14 heures - Réunion interne des 3 commissaires-enquêteurs :

Points évoqués :
-réflexion commune pour rédaction des différents paragraphes du document « conclusions et avis » - observations à formuler par la commission au vu des avis du SMTAG dans le mémoire en réponse - expression des conclusions et avis motivés
-rédaction et mise en forme du document en commun

Ordre du jour prochaine réunion prévue le 16 mai 2017 (RDV 13 heures 45 bureau SMTAG Béthune)

Réflexion, rédaction, mise en forme (suite journée du 12/5), finalisation et ultime relecture du dossier « conclusions et avis »
Fin de la réunion : 18h30

Les Commissaires-enquêteurs

Compte-rendu de la réunion entre Commissaires-Enquêteurs Du 16 mai 2017 au bureau du SMTAG à BETHUNE (62)	ANNEXE 9

Présents : Gérard GUILBERT Président de la Commission d'enquête Didier COURQUIN Commissaire-Enquêteur titulaire Michel HOUDAIN Commissaire-Enquêteur titulaire **Excusés :** néant **Diffusion :** intéressés et rapport d'enquête publique	**Rédacteur :** Michel HOUDAIN

Ordre du jour :

REFLEXION, REDACTION, FINALISATION, RELECTURE
« CONCLUSIONS ET AVIS »

Rendez-vous:
13 heures 45 - RDV au bureau du SMTAG boulevard de Paris à Béthune (62)

A 14 heures - Réunion interne des 3 commissaires-enquêteurs :

Points évoqués :
-réflexion commune pour rédaction des différents paragraphes du document « conclusions et avis » - expression des conclusions et avis motivés
-rédaction et finalisation du document en commun. Ultime relecture avant impression.

Ordre du jour prochaine réunion : néant
Fin de la réunion : 18h30

Les Commissaires-enquêteurs

Gérard GUILBERT Didier COURQUIN Michel HOUDAIN

Fait le 18 mai 2017

COMMISSION D'ENQUETE

PRESIDENT :

Monsieur GERARD GUILBERT

MEMBRES TITULAIRES :

Messieurs DIDIER COURQUIN et MICHEL HOUDAIN